



CENTRE
INTERNATIONAL
POUR LA
PRÉVENTION
DE LA CRIMINALITÉ

INTERNATIONAL
CENTRE
FOR THE
PREVENTION
OF CRIME

CENTRO
INTERNACIONAL
PARA LA
PREVENCIÓN
DE LA CRIMINALIDAD

TRAITE HUMAINE, AUTRES FORMES D'EXPLOITATION ET POLITIQUES DE
PRÉVENTION

Septembre 2014

www.cipc-icpc.org

Traite humaine, autres formes d'exploitation et politiques de prévention

Septembre 2014

Ce rapport a été réalisé dans le cadre de l'entente financière entre le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) et le Centre National de Prévention du Crime du gouvernement du Canada (CNPC).

Supervision : Vivien Carli

Coordination, recherche et rédaction : Fanny Buttigieg

Assistant : Pier Alexandre Lemaire

Mots-clés : Traite humaine, stratégies nationales, pratiques de prévention

Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC)

465, rue St-Jean, bureau 803

Montréal, (Québec)

Canada

H2Y 2R6

<http://www.cipc-icpc.org/>

MOT DU DIRECTEUR	4
REMERCIEMENTS	6
SOMMAIRE EXECUTIF	7
LISTE DES ACRONYMES	9
INTRODUCTION	12
CHAPITRE I : Contexte international et canadien	14
1. Contexte international	14
2. Contexte Canadien	27
CHAPITRE II : Méthodologie	31
1. Méthode de travail	31
2. Choix de pays et structure du questionnaire	32
3. Limites de la méthodologie	34
CHAPITRE III. Exploration et analyse de stratégies et initiatives en matière de prévention de la traite de personnes	35
1. Stratégies nationales de lutte contre la traite de personnes et stratégies connexes	35
2. Recensement, diffusion de l'information et coordination entre les différents niveaux	50
3. Système de récolte de données	63
4. Position face à la demande	75
5. L'évaluation	78
6. Pratiques de prévention	80
CONCLUSION	97
ANNEXES	99
BIBLIOGRAPHIE	133

Pourra-t-on un jour régler un problème vieux de plusieurs millénaires?

Quand l'être humain devient une marchandise, une commodité aux yeux d'un individu, l'humanité se retrouve déséquilibrée. Lorsque seule la loi du plus fort régnait, le marchandage d'individus plus faibles faisait part d'une logique malsaine. Mais de nos jours, dans un monde qui se veut civilisé et respectueux des droits humains; dans une société qui se base sur la contribution de chacun pour le bénéfice de tous, il ne reste plus que le volet malsain de cette situation de marchandage, la logique n'ayant plus lieu d'être.

Rien ne justifie cette appropriation des droits d'un être humain par un autre. On ne peut concevoir qu'une personne ne puisse pas retirer les bénéfices de son apport à la société, ne puisse pas préserver son intégrité ou être maître de son destin. Il n'existe aucune justification valable à la déshumanisation d'un être humain.

La traite des personnes n'est pas un phénomène récent, mais elle bénéficie d'un regain d'attention de la part de la communauté internationale depuis quelques années. En raison de l'augmentation de la mobilité des populations et du développement des réseaux sociaux, la traite a trouvé de nouveaux moyens de se développer depuis les années 90. Souvent cité comme « esclavage moderne », la traite consiste en l'abnégation de l'être par la privation de ses droits fondamentaux, dans le but ultime d'en faire une marchandise au même titre que la drogue ou les armes. Ce faisant, la traite de personne est un crime qui pousse chacun d'entre nous à se concerter pour une lutte commune contre cette activité criminelle.

Le Centre International pour la Prévention de la Criminalité (CIPC) s'est, depuis quelques années, penché sur ce fléau, en participant à des tables de concertations et des rencontres internationales. Forum international unique d'échanges et de connaissances en matière de prévention de la criminalité et de sécurité quotidienne, le CIPC promeut la prévention comme stratégie de lutte contre la criminalité. La prévention de la criminalité est une approche primordiale qui favorise la coopération étroite des différents acteurs impliqués aux niveaux

locaux, nationaux, et internationaux. Le CIPC encourage vivement cette collaboration et l'échange de meilleures pratiques de prévention, afin de développer les actions des gouvernements, des collectivités locales et de la société civile, vers l'objectif commun que représente la sécurité citoyenne.

Avec un phénomène aussi complexe que la traite des êtres humains et avec les profits financiers astronomiques générés par les trafiquants, la prévention est d'autant plus pertinente dans ce combat. Une multitude d'actions préventives peuvent être mises en place afin d'avoir un impact sur tous les niveaux du continuum de la traite. Ce rapport a été rédigé dans l'intention de fournir des informations concrètes et pratiques au gouvernement du Canada sur les stratégies mises en place par d'autres pays à travers le monde pour lutter contre la traite.

Nous remercions le Canada qui, d'une part, comme l'a démontrée l'actualité récente, maintient la pression sur les trafiquants dans sa lutte et, d'autre part, recherche des avenues pour prévenir ce type de criminalité. Mais, surtout, le CIPC espère que ce rapport deviendra, à plus grande échelle, un outil pour toute organisation dont les efforts se tournent vers la lutte contre la traite de personnes.

Alors oui, il faut croire que cette forme de criminalité sera un jour éradiquée et chaque petit pas dans cette direction, chaque petite victoire en ce sens, est importante.

Nous souhaitons remercier celles et ceux qui ont contribué à la réalisation de ce rapport, dont les membres de l'équipe du CIPC pour leur soutien, leurs conseils et leur révision, Monsieur Daniel Cauchy, directeur général du CIPC et Monsieur Serges Bruneau, directeur des programmes du CIPC.

Nous souhaitons également exprimer notre reconnaissance à tous nos partenaires internationaux, gouvernements, organisations et personnes, grâce auxquels la rédaction de ce rapport a été possible. Leur contribution a été d'une aide précieuse dans la recherche d'informations, le partage des données et des contacts. Parmi ceux-ci, notons la contribution de la Belgique, la France, le Mexique, la Suède, la Norvège, les États-Unis, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, l'Italie et l'Australie. Nous les remercions profondément pour leur disponibilité, leur soutien et leur engagement pour la lutte contre la traite humaine et en faveur de la prévention.

Enfin, nous remercions tout particulièrement le gouvernement du Canada pour son appui de longue date au CIPC et pour le financement de ce rapport.

La mobilité croissante de la population ces dernières années a ouvert un marché plus vaste aux trafiquants d'êtres humains. La nature internationale et changeante du phénomène de traite de personnes en fait un crime complexe et difficilement appréhendable. Ces vingt dernières années, la scène internationale s'est de plus en plus tournée vers ce type de crime afin de mieux le comprendre et le combattre. Outil international de référence en matière de lutte contre la traite humaine, la Convention de Palerme (ONU, 2000) a réuni 147 États membres afin de reconnaître la gravité du crime organisé et la nécessité de collaborer au niveau international pour son éradication (ONUDC, 2008).

La traite des personnes est définie comme :

« le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. »

ONU (2000, p. 2)

Son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes est le premier instrument à proposer une définition consensuelle de la traite de personne. Ces instruments énoncent les standards internationaux pour la mise en place de stratégies de lutte contre la traite humaine.

Lutter contre la traite de personnes constitue un large défi. En ce sens, plusieurs gouvernements ont développé des politiques et des législations afin de contrer le phénomène. À ce titre, le Canada, a récemment développé un Plan d'Action National¹. Affrontant les mêmes défis que d'autres pays sources, de transit et de destination, le Canada a commandité ce rapport afin de parcourir les actions de lutte contre la traite, prises à l'international et ainsi de faciliter un échange

¹ Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes, Canada : <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/ntnl-ctn-pln-cmbt/index-fra.aspx>

de pratiques prometteuses. Aussi, étant donné que les mesures répressives ne suffisent pas pour combattre ce problème d'origine sociale, une approche de prévention est nécessaire.

Le rapport *Traite de personnes, autres formes d'exploitation et politiques de prévention* explore les stratégies et initiatives en matière de prévention de la traite de personnes mises en place par différents pays du Nord. Il aborde les thèmes suivants : les stratégies de lutte contre la traite humaine ; le recensement ; la diffusion et la coordination entre les différents niveaux ; les systèmes de récolte de données ; la position face à la demande et l'évaluation.

Chapitre 1 : Contexte international

Le premier chapitre présentera le contexte international et les tendances mondiales de la traite en termes de flux migratoires et de types de traite. Il fournira également une brève vue d'ensemble du profil des victimes et des trafiquants. Enfin, le chapitre présentera les principaux outils internationaux mis en place afin de coordonner les actions contre la traite humaine et énoncera les principes de prévention en matière de traite de personne édictés par les organismes internationaux, centrés autour des causes profondes, de la sensibilisation et de la dissuasion de la demande.

Chapitre 2 : Méthodologie

Le chapitre 2 résumera le contexte de l'émergence du rapport. Il s'agira d'expliquer la méthodologie appliquée pour la recherche d'informations et de documentation. Ce chapitre précisera également les définitions et concepts utilisés dans cette étude.

Chapitre 3 : Exploration et analyse de stratégies et initiatives en matière de prévention de la traite humaine

Le dernier chapitre explorera les stratégies mises en œuvre par les autres pays au niveau national. Il étudiera également les mécanismes de coordination ainsi que la récolte de l'information et sa diffusion à travers les différents niveaux. Ensuite, le rapport mettra en évidence les différentes positions des pays face à la demande et les évaluations des initiatives disponibles. Enfin la dernière partie sera consacrée à la présentation de diverses pratiques à l'international aussi bien au niveau des campagnes de sensibilisation, des formations et des mesures aux frontières, que des actions envers les jeunes et la réhabilitation.

LISTE DES ACRONYMES

AAP	<i>Plan d'action du gouvernement australien pour l'éradication de la traite humaine</i>	AAP	Australian Government Action Plan to Eradicate Trafficking in Persons
BFA	<i>Visa de transition</i>	BFA	Bridging F visa
BIT	Bureau international du travail	ILO	International Labour Office
Bufdir	Direction norvégienne de l'enfance, de la jeunesse et de la famille	Bufdir	<i>Norwegian Directorate for Children, Youth and Family Affairs</i> Barne-, ungdoms- og familiedirektoratet
CABS	Conseil administratif du Comté de Stockholm	CABS	<i>County Administrative board of Stockholm</i> Länsstyrelsen Stockholm
CAVAC	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels	CAVAC	<i>Crime Victims Assistance Centre</i>
CBSS	<i>Conseil des États de la mer Baltiques</i>	CBSS	Council of the Baltic Sea States
CECLR	Centre pour l'égalité des chances et la Lutte contre le Racisme	CECLR	Centre for Equal Opportunities and Opposition to Racism
CEOP	Centre contre l'exploitation et pour la protection en ligne des enfants	CEOP	Child Exploitation and Online Protection Centre
CIATTEH	Centre d'information et d'analyse en matière de trafic et de traite des êtres humains	CIATTEH	<i>Centre for Information and Analysis regarding Trafficking and Smuggling in Human Beings</i>
CIPC	Centre international pour la prévention de la criminalité	ICPC	International Centre for the Prevention of Crime
CIRDP	Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale	ICCLR	International Centre for Criminal Law Reform and Criminal Justice Policy
CN	Coordonnateur national	NC	National Coordinator
CNPC	Centre national de prévention du crime	NCPC	National Crime Prevention Centre
CRI	Commission Rogatoire Internationale	ILR	<i>International Letter of Request</i>
DCIM	Collecte de données et de gestion de l'information	DCIM	Data Collection and Information Management
DSS	<i>Département des services sociaux</i>	DSS	Department of Social Services
ECPAT	<i>Fin à la prostitution des enfants dans le tourisme asiatique</i>	ECPAT	End Child Prostitution in Asian Tourism
FESU	Forum européen pour la sécurité urbaine	EFUS	European Forum for Urban Security
GEMS	<i>Service d'éducation et de mentorat des filles</i>	GEMS	Girls Educational and Mentoring Services
GLA	<i>Autorité d'agrément des contremaîtres</i>	GLA	Gangmasters Licensing Authority
GRC	Gendarmerie Royale du Canada	RCMP	Royal Canadian Mounted Police
GRETA	Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains	GRETA	Group of Experts on Action against Trafficking in Human Beings
GT	Groupe de travail	WG	Working Group
HCDH	Haut-commissariat aux droits de l'homme	OHCHR	Office of the High Commissioner for Human Rights

HSTC	<i>Centre de traite et de trafic des êtres humains</i>	HSTC	Human Smuggling and Trafficking Center
ICMPD	Centre international pour le développement de politiques migratoires	ICMPD	International Centre for Migration Policy Development
IDMG	<i>Groupe ministériel interdépartemental sur la lutte contre la traite</i>	IDMG	Inter-Departmental Ministerial Group
IMDI	<i>Direction de l'immigration et la diversité</i>	IMDI	<i>Directorate of Immigration and Diversity</i> Integrerings- og mangfoldsdirektoratet
KOM	<i>Unité de coordination nationale pour les victimes de la traite</i> Koordineringsenheten for Offre for Menneskehandel	KOM	<i>National Coordination Unit for Victims of Trafficking</i>
LOSU	<i>Association norvégienne de sensibilisation sociale du travail jeunesse</i>	LOSU	<i>Norwegian Association for outreach Work with Youth</i> Landsforeningen for Oppsøkende Sosialt Ungdomsarbeid
MIPROF	Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains	MIPROF	<i>Interministerial Mission for the Protection of Women against Violence and Human Trafficking</i>
MNC	Mécanisme national de coordination	NCM	<i>National Coordination Mechanism</i>
NAV	<i>Direction norvégienne du travail et de l'assistance sociale</i>	NAV	<i>Norwegian Labour and Welfare Services</i> Nye arbeids- og velferdsetaten
NBHW	<i>Conseil national de la santé et d'assistance sociale</i>	NBHW	<i>National Board of Health and Welfare</i> Sosialstyrelsen
NCA	<i>Agence nationale de la criminalité</i>	NCA	National Crime Agency
NTFHT	<i>Groupe de travail national contre la traite de personnes</i>	NTFHT	<i>National Task Force against Human Trafficking</i> Nationellt Metodstöd mot prostitution och människohandel
NTNU	<i>Centre d'expertise nationale</i> Samfunnsforskning	NTNU	<i>National Centre of Expertise</i>
OCRTEH	Office central pour la répression de la traite des êtres humains	OCRTEH	<i>Central Office for the Abolition of Human Trafficking</i>
OIM	Organisation internationale pour les migrations	IOM	International Organization for Migration
OIT	Organisation internationale du travail	ILO	International Labour Organisation
OMTC	<i>Office de surveillance et de lutte à la traite humaine</i>	OMCT	Office to Monitor and Combat Trafficking
ONG	Organisation non gouvernementale	NGO	Non-Governmental Organization
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	UNODC	United Nations Office on Drugs and Crime
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	OSCE	Organization for Security and Co-operation in Europe
PACT	Personne en action contre la traite des personnes	PACT	Persons Against the Crime of Trafficking in humans
PAN	Plan d'action national	NAP	National Action Plan
PION	<i>Organisation des travailleuses du sexe en Norvège</i>	PION	<i>Organization for Sex Workers in Norway</i> Prostitueters Interesseorganisasjoninor
PITF	<i>Groupe de travail interdépartemental de lutte et de surveillance de la traite humaine</i>	PITF	President's Interagency Task Force to Monitor and Combat Trafficking

RALON	<i>Réseau risques et liaison à l'étranger</i>	RALON	Risk and Liaison Overseas Network
RIEC	<i>Centre régional d'information et d'expertise</i>	RIEC	Regional Centre for Information and Expertise
SNC	Secrétariat national de coordination	NCS	National Coordination Secretariat
SOCA	<i>Agence sérieuse contre le crime organisé</i>	SOCA	Serious Organized Crime Agency
SPC	Sécurité publique Canada	PSC	Public Security Canada
SPF	Service public fédéral	SPF	<i>Public Federal Service</i>
SPOG	Groupe opérationnel principal de la politique	SPOG	Senior Policy Operating Group
SPVM	Service de Police de la Ville de Montréal	SPVM	<i>Montreal Police Service</i>
STPP	<i>Office australien de soutien pour le programme de lutte contre la traite</i>	STPP	Australian Government's Support for trafficked Persons Program
TVPA	<i>Loi sur la protection des victimes de la traite</i>	TVPA	Trafficking Victims Protection Act
UDI	<i>Direction norvégienne de l'immigration</i>	UDI	<i>Norwegian Directorate of Immigration</i> Utlendingsdirektoratet
UKBA	<i>Agence de protection des frontières du Royaume Uni</i>	UKBA	United Kingdom Border Agency
UKHTC	<i>Centre national de lutte contre la traite du Royaume Uni</i>	UKHTC	Human Trafficking Centre
UNICRI	Institut interrégional de recherche des Nations unies sur la criminalité et la justice	UNICRI	United Nations Interregional Crime and Justice Institute

Durant les vingt dernières années, sous l'influence de la mondialisation et l'augmentation des flux migratoires, la traite de personnes prend une place internationale croissante. Si aucune donnée ne peut refléter le chiffre exact de victimes de ce phénomène souterrain, plusieurs études démontrent son ampleur à travers le monde. Selon les Nations Unies (ONU), la traite de personnes serait la troisième forme la plus répandue dans le monde, après le trafic de produits stupéfiants et le trafic d'armes (France Diplomatie, 2014). Les bénéfices des trafiquants peuvent être estimés à 32 milliards de dollars US par année (OIT, 2005). La traite de personnes ferait au moins 2,4 millions de victimes dans le monde (OIT, 2005). Parmi celles-ci, 27% seraient des mineurs et 76% des femmes et des filles (ONUSUDC, 2012). La forme la plus répandue de traite demeure l'exploitation sexuelle, qui est aussi la plus connue et reconnue. Une attention particulière doit également être portée à l'exploitation pour le travail qui ferait 21 millions de victimes (OIT, 2012). Phénomène mondial, beaucoup de pays sont touchés, que ce soit en tant que pays d'origine, de transit ou de destination. C'est pourquoi, la scène internationale s'est penchée depuis quelques années sur cette violation des droits humains et a développé des instruments internationaux afin de lutter contre ce fléau. Principal outil mondial destiné à prévenir et lutter contre la traite, *le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, a été adopté par les Nations Unies en 2000.² Désormais, 148 États sont Partis au Protocole et plusieurs ont commencé à développer des stratégies nationales de lutte.

Tel que mentionné, le présent rapport a été commandé par Sécurité Publique Canada, Centre national de prévention de la criminalité (CNPC), Gouvernement du Canada³, avec l'objectif d'offrir de l'information pratique par l'entremise d'une exploration et une analyse des stratégies nationales, régionales et locales en matière de traite de personnes. En effet, le Canada connaît un

² Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ONU, 2000 : <http://www.unodc.org/unodc/fr/treaties/CTOC/>

³ Fondateur et membre du CIPC.

intérêt particulier pour la mise en place d'un volet de prévention dans son plan d'action national ; d'autre part, le Canada a été reconnu comme un pays d'origine, de transit et de destination en matière de traite de personnes. Partenaire de longue date, le CNPC, a chargé le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) de réaliser ce rapport. Le CIPC a une solide expérience en matière de recueil de connaissances internationales quant aux mesures, stratégies et pratiques prometteuses en prévention de la criminalité. Par son approche holistique, le CIPC promeut la collaboration multi partenariale des différents acteurs afin de travailler ensemble pour une stratégie commune. A travers les années, le CIPC a eu l'occasion de participer à plusieurs rencontres nationales et internationales sur la traite des personnes et a conduit des études à ce propos. En 2011, le CIPC a participé à des tables de concertation d'experts afin d'examiner les pratiques prometteuses en prévention de la traite de personnes afin de développer un plan d'action contre la traite de personnes au Canada. Le CIPC a consacré un chapitre sur la traite de personnes dans son rapport international 2012⁴, visant à examiner les plans d'action nationaux existants. En 2013, le CIPC a collaboré à la table de concertation sur l'exploitation pour le travail en partenariat avec le Centre International pour la Réforme du Droit Criminel et la Politique en matière de Justice Pénale (ICCLR). Le sujet est également traité dans le quatrième rapport international (CIPC, 2014) sous l'angle particulier de l'impact de la traite de personnes sur les communautés locales.

Ce rapport est donc une première tentative de collecte par le CIPC, visant à entrevoir les mécanismes et les liens entre les différents départements du gouvernement et les groupes de la société civile, mis en place par plusieurs pays en matière de prévention de la traite de personnes. Le rapport s'adresse en premier lieu au gouvernement du Canada, qui connaît une situation similaire aux pays étudiés dans ce rapport, mais aussi aux décideurs, organisations, professionnels, chercheurs ou membre de la société civile souhaitant avoir des informations pratiques sur les mesures implantées pour lutter contre la traite. En inventoriant les pratiques et stratégies réalisées à l'international, le CIPC espère fournir de l'information pratique pouvant aiguiller les intérêts du Canada sur la prévention de la traite de personnes.

⁴ Rapport international 2012 sur la prévention de la criminalité et la sécurité quotidienne : <http://www.crime-prevention-intl.org/fr/publications/report/report/article/rapport-international-2012-sur-la-prevention-de-la-criminalite-et-la-securite-quotidienne.html>

1. Contexte international

Au niveau international, quelques grandes tendances se dégagent. Celles-ci ont été documentées dans plusieurs rapports comme le *Rapport Mondial sur la Traite des Personnes* de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC, 2012), ou encore, le *Rapport sur la Traite des Personnes* du Département d'État des États-Unis. Malgré l'existence de tels rapports, la récolte de données reste un des principaux enjeux de ce phénomène. Ainsi les statistiques peuvent différer d'une organisation à une autre et entre pays. Il faut à la fois tenir compte de la disparité des méthodes de récolte des données en fonction des pays, mais également de l'attention portée d'avantage à un phénomène plutôt qu'un autre, ce qui se ressent dans le nombre de cas détectés. Les données sont donc à interpréter comme des tendances. Elles ont toutefois le mérite de fournir de l'information pertinente pour une analyse spatio-temporelle.

1.1. Tendances mondiales de la traite de personnes

Les flux migratoires

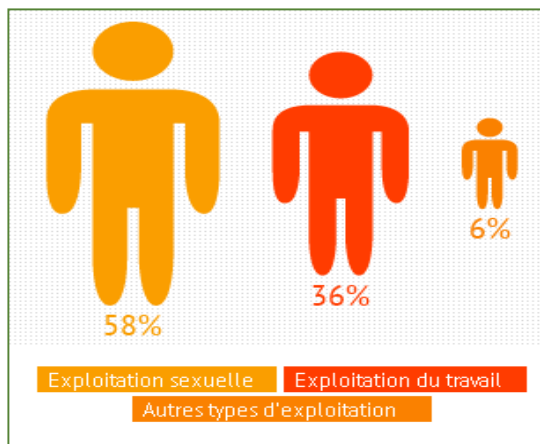
L'attention portée à la traite de personnes est, entre autre, justifiée par le fait que tous les pays sont concernés. Le rapport mondial de l'ONUDC 2012, révèle que des victimes de 136 nationalités différentes ont été détectées dans 118 pays du monde, entre 2007 et 2010. Sur la même période, et parmi les victimes, 27% l'ont été à l'intérieur de leur pays d'origine, ce chiffre étant en augmentation puisqu'il est passé de 19% en 2007 à 31% en 2010. Près de 45% des victimes sont déplacées au sein de leur sous-région (UNODC, 2012, p.41). Cette tendance est cependant inversée en Europe de l'Ouest et Centrale, en Amérique du Nord et Central et dans les Caraïbes, dont respectivement 31,9% et 31,6% des victimes sont issues d'autres régions (UNODC, 2012, p.42). L'Europe occidentale et centrale est la région qui répertorie le plus de nationalités, soit 112 différentes, pour les victimes. Relativement au reste de l'Europe et l'Asie centrale, les victimes proviennent le plus souvent des Balkans (30%), suivies de l'Afrique de l'ouest (14%), de l'Asie de

l'est (7%), des Amériques (7%), de l'Europe centrale (7%) et de l'Europe orientale et Asie centrale (5%).

Les types de traite

L'exploitation sexuelle est la forme d'exploitation la plus enregistrée dans les régions des Amériques, d'Europe et d'Asie centrale, alors que c'est le travail forcé qui est le plus représenté dans les régions du Moyen-Orient, d'Afrique, d'Asie du Sud, de l'Est et de la région Pacifique (ONUDC, 2012, p 71, 76). Cependant ce dernier tend à être de plus en plus représenté également dans les autres régions en raison d'une nouvelle attention et reconnaissance portée à cette forme d'exploitation. Les prélèvements d'organes restent rares mais sont toutefois une réalité pour certains pays. Les cas communément répertoriés dans « autres types de traite » sont faibles (Figure 1).

Figure 1. Part des victimes (en %), selon le type d'exploitation, en 2012



Source : ONUDC, 2012

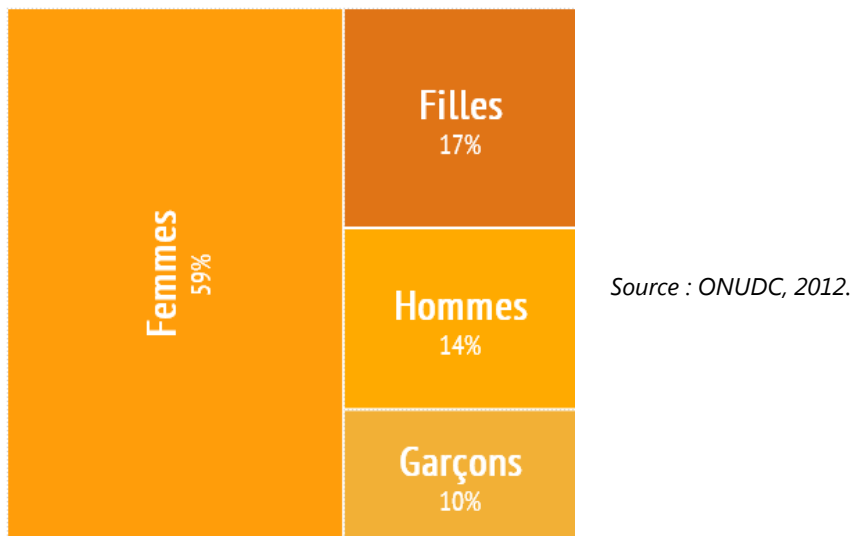
Il est toutefois pertinent de noter la diversité des formes de traites répertoriées qui ne sont pas spécifiquement stipulées dans le Protocole relatif à la traite de personnes, mais qui tendent à l'être en raison du contexte régional ou national. Il peut s'agir de cas de mariages forcés, d'adoption illégale, de participation à des conflits armés ou le recrutement d'enfants soldats. Au travers de la littérature étudiée pour le présent rapport, nous avons pu constater que plusieurs pays d'Europe ont ajouté à leurs données d'autres types de traite. En effet, à l'instar de la majorité

des pays d'Europe qui ont identifié la mendicité forcée et la contrainte à la commission de délits comme type de traite, la Norvège pour sa part qualifie en plus, d'autres types d'exploitation en lien avec le travail. Parmi ceux-ci, la catégorie la plus représentée concerne les personnes forcées à vendre, transporter ou d'entreposer des drogues illégales. En 2009, cette catégorie ne faisait pas encore partie d'un type d'exploitation, mais en 2010 ce type de traite a été rapporté d'une manière prédominante. Toutes ces victimes sont de jeunes garçons mineurs.

Les victimes

Les victimes recensées sont en majorité des femmes. Elles représentent, entre 2007 et 2009, 55 à 59% des cas (Figure 2).

Figure 2. Sexe et âge des victimes (en %) détectées dans le monde en 2009



Ces données sont toutefois fonction de la région, puisque la part d'enfants victimes affiche plus de 68% des cas en Afrique et au Moyen Orient et 27% des cas en Amérique. La part des enfants victimes de traite est en augmentation, passant de 20% à 27% entre la période 2003-2006 et 2007-2010 (ONUDC, 2012). À l'intérieur de ce chiffre, il faut noter que la proportion des filles a augmenté pour la période 2007-2010.

Les trafiquants

Concernant les trafiquants, deux tiers des personnes poursuivies et/ou condamnées sont des hommes, mais la part des femmes est en augmentation et est proportionnellement plus élevée en matière de traite de personnes que dans toute autre forme de crime. Leur implication diffère de celle des hommes dans le sens où ce sont des rôles subalternes, ce qui les rend également plus enclines à être détectées. Leur implication est davantage enregistrée dans les régions d'Europe orientale et en Asie que dans les autres régions du monde. Les trafiquants sont généralement originaires du pays concerné, cependant cela dépend du rôle du pays dans le continuum de la traite⁵. Pour les pays de destination, à l'inverse, les trafiquants signalés tendent à être le plus souvent d'origine étrangère (ONUDC, 2012).

1.2. Développements internationaux

Phénomène international, l'intérêt politique pour la traite de personnes a pris un important virage après 2010, date à laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (Figure 3). En effet, si un grand manque de connaissances sur ce sujet avait été identifié comme facteur principal mettant à mal la lutte contre cette criminalité, les États membres ont redoublé d'efforts afin de remédier à ce déficit. Ainsi, beaucoup de recherches se sont portées sur le phénomène et plusieurs données sont désormais disponibles. Il est toutefois important de souligner, que de par sa nature clandestine et complexe, les données restent toutefois incomplètes.

⁵ Le continuum de la traite fait référence aux différentes étapes du processus de la traite des personnes, du recrutement à l'éventuelle réhabilitation, en passant par le transport et l'exploitation.

Figure 3. Plan d'Action Mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite de personnes

Les Nations Unies ont concrétisé leur engagement de lutte contre la traite de personnes en adoptant un Plan d'action mondial en 2010. Celui-ci s'articule autour des quatre piliers (approche des « 4p ») :

- I. Prévenir la traite des personnes
- II. Protéger et aider les victimes de la traite des personnes
- III. Poursuivre les auteurs de la traite des personnes
- VI. Renforcer les partenariats établis pour lutter contre la traite des personnes

Source : ONU, 2010

Un premier effort international avait été amorcé suite à la signature de la Convention de Palerme en 2000 (Figure 4), pour mettre en place des politiques de lutte contre la traite humaine.

Entre 2003 et 2008, le nombre de pays ayant introduit la criminalisation de la traite humaine dans sa législation a doublé (ONUDC, 2012). Puis, en 2012, 153 pays possédaient une infraction spécifique dans leur législation nationale, donnant une base commune de la définition de la traite pour une coopération internationale. Cependant des efforts restent à fournir selon le dernier rapport sur la traite des personnes de 2013, produit par le Département d'État des États-Unis (Figure 5).

Figure 4. Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, 2000, dite Convention de Palerme, vise la criminalité transnationale en générale

Elle est accompagnée de trois protocoles qui visent chacun une forme de criminalité spécifique :

- Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (ONU, 2003)
- Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer (ONU, 2004)
- Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (ONU, 2005)

Source : ONU, 2000.

Figure 5. Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants

Le Protocole vise à (article 2) :

- Prévenir et combattre la traite des personnes, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants
- Protéger et aider les victimes d'une telle traite en respectant pleinement leurs droits fondamentaux
- Promouvoir la coopération entre les États Parties en vue d'atteindre ces objectifs

Il s'agit du premier instrument international qui donne une définition universelle de la traite humaine (article 3).

Source : Département d'État des États-Unis, 2013

Pays répondants aux standards américains en matière de lutte à la traite des êtres humains



Source : Département d'État des États-Unis, 2013

Canada, États-Unis, Nicaragua, Colombie, Islande, Irlande, Royaume-Uni, Norvège, Suède, Finlande, Danemark, Pologne, Allemagne, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, France, Espagne, Italie, République Tchèque, Autriche, Macédoine, Corée du Sud, Australie, Nouvelle-Zélande

Depuis quelques années, nous pouvons constater une augmentation du nombre de plans d'action nationaux. En 2011, 41,5% des 193 pays observés par le CIPC, dans son chapitre sur la traite et l'exploitation des êtres humains, ont mis en œuvre un plan d'action national contre la traite des personnes (CIPC, 2012). L'Europe occidentale et centrale détient le plus grand nombre de PAN, soit 81% des pays de cette région. Il faut également relever que plus de 50% des plans nationaux impliquent des partenariats au niveau local et international (CIPC, 2012). Cela démontre la reconnaissance de l'importance du partenariat dans un tel engagement.

Le Plan d'Action Mondial des Nations Unies adopté en 2010, a entériné l'approche des « 4P » comme la plus adéquate dans la lutte contre la traite de personnes. Ainsi, plusieurs pays ont suivi en intégrant des mesures de prévention de la traite, de protection et d'assistance aux victimes, de poursuite des trafiquants et de partenariat. La prévention est intégrée dans 60% des 80 pays ayant déclaré détenir un PAN (CIPC, 2012). Cependant, malgré ces efforts démontrés dans le domaine de la lutte contre la traite humaine, plusieurs défis majeurs demeurent. Le Rapport Mondial sur la Traite des Personnes de l'ONUDC, 2012 a identifié trois principaux défis au niveau

mondial: le manque de connaissances et de recherches ; le manque de compétences et le manque de suivi et évaluation. Tel que mentionné précédemment, le manque de connaissances empêche une bonne compréhension du phénomène. De plus, la variation des interprétations de la définition de la traite et ses multiples approches rendent difficile la comparaison entre les pays. Le manque de formation des professionnels peut avoir un impact sur la détection de cas, la compréhension de la complexité de ce crime et le travail avec les victimes. Beaucoup de pays prennent conscience de cette priorité et ont intégré la formation dans leur plan d'action. Enfin, le suivi et l'évaluation sont décisifs afin de mieux connaître l'efficacité des actions et estimer leur impact.

En marge de ces obstacles, les professionnels ont mis en évidence d'autres difficultés à travers différents rapports ou tables de concertation. Ceux-ci concernent en premier lieu la difficulté de détection. Souvent confondus avec des cas de violence conjugale ou d'infraction aux normes du travail, une lecture trop rapide est souvent faite des cas qui pourraient en réalité relever de la traite de personnes. L'enquête et la poursuite représentent une autre difficulté. L'enquête dans le domaine de la traite est trop souvent réactive, c'est-à-dire suite à un événement venu à la connaissance de la police, alors que des enquêtes proactives contribueraient à une meilleure détection et pourraient ainsi éviter bien des conséquences pour les victimes. Les enquêtes, quant à elles, font face à plusieurs obstacles, dont, le manque de ressources financières et humaines ou encore la difficulté d'assurer une collaboration continue avec la victime. En effet, celle-ci est peu encline à coopérer et maintenir un lien avec la police par peur des trafiquants, manque de confiance envers les autorités, impression d'être mal comprise ou encore en raison des conséquences psychologiques liées à l'exploitation. Combiné à la longueur des procédures, le manque de formation spécialisée des professionnels concernés et la difficulté de collaboration entre les différentes organisations, mener une enquête devient complexe.

1.3. Principes de prévention

Le *Plan d'action mondial des Nations Unies* pour la lutte contre la traite des personnes stipule que la prévention est un élément clé dans son approche des « 4P » et expose ce que doit viser la prévention (Figure 6).

Le Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes préparé par l'ONUDC (2007), fournit de manière détaillée les outils afin de prévenir et combattre efficacement la traite de personnes, dans son chapitre sur la prévention qui inclut de l'information sur : les causes profondes ; la discrimination sexuelle ; la corruption ; les campagnes de sensibilisation ; les instruments de collecte de données, et le rôle des médias, et la formation des membres du personnel.

Figure 6. La prévention doit

- Viser toutes les formes de traite des personnes
- S'attaquer aux facteurs qui exposent les personnes
- Sensibiliser le public et décourager la demande
- Agir de manière cohérente avec les politiques pertinentes (immigration, éducation, emploi, égalité des sexes, autonomisation des femmes et prévention de la criminalité)
- Mettre en place des procédures d'identification des victimes ainsi que des mesures contre l'exploitation économique
- Axer ses actions sur l'éducation des droits de l'homme, le renforcement des capacités des professionnels et contribuer aux efforts de recherches et de données ventilées

Source : ONU, 2010.

Le premier des principes de prévention essentiel à la lutte, est l'approche globale et concertée. En effet, étant donné la complexité et la pluralité des facteurs conduisant à la traite de personnes il est primordial d'avoir une complémentarité d'interventions qui touchent chaque parcelle du continuum de la traite. De plus, ces actions doivent s'assortir d'une collecte de données la plus exhaustive possible afin de rassembler le maximum d'informations, permettant ainsi de mieux comprendre et cibler les efforts de prévention.

La plupart des instruments internationaux (ex. protocoles, législations, conventions, etc.) recommandent une pluralité de mesures sociales, économiques, politiques, légales, culturelles et d'éducation qui couvrent les domaines suivants : la vulnérabilité, la demande, le statut d'immigration et/ou de travail illégal ainsi que la mise en œuvre de recherches, de campagnes de sensibilisation et de mesures de répression des trafiquants (Figure 7).

Figure. 7 Les mesures de prévention devraient

- Analyser les facteurs qui créent la demande et appliquer des mesures législatives
- Élaborer des programmes offrant d'autres moyens de subsistance (éducation, alphabétisation, etc.)
- Informer les candidats à l'immigration
- Diffuser des campagnes d'information au grand public
- Modifier les politiques qui permettent de travailler légalement
- Renforcer les capacités des organismes de répression des trafiquants
- Faciliter les moyens de se procurer des documents officiels

Les mesures doivent s'attaquer aussi bien aux facteurs liés à l'offre (vulnérabilité d'une personne) qu'à la demande (exploitation de la victime) et intervenir dans les pays d'origine et d'accueil.

Source : ONUDC, 2007

S'attaquer aux causes profondes

Les causes profondes de la traite de personnes sont multiples et bien qu'elles diffèrent selon le contexte du pays, plusieurs similarités peuvent être constatées. L'implication de personnes dans la traite de personnes peut relever de facteurs sociaux, économiques ou culturels. D'une part, les individus susceptibles d'être victimes font face à des « facteurs d'incitation » locaux, qui les motivent à migrer à la recherche de meilleures perspectives (ex. pauvreté ; oppression ; absence des droits de l'homme ; absence de possibilités sociales ou économiques ; risques de conflits ; etc.). D'autre part, plusieurs facteurs, dit « facteurs d'attraction », peuvent séduire les potentielles victimes. L'attrait de la richesse, le développement d'internet, les médias, les réseaux de communication, sont autant de facteurs qui facilitent le travail des trafiquants pour attirer leurs victimes. De plus, les éléments sociaux-culturels de certains pays contribuent à la traite comme le statut de la femme ou la vente d'enfants par les parents. Enfin, la perméabilité des frontières, la corruption des agents publics, le manque de ressources au contrôle des frontières, les groupes

internationaux organisés et l'absence de législation adéquate peuvent aussi être vues comme des causes profondes auxquelles s'attaquer. En ce sens, les mesures de prévention jouent un rôle clé (Figure 8).

Figure 8. Catégories des stratégies de prévention des causes profondes

- Réduction de la vulnérabilité des victimes potentielles grâce à la promotion du développement social et économique (politiques économiques et sociales)
- Réduction de la demande des services
- Education au public
- Contrôle aux frontières
- Prévention de la corruption des agents publics

Source : ONUDC, 2007.

Le Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes de l'ONUDC propose une liste de contrôle des mesures de prévention à mettre en place (Figure 9) et qui détermine les étapes à respecter afin d'assurer les droits de l'homme.

Figure 9. Liste de contrôle préparatoire

- Établir une analyse du problème
- Identifier les ressources et possibilités disponibles
- Évaluer les limites, les obstacles et les risques
- Examiner comment mettre en œuvre une approche fondée sur les droits de l'homme, de la lutte contre la traite

Source : ONUDC, 2007.

Sensibiliser

La sensibilisation reste le point focal de toute stratégie de prévention en traite de personnes. La sensibilisation est essentielle afin de saisir, sa nature, ses risques et conséquences. Des campagnes doivent être adressées aussi bien au large public qu'auprès des professionnels compétents (ex. agents d'immigration, consulaires, diplomatique, secteur de la santé, services sociaux etc.). Une campagne ciblée doit être adressée aux populations vulnérables et aux groupes cibles. Travailler avec les jeunes dans les écoles et universités est également recommandé. Enfin, une ligne téléphonique médiatisée est un outil pertinent pour fournir de l'information continue. Le plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite de personnes énumère les mesures à adopter en termes de sensibilisation (Figure 10).

Figure 10. Mesures de sensibilisations recommandées par l'OSCE

1. Entreprendre des campagnes d'information visant à sensibiliser l'opinion publique
2. Améliorer les connaissances du phénomène de la traite parmi les autorités d'immigration, consulaire et diplomatique
3. Encourager les ambassades nationales à diffuser des informations sur la législation nationale applicable
4. Renforcer la sensibilisation des groupes cibles concernés par la traite des êtres humains
5. Encourager les sections consulaires et des visas des missions diplomatiques à utiliser des documents imprimés et autres documents dans leurs activités avec des personnes à risque
6. Accroître la sensibilisation des médias
7. Axer les campagnes de sensibilisation également sur les groupes les plus vulnérables
8. Étendre les campagnes de sensibilisation aux petites villes et villages
9. Travailler dans les écoles et les universités ainsi que directement avec les familles
10. S'attaquer, au travers des médias, à la nécessité de réduire la demande
11. Mettre en place des permanences téléphoniques médiatisées dans le pays d'origine de transit et de destination

Source : Interprété du Plan d'Action de l'OSCE, 2003.

Une attention particulière doit être accordée à la sensibilisation des médias, dont le message devrait s'appuyer sur les faits et viser à réduire la demande. La manière dont sont présentés les faits peut biaiser de manière significative la compréhension du phénomène en renforçant les stéréotypes sur les victimes, en mettant davantage en lumière seulement un type d'exploitation ou encore, en rendant séduisante et sensationnelle l'exploitation sexuelle. A ce sujet, l'organisation ECPAT (*Fin à la prostitution des enfants dans le tourisme Asiatique- End child Prostitution in Asian Tourism*), a développé les lignes directrices pour l'organisation d'une campagne de sensibilisation plaçant le sujet de la traite humaine au centre de l'actualité pour une plus grande visibilité et l'implication d'un large réseau de partenaires au niveau gouvernemental, non gouvernemental, local et international. Tout ce processus de sensibilisation devrait être soumis à un suivi et une évaluation tant qualitative que quantitative (ONUDC, 2007).

Décourager la demande

Comme le stipulent multiples dispositifs internationaux, dont le Protocole relatif à la traite des personnes, le Plan d'action de l'OSCE ou la directive 7 des Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Figure 11), afin de lutter contre la traite, il est nécessaire de traiter la « demande ». Les pays de destination doivent agir sur les facteurs qui encouragent la traite dans leur pays, sous un angle plus large que le simple consommateur.

Figure 11. Directive 7 : Prévention de la traite des personnes, OHCHR

« Les stratégies visant à prévenir la traite des personnes devraient tenir compte du fait qu'elle est avant tout motivée par la demande. Les États et les organisations intergouvernementales devraient aussi tenir compte des facteurs qui accroissent la vulnérabilité face à la traite des personnes, comme les inégalités, la pauvreté et toutes les formes de discrimination et de préjugé. Pour être efficaces, les stratégies de prévention devraient reposer sur l'expérience acquise et une bonne connaissance des faits ».

Source : OHCHR, 2002, p. 10.

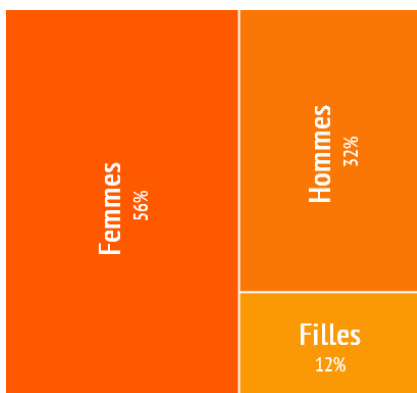
Ainsi, l'ONUDC définit dans son référentiel, trois niveaux de demande (ONUDC, 2007, p.465):

- La demande des employeurs (employeurs, propriétaires, gérants et sous-traitants);
- La demande des clients consommateurs (dans l'industrie du sexe), des entreprises (dans le secteur manufacturier) et des ménages (pour le travail domestique);
- La demande des tierces parties qui se trouvent impliquées dans le processus (recruteurs, agents, transporteurs et autres personnes qui participent sciemment au transport de personnes à des fins d'exploitation).

2. Contexte Canadien

Le Canada est un pays d'origine, de transit et de destination de la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle et de destination en ce qui a trait au travail forcé (ex. agriculture, construction, manufactures, restauration, hôtellerie et servitude domestique), principalement en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique. Les victimes d'origine étrangère proviennent généralement d'Asie (Thaïlande, Cambodge, Malaisie et Vietnam) et d'Europe de l'Est. De plus, selon le gouvernement canadien, « *la traite des personnes a souvent lieu dans les grands centres urbains et dans les petites villes* » et ce, principalement à des fins d'exploitation sexuelle, même si une augmentation de l'exploitation aux fins de travail forcé a été récemment constatée (Sécurité Publique Canada, 2012, p.7). La Gendarmerie Royale du Canada a réalisé une évaluation de la traite de personnes au Canada en 2010 (Figure 12), confirmant les risques de victimisation des personnes vulnérables, c'est à dire fragiles sur le plan économique et social.

Figure 12. Part (en %) des victimes selon le sexe et l'âge, au Canada, 2010



Source : ONUDC, 2012, p.10.

Parmi celles-ci, les femmes, jeunes et enfants d'origine autochtone, les migrants, les adolescents en fugue ou sous protection sont davantage représentés. Aussi, plusieurs cas ont été détectés, concernant de jeunes femmes manipulées par de jeunes hommes, les entraînant vers l'exploitation sexuelle, sous le couvert d'une relation amoureuse.

En 2012, le Canada a lancé son premier Plan d'action national (Figure 13) de lutte contre la traite de personnes, en s'appuyant sur la stratégie des 4P: prévention ; protection ; poursuite et partenariat. En matière de prévention, le plan national est axé sur la sensibilisation et la recherche. Il prévoit des formations ciblées aux intervenants de première ligne et fournisseurs de services grâce à un outil de formation en ligne et des campagnes de sensibilisation spécifiquement adressées aux publics cibles (ex. Premières Nations, services d'immigration, policiers). À l'international, le Département des Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada coordonne des projets agissant sur les causes profondes dans les pays d'origine.

Figure 13. Principales mesures de prévention du plan d'action canadien

- Promouvoir la formation des fournisseurs de services de première ligne
- Élaborer et soutenir de nouvelles campagnes
- Aider les collectivités à repérer les personnes et les endroits les plus à risque
- Distribuer des documents de sensibilisation dans les ambassades et les hauts commissariats du Canada à l'étranger
- Renforcer les systèmes de protection de l'enfance des programmes de l'Agence canadienne de développement international destinés aux jeunes et aux enfants

Source : Gouvernement du Canada, 2012.

Le groupe de travail sur la traite de personnes est dirigé par Sécurité Publique Canada (SPC). Il est composé de plusieurs ministères fédéraux et est assisté par d'autres départements pertinents lorsque nécessaire. Le groupe est responsable de la coordination des mesures de lutte contre la traite de personnes et de la supervision de la mise en œuvre des engagements pris dans le Plan d'action national.

Groupe de travail sur la traite des personnes

- Sécurité publique Canada
- Agence de la santé publique du Canada
- Gendarmerie royale du Canada
- Citoyenneté et Immigration Canada
- Affaires autochtones et Développement du Nord Canada
- Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada
- Condition féminine Canada
- Ministère de la Justice
- Emploi et Développement Social Canada

Source: SPC, 2013, p.6.

En termes de prévention, plusieurs forums sont organisés au niveau fédéral, provincial et local afin de sensibiliser les acteurs impliqués (ex. intervenants de première ligne, responsables de l'application de la loi). Des efforts particuliers sont faits afin de diffuser l'information et développer le partenariat avec les différents acteurs. Ainsi, un bulletin d'information est diffusé régulièrement, des forums virtuels ainsi que des rencontres avec différentes organisations travaillant sur la traite sont organisées afin de mieux connaître le développement de leurs projets. Le gouvernement fédéral a confirmé son soutien aux gouvernements locaux en développant le *Guide de diagnostic local de sécurité : Prévenir la traite de personne et autres exploitation* (NCP, 2013)⁶. Celui-ci vise à mieux identifier les personnes et lieux à risque et met un accent particulier sur la vulnérabilité des femmes et filles autochtones. Des stratégies de prévention ont été développées au niveau provincial au Manitoba ainsi qu'en Colombie britannique.

Le Canada fait une évaluation continue de la traite des personnes dans le pays à travers le Centre national de coordination de la traite de personnes de la GRC. Le centre émet des rapports

⁶ Pour plus d'information, consulter le : <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/lcl-sfty-dtgd/index-fra.aspx>

permettant de mieux comprendre la nature et l'ampleur du phénomène sur son sol. De plus, Statistique Canada récolte les données annuelles du nombre d'incidents criminels déclarés, dont ceux liés à la traite de personnes. Ces données sont utilisées de manière à mieux orienter les efforts du Canada en matière de traite.

Plusieurs initiatives ont été mises en place par le Canada dans un dessein de prévenir la traite des personnes. Il mise sur une approche holistique sur les causes et les facteurs de risque pouvant mener à la traite. En ce sens, le Canada agit à travers la sensibilisation nationale et la diffusion de campagnes d'information s'adressant au groupes cibles ou à risque d'être victimes, tels les personnes socialement et économiquement désavantagées (dont les femmes autochtones, les jeunes sous protection, les immigrants, etc.) À ce titre, la GRC a lancé la campagne « I'm not for sale/ je ne suis pas à vendre », trousse contenant du matériel d'information ainsi que des outils à l'attention des jeunes, des parents et des autorités d'application de la loi⁷. De plus, des formations sont offertes en ligne pour les services de première ligne et tout acteur pouvant être confronté à un cas de traite.

⁷ Pour plus d'information, consulter le : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/ht-tp/publications/index-fra.htm>

1. Méthode de travail

Le rapport comparatif vise à fournir de l'information pratique quant aux stratégies développées dans d'autres pays que le Canada en matière de prévention de la traite de personnes et autres formes d'exploitation, tant au niveau national, régional que local. Le contenu de ce rapport est basé sur une série de questions détaillées ainsi qu'une revue de littérature. Une grande partie de l'information provient des réponses fournies par le large réseau de partenaires internationaux du CIPC travaillant en prévention telles des institutions gouvernementales, non gouvernementales ainsi que des instituts de recherche. Un questionnaire a été distribué à travers le réseau du CIPC, quant aux stratégies utilisées dans les pays respectifs. L'information a été complétée grâce à la recherche documentaire, ce qui a fait l'objet d'une seconde phase de l'étude. Les instruments internationaux, protocoles et conventions régionales ont été analysés afin d'avoir une vue globale et régionale. Cela a particulièrement été le cas concernant les pays d'Europe, qui obéissent à la *Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains*. Enfin, une troisième phase avait pour caractère essentiel de confirmer l'information recueillie par les réponses aux questionnaires auprès de nos personnes contacts.

Aux fins du présent rapport, nous retiendrons les définitions internationales les plus communément reconnues. La traite de personnes, selon le *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, protocole additionnel à la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*, dans son article 3, est définie comme :

« Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. » (ONU, 2000, p.2)

L'exploitation, « comprend au minimum, l'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes » (ONU, 2000, p.2) (article 3 du Protocole).

Le terme « trafic de migrants » ou passage clandestin (*smuggling*) quant à lui se réfère au :

« Fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent dans cet État » (ONU, 2000, p.2).

Ce terme est souvent confondu avec la traite de personne, étant étroitement lié. En effet, les personnes consentantes pour passer une frontière à l'aide d'un passeur, sont davantage susceptibles, une fois dans le pays de destination, d'être victime de traite de personnes. Néanmoins, cela n'est aucunement inéluctable. A l'inverse, une personne victime de traite n'est pas forcément entrée sur le territoire à l'aide d'un passeur, mais a pu entrer de manière légale ou faire l'objet de traite dite interne.

2. Choix de pays et structure du questionnaire :⁸

La sélection des pays a été faite selon des critères de similarité avec le Canada quand à leur situation face à la traite de personnes. En raison de l'échéancier et de la disponibilité des partenaires du CIPC, seulement neuf pays ont été retenus. Nous avons donc tout d'abord orienté nos analyses vers les pays analogues au Canada, en termes de développement économique et de pays d'origine, de transit et de destination pour la traite de personnes. Une première sélection s'est donc orientée vers les pays comme l'Australie, les États-Unis, la Suède, l'Italie et la Norvège. Toutefois, nous avons constaté que certains pays étaient particulièrement cités comme exemples en matière de traite de personnes, que ce soit pour leur stratégie nationale ou leur approche distincte. Ainsi, nous avons ajusté notre liste de départ, pour nous concentrer sur les pays suivants : Australie, Belgique, États-Unis, France, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Unis et Suède.

⁸ Voir annexe 1, questionnaire.

Le présent rapport s'appuie en majeure partie sur les réponses au questionnaire, élaboré à partir de la liste de questions définies par le Centre National de Prévention du Crime. Les questions ont été divisées sous sept sections afin de traiter les thèmes suivants :

- *Stratégies de lutte contre la traite de personnes* : il s'agissait dans cette section d'identifier les stratégies de prévention dans la lutte contre la traite de personnes et à quels niveaux celles-ci avaient été créées (nationales, régionale, gouvernementales, non gouvernementales etc.)
- *Stratégies connexes renforçant la lutte contre la traite de personnes* : afin de compléter l'information concernant les stratégies, cette section permettait de comprendre dans quel contexte s'inscrivait la stratégie, ou si celle-ci était renforcée par une ou des stratégies connexes se rapportant indirectement à la traite de personnes
- *Recensement, diffusion de l'information et coordination entre les différents niveaux* : cette section visait à définir comment se fait la coordination entre les différents niveaux (national, local, etc.) et l'échange d'information
- *Approche ciblée de la lutte contre la traite de personnes* : en plus de savoir si le pays appliquait une approche globale, il s'agissait de savoir si le pays avait une approche ciblée concernant des populations identifiées comme « à risque » et en quoi cela se traduisait en termes de pratiques
- *Pratiques de prévention en termes de lutte contre la traite de personnes* : cette section avait en vue de collecter les pratiques et mécanismes instaurés par les autres pays afin de lutter contre la traite humaine
- *Position face à la demande* : en raison des différentes approches adoptées par chaque pays, il était intéressant de voir comme « la demande » était abordée et quelles actions étaient entreprises à son encontre
- *L'évaluation* : afin de mieux connaître les résultats d'une stratégie ou d'une pratique, nous demandions également si un mécanisme d'évaluation avait été mis en place et si les résultats d'une évaluation étaient disponibles pour chaque stratégie ou pratique présentée

- *Autres commentaires* : enfin, une dernière partie était adressée aux répondants afin de laisser tout autre commentaire ou document jugé pertinent pour notre étude

Le questionnaire a été envoyé en trois langues, à 30 experts de 11 pays différents. Nous avons reçu des réponses des pays suivants : Australie ; Belgique ; France ; Mexique ; Norvège ; Pays-Bas ; Royaume-Uni et Suède. La somme de ces méthodes de récolte d'information nous ont conduit à réorganiser le plan de travail et à sélectionner les pays pour lesquels nous avons davantage d'information. Ceci nous amené à écarter certains pays et à en inclure d'autres. Toutefois, il est important de noter que, en ce qui concerne l'illustration par des pratiques de prévention en matière lutte contre la traite de personnes, nous avons inclus des pratiques de pays qui n'ont pas été analysés dans le rapport en termes de stratégie nationale.

3. Limites de la méthodologie

Le rapport se base en grande partie sur les réponses au questionnaire. Il est donc important de souligner que les informations fournies dans le rapport ne peuvent être considérées comme exhaustives. Les réponses offertes n'ont pas été soumises à une évaluation ou à une standardisation qui permettrait de comparer scientifiquement les réponses. D'autre part, les questions posées sont sujettes à interprétation de la part du répondant et ne permettent donc pas de faire une analyse systématique. Le niveau et la qualité des réponses fournies par les partenaires n'est pas uniforme. Alors que certains ont détaillé les activités et complété par des liens vers de la documentation plus précise, d'autres ont fourni des réponses plus succinctes.

Afin de pallier à ces limitations, une étude documentaire a également été entreprise. Aussi, nous avons eu recours à une troisième approche dans le but de remédier aux manques. Des discussions plus approfondies ont été entreprises avec les répondants que nous avons jugé pertinents pour le rapport afin de préciser et d'étendre l'information. En pointant de manière plus spécifique l'information que nous cherchions, nous avons pu aider le répondant à compléter ses réponses. Le rapport reflète donc l'analyse des réponses partagées dans le questionnaire et les documents étudiés.

1. Stratégies nationales de lutte contre la traite de personnes et stratégies connexes

Cette section résume la fonction essentielle d'un plan d'action national et l'importance de son inscription dans une approche globale ainsi que locale. Sera ensuite examinée la mise en place des stratégies par les pays Européens, guidés par la Convention Européenne puis l'Australie et les États-Unis.

1.1 Plan d'action national

La mise en place d'un **Plan d'action national** (PAN) comme premier outil de lutte contre la traite de personnes a maintes fois été recommandée par les instruments internationaux. Un PAN est le résultat d'une stratégie spécifique développée à partir d'une réflexion approfondie, basée sur des données concluantes. Suite à l'analyse de la situation de la traite humaine et l'identification des lacunes, des besoins et des options possibles, un comité devrait se pencher sur les mesures à prendre, les priorités et les nouvelles politiques et actions à envisager. Un PAN a pour fonction de préciser l'orientation donnée par le pays à la problématique. Il s'agit d'une démarche structurée qui permet de planifier une action nationale contre la traite de personnes de manière organisée et coordonnée.

Afin d'être efficace, un PAN doit présenter les objectifs, les actions, les moyens et les entités responsables de leur application, selon sa vision stratégique et ses priorités. Il doit être basé selon un échéancier et donne un portrait cohérent de tous les acteurs impliqués, telles les ONG, afin d'entériner l'engagement de ceux-ci dans une collaboration nationale visant un objectif commun. Enfin, le PAN doit être adapté en fonction du contexte local.

De manière à être efficient, un PAN doit également s'appuyer sur une **approche globale**. Cela est d'autant plus vrai dans le cadre de la lutte contre la traite de personnes, laquelle de par sa complexité, touche un nombre élevé de secteurs, tant professionnels, géographiques que sociétaux. L'approche globale consiste donc à recourir à tous les moyens disponibles pour

travailler de concert avec les acteurs de manière stratégique, cohérente et multisectorielle. Pour cela, le PAN doit inclure toutes les formes de traite humaine spécifiées dans le Protocole de Palerme et les autres instruments internationaux. Il doit prendre en compte aussi bien la traite externe qu'interne et devrait adapter ses mesures en fonction de chacune des victimes dont les besoins diffèrent grandement selon leur origine ou la forme de leur exploitation. Un PAN avec une approche globale doit également organiser et appliquer les outils existant dans chacune des catégories suivantes: prévention ; poursuite ; protection ; partenariats (OSCE, 2008).

En terme de prévention, cela signifie agir, aussi bien au niveau de la sensibilisation et des campagnes d'information qu'au niveau de la planification et de l'implantation d'activités qui agissent sur les causes profondes menant à la traite. Le gouvernement national doit également développer des stratégies qui réduisent et examinent, les facteurs de risques identifiés dans le phénomène de la traite tels : la violence familiale ; l'exclusion sociale ; la marginalisation ethnique ou de la population migrante ; la discrimination de genre ou la faiblesse du système de protection de l'enfance. La recherche représente un domaine important dans lequel investir pour une meilleure connaissance du phénomène et l'orientation des stratégies à mettre en place (OSCE, 2008). Le rapport annuel 2008 de l'OSCE, dont le Canada et les États-Unis sont membres, souligne le fait que le Plan d'action national doit également clarifier les rôles et responsabilités des ONG vis-à-vis du gouvernement sur le court, moyen et long terme. Il doit en outre faire mention d'une stratégie qui concerne tous les niveaux du gouvernement et qui couvre tout le territoire.

La mise en place d'une stratégie de prévention doit également reposer sur une **approche locale**. Effectivement, la traite humaine touche tout particulièrement les communautés locales qui doivent gérer le phénomène au quotidien. En ce sens, il est important de souligner le rôle majeur des villes dans la lutte contre la traite de personnes et à travers cela, la pertinence d'un audit local de la traite des êtres humains (FESU, 2007).⁹ L'audit local est un outil permettant de donner un portrait de la situation de la criminalité dans une zone déterminée, d'identifier les forces et ressources disponibles, les priorités, ainsi que les acteurs devant être impliqués dans la stratégie, pour une approche globale (FESU, 2007). Les initiatives de lutte contre la traite humaine étant souvent initiées au niveau local, il est essentiel de s'appuyer sur les ONG qui sont souvent le point de contact avec les victimes.

⁹ FESU, 2007. *Guide sur les audits locaux de sécurité : Synthèse de la pratique internationale, 2007.*
http://www.ffsu.org/fileadmin/efus/secutopics/EFUS_Safety_Audit_f_WEB.pdf

1.2. Principes de la Convention européenne

Le Conseil de l'Europe, dont l'objectif est « *la sauvegarde et la protection des droits et de la dignité de la personne humaine* » (Conseil de l'Europe, s.d.), comptant 47 États membres, également touchés par la traite, s'est naturellement attaqué à la lutte afin d'harmoniser les actions au niveau régional. Adoptée en 2005, la *Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains* a été ratifiée par 40 états et est entrée en vigueur en 2008 (Conseil de l'Europe, 2005). Il s'agit d'un instrument juridique régional qui contraint les États signataires à prendre des mesures de prévention et de répression envers les trafiquants et de protection des victimes, afin de protéger tout être humain de la traite et de l'exploitation. Son chapitre II, réservé à la « Prévention, coopération et autres mesures » prévoit des actions de prévention (art. 5&6) ainsi que des mesures en matière de contrôle, sécurité et coopération. L'article 6 oblige les États parties à adopter des mesures afin de décourager la demande, soient d'ordre législatif, administratif, éducatif, social, culturel ou autre. La Convention en propose une liste telles des recherches sur les meilleures pratiques, des mesures visant la prise de conscience de la responsabilité des médias et de la société civile, des campagnes d'information ciblées, des programmes éducatifs en milieu scolaire soulignant le « caractère inacceptable de la discrimination fondée sur le sexe, et ses conséquences néfastes, l'importance de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que la dignité et l'intégrité de chaque être humain ». Afin d'assurer sa mise en œuvre, elle prévoit la mise en place d'un mécanisme de suivi spécifique (Conseil de l'Europe, 2005, art. 1.2) et d'un mécanisme de contrôle (Conseil de l'Europe, 2005, § 36) assuré par le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA). Cet outil juridique vise toutes les formes de traite et déclare explicitement la traite des personnes comme une violation des droits de la personne et par là même, la nécessité de renforcer la protection des victimes en intégrant l'approche d'égalité homme-femme. Pour les pays de l'Union Européenne, la Directive 2011/36 du 05 avril 2011 est contraignante sur tous les aspects visant à garantir une protection effective des victimes, à disposer d'un rapporteur national et à mettre en place une définition commune de la traite des êtres humains (MIPROF, réponse au questionnaire CIPC, 2014).

1.3. Plans d'action nationaux des pays européens

Obéissant aux principes de la Convention Européenne, plusieurs pays membres ont adapté un PAN à la réalité de leur contexte national.

La Belgique¹⁰ est principalement reconnue comme un pays de destination et de transit en raison de sa position géographique. Sur la période étudiée par le GRETA, de 2009 à 2012, 130 victimes ont été identifiées. La majorité d'entre elles étaient étrangères et un tiers venait de l'Union européenne. Plus de 50% avaient subies de l'exploitation économique (exploitation aux fins de travail dans des conditions contraires à la dignité humaine) dans les secteurs de la restauration, construction, services de nettoyage, sociétés d'horticulture et agriculture et ateliers de confection. Les types de traite les plus représentés sont l'exploitation sexuelle, qui représente 40% des cas, suivie par l'exploitation pour la commission de délits forcés, la mendicité forcée et dans une moindre mesure le prélèvement d'organes. La majorité des personnes accueillies dans les centres pour victimes étaient de sexe masculin (GRETA, 2013a). La stratégie nationale de la Belgique répond aux recommandations de la Convention du Conseil de l'Europe, notamment dans l'élaboration d'une stratégie et la création d'une structure de coordination. La Belgique a été le premier pays à mettre en place un PAN contre la traite de personnes en initiant le processus dès 1995. N'en étant pas à son premier essai, le PAN 2012- 2014 repose sur des évaluations menées par différentes instances. Il présente 19 propositions dans les cinq domaines suivants :

- la modification de la législation
- la prévention/sensibilisation
- la mise à jour et le suivi des instruments de politique criminelle visant à identifier et poursuivre les auteurs de traite des êtres humains
- la coordination et l'évaluation des politiques
- la création d'une collecte de données optimale

¹⁰ Voir Annexe 2 pour le cadre institutionnelle de la Belgique détaillé.

La France¹¹ est principalement un pays de destination, cependant elle est récemment devenue un pays de transit en raison de son positionnement géographique (GRETA, 2013b). N'échappant pas à la difficulté mondiale, la France manque de statistiques officielles sur la traite des personnes. Les données disponibles ne traitent que des victimes de traite aux fins d'exploitation sexuelle, qui comptabilise un total de 654 victimes en 2011, contre 822 en 2008 (GRETA, 2013b).¹² Selon les informations disponibles (GRETA, 2013b), la majorité de la traite en France concernerait les réseaux de prostitution en provenance d'Europe de l'Est, d'Afrique subsaharienne, du Brésil, du Maghreb et de la Chine. Quant aux victimes d'exploitation pour le travail domestique, elles proviendraient d'avantage d'Afrique subsaharienne et des Philippines. Les travailleurs saisonniers seraient plus vulnérables au travail forcé dans les milieux de la construction, de la restauration et au sein des foyers diplomatiques. Une tendance actuelle concerne les enfants victimes de la traite, essentiellement en provenance d'Europe du Sud-Est et souvent d'origine Rom¹³, à des fins de mendicité et de vols forcés. Ce phénomène a été démontré lors du démantèlement d'un réseau de traite d'enfants Roms provenant de Bosnie- Herzégovine, en 2010.

La France ne connaît pas à ce jour de plan national de lutte contre la traite des êtres humains.¹⁴ Un projet de plan a cependant été élaboré pour la période 2008-2010 par le groupe de travail réunissant des représentants des ministères de la Justice, de l'Intérieur, des Affaires étrangères, de l'Immigration, du Travail, des Affaires Sociales, ainsi que des représentants de la société civile et un représentant de l'Organisation internationale pour les migrations. Le plan s'articule autour de sept priorités : coordonner la lutte contre la traite humaine ; prévenir la traite des êtres humains ; identifier les victimes ; protéger les victimes ; réprimer les auteurs ; coopérer avec les États concernés et les organisations internationales ; contrôler et évaluer.

¹¹ Voir Annexe 3 pour le cadre institutionnelle de la France détaillé

¹² Statistiques officielles fournies au GRETA par les autorités françaises pour les besoins du Rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la France.

¹³ Actuellement, en Europe, la traite d'enfants est une préoccupation, notamment s'agissant de ceux d'origine rom, qui sont plus spécifiquement concernés par la traite aux fins de mendicité forcée ou de commission de délits. En 2010, ce phénomène a été illustré par le démantèlement en France, d'un vaste réseau de traite d'enfants roms provenant de Bosnie Herzégovine. Une centaine d'enfants ont été utilisés pour des vols à la tire en région Parisienne. Cette enquête a également été l'occasion de renforcer la coopération internationale à travers la Commission Rogatoire Internationale (CRI) puisque le chef du réseau résidait en Italie et des ramifications dans d'autres pays ont impliqué des forces opérationnelles en Italie, Belgique et Autriche (GRETA, 2013b).

¹⁴ Lors de la finalisation du rapport, la France a présenté son premier plan d'action national contre la traite des êtres humains (2014-2016) en mai 2014. Le plan comprend 23 mesures autour de trois priorités : identifier et accompagner les victimes ; poursuivre et démanteler les réseaux de la traite ; faire de la lutte contre la traite une politique publique à part entière. <http://femmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2014/05/Plan-daction-national-contre-la-traite-des-%C3%AAtres-humains.pdf>

La Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), révisé actuellement le projet par un groupe de travail piloté par les ministères de l'Intérieur et de la Justice, composé des différents ministères concernés ainsi que des associations spécialisées (Figure 14). Le plan triennal devrait être adopté en 2014. ¹⁵

Figure 14. Les principales mesures du PAN en projet portent sur :

- La coordination de la lutte contre la traite des êtres humains
- La formation des acteurs institutionnels et associatifs sur l'identification des victimes de la traite des êtres humains (souvent perçues comme des auteurs d'infraction) afin de se voir effectivement appliquer le dispositif légal et réglementaire spécifique en matière de protection, d'admission au séjour, d'hébergement, d'indemnisation et d'information
- L'amélioration de la situation administrative des victimes de la traite des êtres humains qui peuvent bénéficier d'une admission au séjour
- Le développement de la coopération internationale, notamment en direction des pays d'origine des victimes de la traite des êtres humains (Bulgarie, Roumanie, Nigéria...)

Source : Réponses au questionnaire, France.

La stratégie de prévention actuelle repose sur l'identification des victimes et la formation des professionnels. Un référentiel commun est en cours de réalisation afin de permettre à tous les professionnels d'avoir une approche commune de la définition de la traite et de l'identification des victimes. Ce module sera, en premier lieu, expérimenté dans quelques départements, avant d'être généralisé.

La stratégie de lutte contre la traite des êtres humains s'inscrit dans l'ensemble des mesures prises pour prévenir le crime et les violences, telles que:

- La stratégie de prévention sur la consommation des produits stupéfiants
- La stratégie de prévention des violences faites aux femmes

¹⁵ Selon les réponses au questionnaire pour ce rapport, du Coordonnateur national de la lutte contre la traite des êtres humains au sein de la MIPROF, Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains, 2014

- La stratégie de prévention des risques sanitaires liés à l'activité prostitutionnelle

Elle est conduite en complémentarité des mesures visant à la protection de l'enfance au niveau national et local. Des actions sont entreprises avec la Protection judiciaire de la jeunesse et l'aide sociale à l'enfance afin de faciliter la prise en charge des mineurs exploités.

La Norvège¹⁶ serait exclusivement un pays de destination puisque toutes les victimes enregistrées, soit entre 150 et 200 pour la période 2010-2011, sont des personnes de nationalité étrangère (GRETA, 2013c). Les nationalités les plus représentées en 2011, sont le Nigéria, la Roumanie et la Lituanie (KOM, 2012). La majorité des victimes identifiées sont des femmes pour exploitation sexuelle (KOM, 2012). L'exploitation pour le travail concerne en grande majorité des garçons de moins de 18 ans et quelques cas de mariages forcés ont été détectés. Depuis quelques années, un nouveau type d'exploitation est apparue. Le KOM a ajouté à ses statistiques, les victimes d'exploitation pour trafic de drogue forcé. Cela peut concerner la vente, le transport ou le stockage de drogue et concerne exclusivement des garçons de moins de 18 ans. Enfin, de 2009 à 2011, les enfants victimes de traite représentent un quart des victimes (KOM, 2012).

Depuis 2003, plusieurs plans ont été adoptés par la Norvège. Dans le plan national précédent, couvrant la période de 2006 à 2009, la Norvège avait porté son attention sur les hommes victimes, la traite à des fins de travail forcé, le prélèvement d'organes, jusqu'alors peu reconnus et sur les enfants afin de répondre à leurs besoins de protection particuliers. Ce plan n'a pas fait lieu à une évaluation et a laissé place au plan actuel, 2011-2014, élaboré par le *Groupe de travail interministériel contre la traite des êtres humains*¹⁷ sur la base d'un document élaboré par l'*Unité de coordination nationale pour les victimes de la traite* (KOM) et en coopération avec les ONG. Il traite principalement des sujets suivants :

- Renforcement du cadre juridique international et de la coopération internationale
- Amélioration de la coopération interdisciplinaire et développement des compétences
- Prévention de la traite de personnes

¹⁶ Voir annexe 4 pour le cadre institutionnelle de la Norvège détaillé.

¹⁷ Voir annexe 4 pour voir la constitution du Groupe de travail interministériel contre la traite des êtres humains en Norvège.

- Identification des victimes, assistance et protection
- Mesures préventives concernant les enfants et la poursuite des trafiquants (GRETA, 2013c)

La Norvège a adopté la section 4-29 de la disposition Child Welfare Act, en vigueur depuis 2012. Celle-ci stipule que les enfants à risque d'être victimes de traite, peuvent être placés de force dans une institution dans le but de protéger l'enfant. La durée maximum d'hébergement est de 6 mois. De plus, le plan « Égalité 2014 » concernant l'égalité entre les femmes et les hommes, vient renforcer la stratégie de prévention, puisqu'il agit sur les causes profondes. Il vise à mettre fin aux violences, aux stéréotypes de genre et aux abus sexuels à l'égard des femmes. Il comprend la mesure d'enquêter sur les conditions de travail dans les clubs de striptease et sur les liens éventuels avec la traite de personnes. Ce mandat est à la charge du ministère de l'Enfance, de l'Égalité et de l'Intégration Sociale.

La Suède¹⁸ est un pays de source, de transit et de destination, principalement pour les victimes d'Europe de l'Est. Elle connaît des cas d'exploitation sexuelle et de traite pour le travail forcé dans les secteurs de l'hôtellerie et les emplois saisonniers (ex. cueillette de baies, gardiennage, etc.). La Suède, largement connue pour sa position face à la prostitution, qui pénalise le client, a développé des stratégies contre la traite de personnes, en ce qui concerne la prostitution et l'exploitation sexuelle, dans son PAN, *Plan d'action national de lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins sexuelles*. Néanmoins, aucune stratégie officielle ne concerne l'exploitation pour le travail ou les autres formes d'exploitation. C'est pourquoi, des mesures législatives complémentaires ont été développées, afin de pallier à ce manque (Figure 15).

La Suède a adopté son premier Plan d'action National en 2008-2010 pour combattre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, contenant 36 mesures, divisées en 5 thématiques, renouvelé pour la période 2011-2014. Les thématiques abordées sont (Government Offices of Sweden, 2009) :

- La protection et l'assistance aux personnes à risque
- Plus d'emphasis sur le travail de prévention

¹⁸ Voir annexe 8 pour le cadre institutionnel de la Suède détaillé.

- Le renforcement des normes du système de justice
- L'augmentation de la coopération nationale et internationale
- L'augmentation de la connaissance et de la sensibilisation

Figure 15. Mécanisme contre l'exploitation du travail, Suède

En 2008, une vaste législation a été mise en place concernant l'immigration pour le travail. Une problématique en Suède concerne les travailleurs saisonniers dans la récolte de baies. En 2011, le *Bureau des Migrations Suédois* (Swedish Migration Board) a lancé des nouvelles lignes directrices afin d'assurer une protection des travailleurs saisonniers et d'établir clairement la responsabilité des employeurs dans l'industrie des baies. Les lignes directrices demandent à l'employeur de :

- Justifier comment la compagnie sera capable de rémunérer le travailleur, même si la saison est mauvaise pour les baies. Cela peut être prouvé à travers des accords avec des banques spécifiques
- Fournir de la documentation démontrant que le travailleur a reçu suffisamment d'information sur la nature du travail, les termes d'embauches, les droits d'accès et la réglementation Suédoise de la sécurité de la circulation
- Les compagnies étrangères doivent s'enregistrer auprès d'une compagnie affiliée Suédoise.

Le renforcement des contrôles aux frontières concernant les permis de travail saisonniers, des mesures administratives et la sensibilisation ont démontré une amélioration de la situation des cueilleurs de baies. La coopération entre les différentes autorités a aussi joué un rôle clé dans cette réussite. Les résultats positifs de cette démarche ont amené le Bureau des Migrations Suédois à implanter des lignes directrices similaires dans les autres domaines susceptibles d'exploiter des migrants. Ainsi, les restaurants, le domaine de la construction et l'industrie de la réparation automobile doivent démontrer qu'ils peuvent garantir un salaire aux employés et qu'ils leur ont donné de l'information concernant leurs conditions de travail.

Source : GRETA, 2013d.

En parallèle, le *Plan d'action pour combattre la violence des hommes contre les femmes, la violence et l'oppression au nom de l'honneur et la violence dans les relations de même sexe* (Action Plan for

combatting men's violence against women, violence and oppression in the name of honor and violence in same-sex relationships) a été adopté pour la période 2007-2010 (Figure 16). Le plan couvre six secteurs :

- Renforcer la protection et le soutien aux victimes de violence
- Meilleure emphase sur le travail de prévention
- Renforcement des normes du système de justice
- Meilleures mesures visant les agresseurs
- Renforcer la coopération et la coordination
- L'augmentation de la connaissance et des compétences

Ce plan d'action a été évalué par le *Conseil national Suédois pour la prévention du crime* (Swedish National Council for Crime Prevention) en 2010.

Le pays a par ailleurs adopté un *Plan d'action national contre l'exploitation sexuelle des enfants* (Ministry of Health and Social Affairs, 2008)¹⁹. Ce plan interpelle principalement le gouvernement national et les autorités locales, mais aussi l'industrie touristique et les ONG concernées. D'autres mesures visent à la diffusion de l'information et des connaissances sur le sujet et l'identification de nouvelles mesures afin de pénaliser les demandeurs (GRETA, 2013d). Le Ministère de la Santé et des services sociaux est responsable de sa coordination.

Les objectifs de ce plan sont :

- Qu'aucun enfant ne soit assujetti à l'exploitation sexuelle
- Qu'aucun enfant d'autres pays ne soit assujetti à l'exploitation sexuelle de citoyens suédois
- Que les enfants assujettis à une forme ou une autre d'exploitation sexuelle reçoivent le support et l'assistance dont ils ont besoin
- Que la Suède contribue efficacement à la coopération internationale

¹⁹ Plan d'Action National contre l'exploitation sexuelle des enfants (National Action Plan for Safeguarding Children from Sexual Exploitation) <https://www.government.se/content/1/c6/11/01/73/5681ba8f.pdf>

Figure 16. Mesures de prévention du PAN suédois

- Évaluation et renforcement des initiatives dirigées aux acheteurs de services sexuels par la Commission nationale de la Santé et du Bien-être (National Board of Health and Welfare, NBHW)
- Évaluation et renforcement des mesures visant les personnes se prostituant, par le NBHW
- Intensification du travail de prévention auprès des jeunes à risques d'exploitation sexuelle
- Formation des acteurs, travaillant auprès des jeunes, sur les risques d'exploitation sexuelle des mineurs
- Développement de matériel méthodologique sur l'exploitation sexuelle à l'attention des organisations et des activités qui visent les jeunes et plus particulièrement les enfants;
- Offre d'une formation professionnelle sur le thème du sexe et de la cohabitation pour le personnel de l'école primaire et secondaire
- Mesures à l'attention des femmes dans les prisons et les services de probation
- Lignes directrices d'éthique dans l'administration centrale du gouvernement
- Lignes directrices dans le domaine du développement coopératif
- Soutien activités des ONG

Source : Government Offices of Sweden, 2009, p. 13.

La Suède a également élaboré un *Plan d'action National d'égalité des genres 2010-2014*, dont l'objectif principal est de promouvoir une répartition équitable des pouvoirs et des ressources. Il est composé de quatre domaines d'action :

- Partage équitable du pouvoir et de l'influence
- Égalité économique
- Répartition égale des travaux ménagers non rémunérés et la fourniture de soins
- Une fin à la violence des hommes contre les femmes

Sur ce dernier point, la Suède considère la prostitution et la traite de personne comme un obstacle à l'égalité sociale, l'égalité de genre et le respect des droits de l'homme. Le plan mentionne que le gouvernement a commandé une enquête afin de proposer des mesures, dans le but de renforcer la protection contre les mariages d'enfants et les mariages forcés. Les résultats de l'enquête ont abouti à la recommandation de la criminalisation du mariage d'enfants et à la création d'un institut national ayant pour mandat de coordonner et soutenir le travail contre les mariages forcés, les mariages d'enfants et les crimes d'honneur.

Les Pays-Bas²⁰ sont un pays d'origine, de transit et de destination de la traite de personnes, dont un nombre significatif de mineurs sont victimes d'exploitation à des fins sexuelles (United States Department of State 2013, p.277). Les principaux pays d'origines des victimes étrangères, en 2012, étaient le Nigéria, la Roumanie, la Bulgarie, la Sierra Leone et la Pologne. Les victimes de la traite de personnes pour le travail forcé se retrouvent principalement dans les secteurs maritime, agricole, horticole, de la restauration, de la transformation des aliments, de la construction, de l'assainissement et des drogues illégales. Les groupes les plus vulnérables sont les enfants non accompagnés demandeurs d'asiles, les femmes dont la résidence découle d'un contrat de mariage frauduleux ou forcé et les femmes recrutées en Afrique, en Europe de l'Est et en Asie de l'Est pour travailler dans des salons de massage (United States Department of State, 2013, p.277).

En 2004, le gouvernement des Pays-Bas s'est doté d'un *Plan d'Action National pour la lutte au trafic humain* (GRETA, 2012b, p.11), dont le Ministère de la Sécurité et de la Justice est chargé de la coordination. En 2006, le gouvernement adopte des *Mesures Supplémentaires au Plan d'Action National pour la lutte au trafic humain*, afin d'ajouter des mesures concernant la lutte contre la prostitution juvénile et les mineurs victimes de traite de personnes (GRETA, 2012b, p.11).

Le PAN 2011-2014 est basé sur le « modèle-Barrière » qui vise à identifier les étapes des trafiquants et les organisations qui pourraient jouer un rôle afin d'entraver leurs activités criminelles. Les barrières sont établies au niveau de l'entrée, du recrutement, de l'hébergement, de l'identité, de l'emploi et de la finance (Government of the Netherlands, 2011, p.5). Le plan comprend onze chapitres qui exposent les objectifs du Groupe de travail national sur la traite de personnes (Government of the Netherlands, 2011, p.3) :

²⁰ Voir annexe 5 pour le cadre institutionnelle des Pays-Bas détaillé.

- Approche intégrée
- Approche administrative, implication des municipalités
- Exploitation pour le travail
- Échange d'information
- Lois d'immigration
- Aide aux victimes
- Coopération internationale
- Expertise judiciaire
- Proxénétisme « loverboys »
- Lutter contre le crime organisé et confiscation des fonds issus de la criminalité
- Internet

Le Royaume-Uni²¹ est un pays d'origine, de transit et de destination. Sur les 1481 victimes identifiées entre 2009 et 2010, près du quart était des enfants, principalement de Chine et du Vietnam. Les victimes de la traite sont principalement sujettes à l'exploitation sexuelle, au travail forcé et à la servitude domestique. Quant aux travailleurs migrants, ils sont surtout exploités dans le secteur de l'agriculture, de la construction et de la transformation alimentaire (Department of State, 2010, p.336). Le gouvernement britannique respecte pleinement les normes minimales en matière de lutte contre la traite de personnes et s'oriente vers une approche qui se veut centrée sur la victime (Department of State, 2010, p.336).

Le premier plan d'action contre la traite fut lancé en 2007. Prévoyant une stratégie de prévention reposant sur trois priorités : une meilleure compréhension du problème, adresser des mesures qui ont un impact sur l'offre et dissuader la demande (GRETA, 2012a). Une mise à jour du PAN a été réalisée en 2009 afin d'avoir une approche simplifiée et préparer les possibles cas de traite en raison des jeux Olympiques de 2012 (GRETA, 2012a).

²¹ Voir annexe 7 pour le cadre institutionnelle du Royaume-Uni détaillé.

La stratégie « *Traite de personnes : la stratégie du Gouvernement* » (Human Trafficking: The Government's Strategy) de 2011, réaffirme l'importance de collaboration entre les différentes instances et avec les ONG. La stratégie met l'emphasis sur (GRETA, 2012a, p.14-15) :

- Système amélioré de prise en charge des victimes
- Moyens d'action précoces permettant d'intervenir avant que le problème n'atteigne le Royaume-Uni (amélioration du partage de renseignements, opérations conjointes, éducation des victimes potentielles, etc.)
- Renforcement de la coopération interinstitutionnelle aux frontières
- Amélioration de la coordination de la détection et de la répression au niveau national (démantèlement des réseaux de traite, saisie des produits du crime, lutte contre la demande)
- Sensibilisation à la traite d'enfants et protection des enfants victimes

L'**Australie**²² est avant tout un pays d'origine et de destination pour les victimes en provenance d'Asie. La traite de personnes en Australie concerne majoritairement des femmes pour exploitation sexuelle, quelques cas de travail forcé et en 2011, un premier cas de trafic d'organe a été constaté (AIC, 2009). En 2003, le gouvernement a adopté *le Plan d'action du gouvernement australien pour l'éradication de la traite humaine* (The Australian Government Action Plan (AAP) to Eradicate Trafficking in Persons), qui s'appuie sur les quatre éléments : prévention, détection, poursuite et protection. Des fonds ont été investis par le gouvernement, entre 2004 et 2010, principalement pour le programme de support aux victimes, l'implantation d'agents d'immigration spécialisés en Thaïlande, en Chine et aux Philippines (Anti-People Trafficking Inter-departmental Committee, 2009, p.8), mais aussi pour la création d'un groupe de travail sur la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle (Anti-Slavery Project, 2010, p.16).

²² Voir annexe 6 pour le cadre institutionnelle de l'Australie détaillé.

Composantes du PAN :

Prévention	Détection	Poursuites	Protection
<u>Emploi d'agents d'immigration en mesure de détecter les victimes potentielles de la traite dans leurs pays d'origine (ex. Thaïlande).</u> <u>Financement de programme d'aide international.</u> <u>Efforts de sensibilisation sur la traite des êtres humains auprès des communautés.</u>	Descentes policières dans les lieux de prostitution. Conscientisation croissante auprès des inspecteurs du travail, des syndicats et des ONG concernées, au sujet de l'identification des cas de traite.	Maintien de l'effort de poursuite malgré le peu de condamnations.	Création d'un programme de support aux victimes par le gouvernement. Émissions de visas spéciaux pour les victimes de la traite. Assistance directe aux victimes dans la réintégration de leurs pays d'origine.

Source : Anti-Slavery Project, 2010

Le gouvernement australien révisé en ce moment ses stratégies de communication et de sensibilisation en matière de traite de personnes et d'esclavage, qui pourraient à l'avenir comprendre une utilisation importante des médias, afin de mieux informer les Australiens de ces enjeux de droits humains, mais aussi afin d'atteindre plus spécifiquement des groupes ciblés par l'AAP, principalement les travailleurs du sexe nés en Australie ou ailleurs (Anti-People Trafficking Interdepartmental Committee, 2009, p. 36).

Les États-Unis²³ sont un pays d'origine, de transit et de destination. La traite à des fins de travail forcé se fait principalement dans l'agriculture, la servitude domestique, l'industrie manufacturière, la conciergerie, l'hôtellerie, la construction, l'industrie esthétique (ex. coiffure, manucure, etc.) et les clubs de strip-tease (United States Department of State, 2010, p.338). En 2011, la majorité des victimes étrangères provenait des Philippines, du Mexique et de la Thaïlande (United States Department of State, 2013).

La *Loi sur la protection des victimes de la traite* (Trafficking Victims Protection Act, TVPA), adoptée en 2000, a pour intention de lutter contre la traite de personnes. Une des premières prérogatives de la TVPA était la création d'un *Groupe de travail interdépartemental de lutte et de surveillance de la traite humaine* (President's Interagency Task Force to Monitor and Combat Trafficking, PITF), afin de coordonner les efforts du gouvernement fédéral en la matière. La TVPA met une emphase

²³ Voir annexe 9 pour le cadre institutionnelle des États-Unis détaillé.

particulière sur l'aspect international de la traite, en plus de baser son approche sur la prévention, la protection des victimes et la poursuite des trafiquants. En ce qui a trait au volet prévention, la promulgation de la TVPA a permis la création de l'*Office de surveillance et de lutte à la traite humaine* (Office to Monitor and Combat Trafficking, OMCT).

Tous les pays examinés ont pris des mesures pour l'élaboration d'un PAN contre la traite de personnes. Si certains n'en sont pas à leur premier essai, cela reste somme toute relativement récent. Sous l'influence des instruments internationaux contre la traite humaine, chaque plan définit la traite de personnes et applique une approche globale prenant en compte la prévention, la poursuite, la protection, l'assistance et le partenariat sous une approche centrée sur la victime. Ils impliquent différents ministères comprenant le plus souvent les ministères de la Justice, de la Sécurité et de l'Intérieur.

Les PAN ayant dans les dernières années prioritairement agité sur la traite à des fins d'exploitation sexuelle, tendent désormais à aborder les thèmes suivants : l'exploitation à des fins de travail forcé ; la protection et l'assistance aux victimes ; la coopération entre les organisations gouvernementales et non gouvernementales et l'application de la loi et des poursuites. Il est également intéressant de constater que la prévention fait partie intégrante de chaque plan, majoritairement orienté vers la sensibilisation. Les plans d'action sont souvent partie d'un ensemble de stratégies connexes portant sur la violence faite aux femmes, l'égalité homme-femme, la protection des enfants et le tourisme sexuel.

2. Recensement, diffusion de l'information et coordination entre les différents niveaux:

La première section évoquera les fondements des mécanismes nationaux de coordination puis nous décrirons leur nature et leur structure dans les pays étudiés. La seconde section proposera une vue d'ensemble sur l'implication des ONG dans ce type de mécanismes. La dernière section traitera des défis rencontrés en matière de cueillette des données et si de tels mécanismes ont été mis en place dans les pays étudiés.

2.1. Fondement des mécanismes nationaux de coordination

La mise en place d'un mécanisme national de coordination (MNC) est pertinente afin de coordonner les mesures prises par un État. Afin d'être effectif, un MNC doit avoir une orientation globale dont les lignes directrices doivent être aiguillées par le travail du Rapporteur national. Une stratégie doit être mise en place et doit s'appuyer sur toutes les recherches effectuées à ce sujet par les organisations non gouvernementales. La raison d'être d'un MNC est d'organiser les efforts collectifs d'un pays afin de produire des résultats significatifs.

2.2. Mécanismes nationaux de coordination des pays étudiés

Cette section analyse les réponses aux questions traitant de l'articulation et de la communication de l'information entre les niveaux locaux et nationaux, les liens entre les actions et les stratégies, ainsi que l'existence d'un système de collecte de données.

La Belgique²⁴ ayant une longue tradition de plan d'action en matière de traite, a, depuis quelques années, développé une structure organisationnelle. Elle dispose d'un mécanisme de coordination qui existe depuis 1995 et a été redynamisé par Arrêté Royal en 2004. La Cellule de coordination interdépartementale de la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains (Figure 18) est présidée par le ministère de la Justice et réunit les principaux services impliqués en matière de traite. La Cellule est chargée du suivi, de la mise en œuvre et de la coordination du Plan d'action national.

La cellule se réunit deux ou trois fois par an mais un bureau composé des principaux services impliqués dans la lutte contre la traite des êtres humains assure le fonctionnement quotidien de la cellule, prépare et exécute les décisions, recommandations et initiatives, le secrétariat de la cellule et du bureau étant assuré par le CECLR. Le bureau est présidé par le Service de la Politique criminelle du SPF Justice. Les autres membres du bureau sont des représentants de l'Office des Étrangers, du Service central traite des êtres humains de la police fédérale, de la Sûreté de l'État, du Service d'inspection sociale du SPF sécurité sociale, de la Direction générale Contrôle des Lois sociales du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, et du SPF Affaires étrangères. Le Gouvernement envisage d'intégrer le Collège des Procureurs généraux (déjà

²⁴ Voir annexe 2 pour le cadre institutionnel de la Belgique détaillé.

représenté dans la cellule) en tant qu'observateur au sein du bureau (GRETA, 2013a, p. 15).

Figure 18. Cellule de coordination interdépartementale de la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains

- Présidée par le Ministère de la Justice, inclus les représentants des entités suivantes :
- Premier Ministre, ministres de l'Intérieur, des Affaires étrangères, de l'Emploi, des Affaires sociales, de l'intégration sociale et de la coopération au développement
- Chaque vice-premier ministre n'ayant pas de représentant à un autre titre
- Collège des procureurs
- Parquet fédéral
- Service de la Politique criminelle du SPF Justice
- Direction générale de la Législation, des Libertés et des Droits fondamentaux du SPF Justice
- Service central traite des êtres humains de la Police fédérale
- Sûreté de l'État
- Office des étrangers du SPF
- Inspection des lois sociales du SPF emploi, Travail et concertation sociale
- Inspection spéciale des Impôts du SPF Finances
- Service de l'Inspection sociale du SPF Sécurité sociale
- SPF affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement
- Centre pour l'Égalité des chances et la lutte contre le Racisme (CECLR)
- ONG Child Focus

GRETA, 2013a

En France²⁵, le cadre institutionnel de la lutte contre la traite regroupe plusieurs entités. Une structure de coordination interministérielle a été créée en 2012. Celle-ci était composée de personnes de références ayant été nommées au sein de chaque Ministère concerné par la traite (Figure 19).

²⁵ Voir annexe 3 pour le cadre institutionnelle de la France détaillé.

Figure 19. Coordination interministérielle

- Représentant du ministère de la Justice
- Représentant du ministère de l'Intérieur
- Représentant du ministère des Affaires étrangères
- Représentant du ministère des Affaires sociales
- Représentant du ministère du Travail
- Représentant du ministère de l'Éducation nationale

Source : GRETA, 2012b

Depuis 2013, la coordination de la lutte en France a été confiée à la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF). Celle-ci est chargée de la révision du projet du plan national. "La mission a constitué auprès d'elle un comité d'orientation, composé de représentants des collectivités territoriales, de représentants de l'État, de personnalités qualifiées et de représentants de structures locales intervenant en matière de violences faites aux femmes" (Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, s.d.). En collaboration avec les administrations et les institutions concernées, la MIPROF recueille les statistiques existantes, qualitatives et quantitatives, afin d'établir une base de données (MIPROF, réponse au questionnaire CIPC, 2014). La MIPROF élabore également « une cartographie répertoriant les organismes et associations qui accompagnent les victimes et recensant les actions et initiatives engagées sur le territoire national en matière de prévention, de protection et de prise en charge des victimes ainsi que de poursuite des acteurs » (MIPROF, réponse au questionnaire CIPC, 2014).²⁶ Enfin, un certain nombre d'organisations non gouvernementales ont créé un regroupement d'ONG sous le Collectif « ensemble contre la traite des êtres humains » afin de coordonner leurs actions.

²⁶ Réponse au questionnaire.

En Norvège²⁷, l'Unité de coordination nationale pour les victimes de la traite (Koordineringsenheten for Ofre for Menneskehandel, KOM) a tout d'abord été instaurée comme projet pilote de 2006 à 2010 afin de coordonner les actions entreprises en matière de traite humaine (Figure 20). Suite au projet pilote, une évaluation a été faite, afin de savoir si le maintien de cette cellule de manière permanente pouvait être considérée. Il s'agissait de voir sa pertinence, d'évaluer une redéfinition de son rôle, de son mandat et de son organisation. Les résultats de l'évaluation ont révélé l'importance du KOM en tant qu'acteur de coordination ayant une vue d'ensemble sur la situation de la traite de personnes et a également avancé plusieurs recommandations, telles (KOM, 2011) :²⁸

- Clarification de la clientèle du KOM (victimes, clients, services, autorités);
- Consensus pour une construction horizontale;
- Clarification du KOM dans son rôle de supérieure de coordination, création de réseau et compétences;
- Clarification de ce que signifie le terme opérationnel;
- Dans quelle mesure le KOM doit s'engager dans les cas individuels sans avoir de statut d'autorité ou de contact direct avec les usagers.

²⁷ Voir annexe 4 pour le cadre institutionnel de la Norvège détaillé.

²⁸ KOM, Report from the national coordinating unit for victims of trafficking, 2011.

Figure 20. Unité de coordination nationale pour les victimes de la traite (KOM)

L'Unité emploie deux personnes de la Section Prévention et lutte contre le crime

L'Unité coordonne les deux groupes suivants :

Groupe de travail interdépartemental

- Direction norvégienne de l'immigration (UDI)
- Direction de l'intégration et de la diversité (IMDI)
- Direktorat norvégien pour les enfants, les jeunes et la famille (Bufdir)
- Service norvégien à l'emploi et au bien-être (NAV)
- Direktorat norvégien à la santé
- Direktorat de la police nationale
- Médiateur pour l'égalité et la lutte contre la discrimination
- Autorité norvégienne d'inspection du travail
- Hautes autorités des poursuites
- Service national d'enquête criminelle
- Service de la police nationale de l'immigration
- Les districts de police d'Hodaland et d'Oslo
- Représentants Forum inter-agence de coopération locale de Bergen, Trondheim, Stavanger, Kristiansand et Oslo

Groupe de travail opérationnel

- Organisation international pour la migration Oslo (OIM)
- Mission Church City
- Pro Centre
- Projet Rosa
- Organisation pour les prostituées de Norvège (PION)
- Armée du Salut de Norvège
- Croix-Rouge et Croix-Rouge des Jeunes
- Service social Grünerlokka
- Projet Adora
- Confédération norvégienne des syndicats
- Association norvégienne pour le travail de sensibilisation avec les jeunes (LOSU)
- Centre d'hébergement Hvalstad pour les demandeurs d'asile mineurs non-accompagnés
- Association du Barreau Norvégien

Source : GRETA, 2013c

Sur la base de l'évaluation et de ses recommandations, le ministère de la Justice a décidé d'en faire une unité permanente sous l'administration de la Direction de la Police Nationale. Depuis 2011, le KOM est officiellement une unité permanente gérée par deux employés de la section Prévention et lutte contre le crime. Son rôle a nouvellement été redéfini comme suit : être un instrument pour une meilleure coordination entre les autorités et les organisations.

Le KOM préside deux groupes (KOM 2011) :²⁹

- Le *Groupe de travail inter-agence* (Inter-Agency Working Group): il réunit les autorités responsables des plans d'action du Gouvernement;
- Le *Groupe de travail opérationnel* (Operational Working Group): il réunit les organisations principales travaillant auprès des victimes et travaillant contre la traite humaine de manière quotidienne.

Depuis 2003, la Norvège compte également un Groupe de travail interministériel pour contrer la traite de personnes, (GRETA, 2013d). Celui-ci a pour mission de surveiller la mise en œuvre du PAN. Présidé par le ministère de la Justice et de la Sécurité Publique, il est composé de représentants du ministère du Travail, des Affaires Étrangères, de l'Administration Gouvernementale, de la Réforme des Affaires Ecclésiastiques, du ministère des Collectivités Locales et du Développement Régional, du ministère de l'Enfance, de l'Égalité et de l'Intégration Sociale, du ministère de la Santé et des Soins, du ministère de l'Éducation et de la Recherche et du ministère de la Défense. Il se réunit trois fois par an et élabore des rapports d'étape sur la mise en œuvre du PAN.

*Aux Pays-Bas*³⁰ le ministère de la Sécurité et de la Justice (VenJ) est en charge de coordonner la politique de lutte contre la traite de personnes et du développement de nouvelles initiatives de politiques publiques. En 2008, le gouvernement hollandais, par l'intermédiaire du VenJ, crée un Groupe de Travail (GT) sur la traite des êtres humains, présidé par le procureur en chef du bureau des poursuites (Abelman, 2014) (figure 21). Le GT sur la lutte contre le trafic humain fut reconduit

²⁹ KOM, Report from the national coordinating unit for victims of trafficking, 2011.

³⁰ Voir annexe 5 pour le cadre institutionnelle des Pays-Bas détaillé.

en 2011 pour une période de trois ans, avec un focus sur le renforcement de l'approche intégrée dans la lutte contre la traite de personnes (Government of the Netherlands, 2011). Le GT est en charge d'assurer les liens entre toutes les organisations concernées (Government of the Netherlands, 2011). Il semble toutefois que le lien avec les différentes municipalités reste un défi, puisque certains maires mettent en doute l'existence de la traite de personnes dans leur communauté.

Figure 21. Groupe de travail (GT) sur la traite des êtres humains

Dirigé par le président du Collège des procureurs généraux et comprend des représentants du:

- Ministères de la Sécurité et de la Justice, des Affaires étrangères, de l'Intérieur et des Relations au sein du Royaume, de la Santé, du Bien-être et des Sports, des Affaires sociales et de l'Emploi
- Police nationale
- Maréchaussée royale des Pays-Bas
- Service de l'immigration et de la naturalisation
- Les maires d'Amsterdam, de La Haye, d'Utrecht et d'Alkmaar, adjoint au maire de Rotterdam
- Le président du tribunal de première instance de Breda
- Le procureur national chargé de la lutte contre la traite,
- Procureur général
- Rapporteur general
- ONG CoMensha
- La Chambre de commerce

Source: Government of the Netherlands, 2011

*En Australie*³¹ en 2003, le comité interdépartemental de lutte contre la traite des personnes (Interdepartmental Committee on Human Trafficking and Slavery) présidé par le Procureur général Australien (Figure 22), a été mis sur pied afin de donner une réponse multisectorielle à travers la mise en place de la stratégie Australienne contre la traite de personnes (Australian Government, 2009).

³¹ Voir annexe 6 pour le cadre institutionnelle de l'Australie détaillé.

De plus, la Croix Rouge a été chargée d'implanter le *Programme de support aux victimes de traite de personnes* (Support for trafficked People Program, traite de personnes) au niveau national.

D'autre part, un mécanisme de tables rondes réunissant les agences gouvernementales ainsi que des ONG, a été mis en place depuis 2008 et a donné lieu à la réalisation du guide « *lignes directrices pour ONG travaillant avec les victimes de traite de personne* » (Guidelines for NGOs working with trafficked people) (Working Group of the National Roundtable on People Trafficking to assist Non-Government Organisations working with trafficked people, 2009).

Figure 22. Comité Interdépartemental, présidé par le Procureur général de l'Australie

- Commission australienne sur la criminalité
- Police Australienne fédérale
- Institut australien de criminologie
- Directeur des poursuites pénales du Commonwealth
- Ministère de l'Éducation
- Ministère de l'Emploi
- Ministère des Affaires étrangères et du commerce
- Ministère de l'Immigration et de la protection des frontières
- Département du Premier ministre et du Cabinet
- Ministère des Services sociaux
- Équité du travail dans le milieu de la construction
- Médiateur du travail équitable

Source: Australian Government, s.d.

*Au Royaume-Uni*³², le Bureau de l'Intérieur (Home Office) assume la responsabilité générale de la stratégie de lutte contre la traite, le ministre de l'Immigration étant plus particulièrement compétent en matière de lutte contre la traite (Figure 23) (GRETA, 2012a).

³² Voir annexe 7 pour le cadre institutionnelle du Royaume-Uni détaillé.

Figure 23. Bureau de l'Intérieur

- Agence de protection des frontières (UKBA) ³³
- Agence nationale de la criminalité ³⁴
- Département de la Santé
- Département de l'Éducation
- Ministère de la Justice ³⁵
- Ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth
- Police³⁶
- Département du Développement international
- Service des poursuites judiciaires de la Couronne
- Centre contre l'exploitation et pour la protection en ligne des enfants³⁷

Source : GRETA, 2012a

Le groupe ministériel interdépartemental sur la lutte contre la traite (*Inter-Departmental Ministerial Group, IDMG*), mis en place en 2005, est chargé de coordonner les politiques et les actions dans ce domaine au sein du gouvernement, de veiller au respect des accords internationaux et d'observer l'évolution du phénomène (GRETA, 2012a).

En 2011, le gouvernement britannique a mis en place un conseil stratégique (*Strategic Board*), afin de superviser l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie nationale. Le conseil stratégique a aussi pour mandat de veiller au respect du droit international, d'identifier les risques et problèmes à venir et de conseiller l'IDMG dans la préparation de ses réunions (GRETA, 2012a).

³³ UKBA : Est l'agence exécutive du Home Office responsable de la protection des frontières et du contrôle de l'immigration. L'UKBA détient le statut d'autorité compétente en matière d'identification des victimes de la traite pour les ressortissants de pays non membres de l'Espace économique européen (EEE). L'UKBA est également responsable du réseau Risk and Liaison Overseas Network (RALON) dont les 50 antennes dans le monde, contribuent à l'identification des menaces et à l'évaluation des risques dans le cadre de la délivrance de visas pour le Royaume-Uni (GRETA, 2012).

³⁴ NCA : Coordonne l'action des services de détection et de répression, en plus d'établir un certain nombre de comités spécialisés afin d'organiser les discussions entre les représentants des organes de détection et de répression.

³⁵ Le ministère a établi le cadre de la prise en charge des victimes et gère le contrat avec le prestataire principal en Angleterre et au pays de Galles. Il a mis en place un groupe de suivi du contrat de prise en charge des victimes, qui se réunit quatre fois par année pour surveiller les prestations contractuelles, ainsi qu'une table ronde de fournisseurs de services qui rassemble les sous-traitants du prestataire principal pour discuter des problèmes opérationnels et des projets en cours, et partager des expériences et des bonnes pratiques.

³⁶ La police a mis en place une unité de lutte contre l'exploitation des êtres humains et le crime organisé de la police de Londres qui se spécialise dans la lutte contre la traite des personnes adultes. Dans chaque unité ou district de police, un responsable de la lutte contre la traite a été désigné au niveau national dans l'action de la police contre la traite.

³⁷ CEOP : Créé en 2006, a pour mission de centraliser l'information sur la traite des enfants et de produire des rapports stratégiques annuels d'évaluation de la menace sur la base d'une analyse statistique des cas de traite des enfants au Royaume-Uni.

La Suède^{38 39} ne possède pas de coordonnateur national, mais plusieurs entités responsables de la coordination selon leur secteur d'activité.

Le ministère de l'Éducation et de la Recherche (département de l'égalité des sexes) est responsable de l'implantation du PAN.

Le *Conseil administratif du comté de Stockholm* (County Administrative Board of Stockholm) a la tâche de coordonner la coopération entre les acteurs gouvernementaux, consolider la coopération entre les différentes ONG et coordonner les actions des autres conseils d'administration au niveau national, soit des vingt autres comtés que compte la Suède. A cette fin, un réseau des conseils d'administration a été créé afin de diffuser uniformément la stratégie anti-traite. En parallèle, il est également en charge de programmes de réadaptation pour les victimes (GRETA, 2013d).

Le *Conseil administratif du comté de Stockholm* accueille deux groupes de coordination :

- Le coordonnateur national contre la prostitution et la traite, qui coordonne la mise en œuvre des actions du PAN. Il s'appuie sur un secrétariat composé de trois personnes dédiées à temps plein à cet effet. Depuis 2013, son mandat a été élargi aux autres types de traite.
- Le groupe d'action national contre la prostitution et la traite (Figure 24) coordonne la lutte au niveau opérationnel. Il a pour principale tâche, la diffusion de l'information et des connaissances en matière de traite, au niveau des différents comtés.

³⁸ Voir annexe 8 pour le cadre institutionnel de la Suède détaillé.

³⁹ Il est à noter que lors des recherches concernant la Suède, l'information est basée sur les réponses au questionnaire du GRETA, 2013. Depuis lors, le rapport pays du GRETA, 2014 a été publié, mais toute l'information n'a pas été actualisée.

Figure 24. Groupe d'action national contre la prostitution et la traite

- Conseil national de la police
- Bureau national d'enquête
- Unités de police spécialisées de Stockholm, Göteborg et Malmö
- Bureau du procureur
- Centre de développement des poursuites de Göteborg
- Office suédois des migrations de Stockholm et Göteborg
- Services sociaux spécialisés de Stockholm, Göteborg et Malmö

Source : GRETA, 2013d

Le *Coordonnateur National* contre la prostitution et la traite humaine sert souvent de premier point de contact pour les gouvernements locaux, lors de cas en dehors des grandes villes (GRETA, 2013d). Il fait le lien avec le groupe d'action national selon les besoins. Cette fonction de liaison est au cœur du mécanisme de coopération et va être prochainement amplifiée. Il existe aussi un ambassadeur spécial auprès du ministère des Affaires étrangères qui est chargé de coordonner et d'intensifier le travail de la Suède dans la lutte contre la traite de personnes au niveau des Nations Unies et à l'international.

*Aux États-Unis*⁴⁰ le groupe de travail interdépartemental du président pour la surveillance et la lutte contre la traite des êtres humains (President's Interagency Task Force to Monitor and Combat Trafficking in Persons, PTIF) est l'organe central de coordination de la lutte contre la traite des êtres humains (Figure 25). Il se réunit annuellement afin de discuter des grandes orientations en la matière. En 2003, le PTIF crée le groupe opérationnel principal de la politique (Senior Policy Operating Group, SPOG), afin de coordonner les politiques, les subventions, la recherche et la planification inter-organisationnelle en matière de traite internationale des êtres humains (Office to Monitor and Combat Human Trafficking, 2010). De plus, le SPOG coordonne la participation des parties prenantes dans la collecte d'information et l'analyse des données menant à la publication annuelle du rapport sur la traite des personnes (Department of State, 2013).

⁴⁰ Voir annexe 9 pour le cadre institutionnelle des États-Unis détaillé.

Figure 25. Groupe de travail interdépartemental du président pour la surveillance et la lutte contre la traite des êtres humains

- Département d'État
- Département de la Défense
- Département de la Justice
- Département de l'Agriculture
- Département du Travail
- Département de la Santé et des Services sociaux
- Département de l'Éducation
- Département de la Sécurité intérieure
- Agence de développement international
- Commission de l'égalité des chances à l'emploi

Source : U.S Department of States, s.d.

Conclusion :

La majorité des pays étudiés affirme avoir établi un mécanisme de coordination, mais leur structure peut différer. Celle-ci peut varier d'un groupe de travail national, à une commission ou relever d'entités distinctes. Ces MNC réunissent dans tous les cas les experts et les autorités travaillant dans le domaine de la traite de personnes et dont la composition est, le plus souvent, interministérielle. Une attention particulière est accordée à l'engagement multidisciplinaire afin de représenter le contexte multi-facette de la traite. Les ministères les plus souvent représentés sont : le ministère de la Justice, de l'Intérieur, des Affaires étrangères, de la Protection sociale et services de santé et dans une moindre mesure, de l'Éducation et de l'égalité de genre.

2.3. Rôle des ONG

Nous pouvons constater le rôle essentiel qu'accomplissent les ONG sur le terrain en termes d'aide aux victimes : hébergement ; orientation psychosociale et juridique ; sensibilisation et formation. Considérant leur rôle d'organisation non gouvernementale et de service d'aide ou de défense des droits, les personnes victimes sont davantage enclines à se tourner vers les ONG. Souvent, premier point de contact pour les victimes, les ONG détiennent donc une information pertinente.

En conséquence, leur présence est fondamentale pour un meilleur fonctionnement d'un mécanisme de coordination national. Leur implication est d'ailleurs explicitement exprimée dans les instruments internationaux qui incluent des dispositions concernant une coopération avec les ONG (ex. Protocole de Palerme, art 9.3).

Les ONG sont actives et leur apport est reconnu dans tous les pays étudiés dans ce rapport. Cependant, leur implication et leur rôle décisionnaire peut être plus ou moins fort selon les pays. Alors qu'elles sont membres à part entière du MNC dans certains pays, pour d'autres elles ont une fonction consultative ou de partenariat.

3. Système de récolte de données

3.1. Fondements d'un rapporteur national/mécanisme équivalent

La création d'un rapporteur national ou mécanisme équivalent est une condition déterminante pour l'implantation réussie d'un Plan d'action National. Un rapporteur national a deux rôles essentiels (ONUDC, 2009) :

- La collecte complète de données qualitatives et quantitatives, la recherche l'analyse de la situation de la traite dans le pays ;
- L'analyse systématique de l'efficacité des mesures et politiques menées pour prévenir et combattre la traite et la recommandation de mesures pour leur amélioration.

Lors de la 6^e Conférence contre la traite de personnes⁴¹ de l'alliance OSCE mai 2007 à Vienne, sur le rôle des rapporteurs nationaux, les principales fonctions d'un rapporteur spécial ont été déterminées (OSCE, 2008):

- Évaluer la portée de la traite humaine et l'impact des mesures mises en place pour la lutte contre le trafic humain ;
- Évaluer l'approche institutionnelle choisie pour cette fonction ;
- Rassembler et analyser les informations et contrôler l'implantation des lois et politiques ;
- Aborder la traite humaine au niveau national et en mesurer les progrès.

⁴¹ The 6th OSCE Alliance against Trafficking in Persons Conference "National Monitoring and Reporting Mechanisms to Address THB: the Role of National Rapporteurs".

Le rapport annuel 2008 de l'OSCE, selon les recommandations développées par le Rapport Européen du Groupe d'experts 2004, propose de réfléchir sur les aspects énumérés dans la figure 25, afin de mesurer l'efficacité d'un rapporteur national.

Figure 25. Questions à se poser sur un rapporteur national

- Collecte systématique et stratégique des données par les agences gouvernementales incluant, dans une certaine mesure, les prestataires de services et d'autres ONG avec des informations pertinentes
- Surveillance systématique et évaluation d'impact des activités de lutte contre la traite humaine, au niveau national et international. Ceci doit inclure un examen des pratiques prometteuses. Ce rapport devrait aussi examiner comment chaque activité s'insère dans l'approche globale du cadre stratégique national et du plan d'action national, avec pour intention d'améliorer les réponses de l'action gouvernementale
- Analyse d'experts pour élaborer des politiques et des pratiques plus efficaces
- Identification des besoins futurs afin de résoudre les problèmes pratiques (ex. la traite des enfants pour la mendicité organisée ou la traite humaine pour l'exploitation des travailleurs agricoles, ou pour perturber la traite menée par les trafiquants)
- Rapporter (pour le gouvernement ainsi que les différents acteurs dans la lutte à la traite humaine, y compris le public) d'une manière à ce que cela puisse informer et améliorer la législation, les politiques et les pratiques

Source : OSCE, 2008.

3.2. Nature et structure des mécanismes

La Belgique, n'a pas de collecte de données centralisée et uniformisée officielle en matière de traite des êtres humains (GRETA, 2013a).

Chaque institution procède à sa propre collecte de données :

- L'Office des étrangers pour la délivrance des titres de séjour aux victimes
- La Police fédérale
- Les inspections du travail
- Le Collège des Procureurs généraux
- Les centres d'accueil spécialisés
- Le Service de la politique criminelle

Les données peuvent être partagées afin d'élaborer certains projets. Une action a été tentée en 2004, lors de la création du Centre d'information et d'analyse en matière de trafic et de traite des êtres humains (CIATTEH), qui avait pour fonction d'être un réseau d'informations informatisées, constitué à partir des données anonymes provenant de différents partenaires membres. Cependant, celui-ci ne s'est pas matérialisé en raison du manque de fonds, de personnel et de croisement des données. Un schéma d'analyse et l'identification des données manquantes, est à l'étude, à partir des données actuellement disponibles. Une première étape envisagée serait de partager les données plutôt que de les croiser.⁴²

La Belgique a pris une approche différente par rapport aux autres pays, confiant au Centre pour l'égalité des opportunités et la lutte contre le racisme la publication annuelle d'un rapport soulignant les avancées dans le domaine. Organisme indépendant, il évalue la situation de traite de personnes en Belgique à partir des données de la police fédérale, de l'inspection du travail, du collège des procureurs généraux, de l'office des étrangers, des centres d'accueil spécialisés et du service de la politique criminelle.

De leur côté, les trois centres spécialisés reconnus en collaboration avec le CECLR ont mis en place un outil de gestion des dossiers électroniques. Rendant la constitution et la gestion des dossiers uniformes, il permet de centraliser les données rendues anonymes sur les cas de traite suivis par les trois centres tout au long du processus, de l'ouverture du dossier, à la fermeture, en

⁴² Selon les réponses au questionnaire.

passant par l'accompagnement. Ce système permettra de contribuer à l'analyse détaillée des victimes de traite en Belgique.

La France, ne possède pas de système officiel de récolte des statistiques concernant la traite de personnes. Toutefois, un système adapté, actuellement à l'étude, permettra une remontée automatique des données « depuis les départements via les commissions départementales ou les services désignés localement. Il sera également prévu d'intégrer des espaces pour actualiser en temps réel au niveau local, les tendances, les formes d'exploitation, les problématiques nouvelles pour alimenter une vision nationale ».⁴³

En attendant, l'Office Central pour la Répression de la Traite des Êtres Humains (OCRTEH) collecte les données concernant le nombre de victimes. Il existe des données statistiques concernant le nombre de victimes bénéficiant du dispositif d'éloignement géographique, le nombre de condamnations pour traite et le nombre de titres de séjours temporaires délivrés aux victimes.

En Norvège, la KOM a pour mission de collecter les données sur les cas de traite. Chaque institution ayant son propre système de collecte de données, la KOM a introduit en 2010 un modèle normalisé de collecte dans le but d'harmoniser les informations (ex. la direction de l'immigration (UDI), police, prestataires de services, ONG), permettant une comparaison. Cependant, ce modèle est source d'erreurs car les données sont reportées par les membres du KOM de manière anonyme et volontaire. Cela peut donc faire l'objet de sur ou sous-représentation et ne concerne pas toutes les formes de traite (principalement des données d'exploitation sexuelle), ni tout le territoire de la Norvège. Toutefois le rapport annuel publié par le KOM reste un bon outil pour faire un portrait de la situation en Norvège.

Au niveau transnational, un projet, regroupant les 11 États membres du *Conseil des États de la mer Baltiques* (Council of the Baltic Sea States- CBSS) est en cours depuis 2010. Le projet DEFLECT, vise à prévenir la traite de personnes pour travail forcé par une collecte de données comparables et l'offre de formations sur la traite de personnes aux différents acteurs. La première phase a été lancée en 2001. La seconde phase prévoit la création de lignes directrices pour une meilleure récolte de données (CBSS, s.d.)⁴⁴.

⁴³ Réponses au questionnaire, France.

⁴⁴ Site web CBSS: <http://www.cbss.org/civil-security-the-human-dimension/tfthb/>

Aux Pays-Bas, l'ONG CoMensha est en charge de la collecte de données concernant la traite de personnes. Les forces policières, la Maréchaussée Militaire Royale et l'Inspectorat du Ministère des Affaires sociales et de l'Emploi se rapportent au CoMensha, tel que défini par le chapitre B9 de la *Loi sur les étrangers* (2000) et par les *Instructions sur les enquêtes et la poursuite des crimes concernant la traite des êtres humains du Conseil des Procureurs généraux* (GRETA, 2012b, p.16). De plus, le CoMensha reçoit des subventions gouvernementales pour ses services et publie un rapport mensuel public. Par ailleurs, le *Centre d'expertise sur le trafic des êtres humains et de la traite des personnes* recueille, analyse et produit les données (Government of the Netherlands, 2011, p.17), afin d'élaborer des analyses plus approfondies. Le centre tire ses informations de tous les acteurs concernés : la police, le Service d'investigation et de l'information fiscale, la Maréchaussée Royale et les municipalités.

Le Rapporteur National, quant à lui, maintient le contact et collecte de l'information auprès des individus, des organisations et des institutions actives dans la lutte contre la traite des personnes et a pour but d'informer le gouvernement sur la nature et l'étendue du trafic des êtres humains aux Pays-Bas (GRETA, 2012b, p.8).

En ce qui a trait à l'échange de l'information entre le niveau national et local, le *Centre régional d'information et d'expertise* (Regional Centre for Information and Expertise, RIEC) agit à titre de cadre structurel duquel les agences gouvernementales se rencontrent et échangent les informations pertinentes à la lutte contre la traite humaine. Le RIEC s'assure également de la validité légale de l'information échangée entre les autorités compétentes (Esser L., réponse au questionnaire CIPC, 2014).

Système de collecte de données aux Pays-Bas	
CoMensha	Pour des informations sur les caractéristiques de base des victimes signalées.
Service Public des Poursuites	Pour des informations à propos des poursuites et des procès sur le trafic des êtres humains.
Service d'Immigration et de Naturalisation	Pour des informations sur les caractéristiques de base des victimes ayant reçu un permis de résidence B9.
Source : GRETA, 2012b	

Au Royaume-Uni, le *Centre national de lutte contre la traite* (Human Trafficking Centre, UKHTC), créé en 2005, coordonne la diffusion des connaissances et la coopération. Il centralise les données au niveau national concernant le nombre de cas signalés, leur suivi, ventilées par âge, sexe, nationalité et type de traite. Le *Centre de la Protection En Ligne et de l'Exploitation des Enfants* CEOP (Child Exploitation and Online Protection Centre) collecte l'information des cas de traite concernant les enfants. Le Royaume-Unis bénéficie d'un mécanisme national d'orientation (NRM), dont le rôle est l'identification des victimes et les orienter aux ressources appropriées. Ce mécanisme permet par conséquent de centraliser l'information concernant les cas signalés dans le pays (GRETA, 2012a).

En Suède, le Rapporteur national, en poste depuis 1998, siège au sein du Conseil national de police suédoise (*Swedish National Police Board, SNPB*), organe de supervision des services de polices suédois, ce qui lui permet d'avoir un accès privilégié aux informations pertinentes (Figure 26). Ce dernier collecte les données concernant la traite de personnes provenant de la Police et complétées par d'autres sources de manière à donner une vue globale de la situation en Suède. De plus, en collaboration avec la Police nationale, le rapporteur effectue des contrôles dans les départements de police locaux afin d'évaluer leurs efforts dans la lutte. Le rapporteur a un rôle de coordination des données et fournit un rapport annuel qui procure un portrait statistique.

Figure 26. Responsabilités du Rapporteur national sur la traite des êtres humains

- Recueillir l'information concernant la traite des êtres humains en Suède et à l'étranger
- Faire le suivi des progrès dans lutte à la traite des êtres humains
- Analyser les enquêtes, les poursuites et les sentences des demandeurs, des procureurs, des trafiquants et des réseaux du crime organisé
- Faire le suivi, l'évaluation et la diffusion de l'information sur les problématiques émergentes, telles que les façons et les méthodes employées par les trafiquants
- Organiser des séminaires et des formations en Suède et autres pays
- Développer des réseaux anti-traite
- Entretenir les contacts avec les médias et le public

Source : GRETA, 2013d

Le *Conseil national pour la prévention de la criminalité de Suède* est quant à lui, responsable de produire et publier les statistiques officielles sur la criminalité parmi lesquels figurent les cas de la traite de personnes, reportés à la police, les autorités douanières et les services de poursuites. Depuis 2011, l'Autorité pour l'indemnisation des victimes de crime (*Crime victim compensation and support authority*) collecte les données sur le nombre de victimes recevant une indemnisation. Pour sa part, le Bureau d'immigration Suédois (*Swedish migration board*) est responsable de collecter l'information sur la période de réflexion accordée aux victimes, les permis de résidence, le rapatriement et les retours des victimes (GRETA, 2013d).

En **Australie**, le *programme de soutien aux personnes victimes de la traite* (Australian Government's Support for trafficked Persons Program, traite de personnes), coordonné par le *Département des services sociaux* (Department of Social Services, DSS), sert de cadre juridique dans la collecte de données, placé sous la responsabilité de la Croix-Rouge australienne (Bricknell S., réponse au questionnaire CIPC, 2014). Ces données sont ensuite utilisées afin de produire des rapports mensuels pour le compte du DSS et du rapport annuel sur l'esclavage et la traite des êtres humains de l'Institut de criminologie australien (Human Trafficking and Slavery Monitoring Report of the Australian Institute of Criminology). Enfin, le Comité interdépartemental sur la traite de personnes et l'esclavage réalise un rapport.

Aux États-Unis, la collecte de données est effectuée par le département d'État, le département de la *Sécurité intérieure* (Homeland), le département de la Justice, le bureau du directeur du renseignement national et d'autres agences. Toutefois, toute information relative à la traite d'un être humain doit être partagée avec le HSTC (Human Smuggling and Trafficking Center) qui se voit charger de la collecte des données sur la traite de personnes auprès de toutes les agences fédérales (Polaris Project, 2008). Une fois les informations recueillies, le HSTC produit une évaluation stratégique des faiblesses du système américain, que pourraient exploiter les trafiquants d'êtres humains.

Conclusion :

La plupart des pays n'ont pas encore trouvé le moyen de pallier aux difficultés liées à la récolte de données et cela demeure au programme de plusieurs plans d'action et quelques initiatives sont en cours d'élaboration. Même s'il existe un Rapporteur national dans certains pays, la plus grande difficulté demeure l'accessibilité des données, dont résulte la qualité des informations fournies par le rapporteur. Ceci peut être dû à des raisons de protection de la vie privée, aux multiples sources détenant de l'information, en passant par la confidentialité ou les ressources limitées pour certaines organisations afin de collecter de l'information de manière systématique.

Le tableau suivant récapitule les plans d'action nationaux, les mécanismes de coordination, les systèmes de récolte des données et l'implication des ONG.

Pays	Plan d'action national	Thématiques	Mécanismes nationaux de coordination	Système de récolte de données	Implication des ONG
Australie	2003 Révision prévue pour 2014	■ Plus grande attention envers l'exploitation à des fins de travail forcé. ■ Approche centrée sur la victime : programme de support pour les victimes de traite de personnes. ■ Rôle des ONG dans l'assistance aux victimes.	■ Comité Inter-départemental contre la traite des personnes, présidé par le Procureur général de l'Australie. ■ Système de tables rondes réunissant agences gouvernementales et non gouvernementales.	■ Institue de criminologie Australie (AIC) publie un rapport sur la traite humaine. ■ Le comité interdépartemental sur la traite de personnes rédige un rapport annuel. ■ La Croix rouge compile les données concernant les victimes.	■ La Croix rouge est responsable de l'implantation du programme de support aux victimes de traite au niveau national. ■ Autres ONG incluant : Armée du salut, Anti Slavery Project.
Belgique	2012-2014	■ Modification de la législation Prévention/sensibilisation. ■ Mise à jour et suivi des instruments de politique criminelle visant à identifier et poursuivre les auteurs de traite des êtres humains. ■ Coordination et l'évaluation des politiques. ■ Création d'une collecte de données optimale.	■ Cellule de coordination interdépartementale de lutte contre la traite humaine (Ministre de la Justice).	■ Absence de système de récolte officiel. ■ CCELR : Institution indépendante publiant un rapport d'évaluation annuelle avec les données de différentes institutions. ■ Système de gestion des dossiers électronique uniformisé commun aux 3 centres spécialisés d'aide aux victimes.	■ ONG Child focus, représentée au sein de la Cellule. ■ Trois centres spécialisés en aide aux victimes de traite ont été officiellement reconnus et sont en voie d'être représentés au sein de la cellule.

États Unis	2001	■ Chaque département représenté au PTIF a sa propre thématique.	■ Groupe de travail interdépartemental de lutte et de surveillance de la Traite de personnes.	■ Le Centre de passage clandestins et de traite (HSTC) est en charge de la collecte de données, en plus du FBI, du Service d'immigration et contrôle des douanes des États-Unis et du Ministère du travail. Le HSTC est aussi le point de contact d'INTERPOL et d'EUROPOL pour l'échange d'information.	■ La plupart des départements délèguent leurs responsabilités à des ONG locales, la liste des ONG et leur financement est répertoriée dans le rapport annuel du Procureur général.
France⁴⁵	2014-2016	■ Identifier et accompagner les victimes de traite. ■ Poursuivre et démanteler les réseaux de la traite. ■ Faire de la lutte contre la traite une politique à part entière.	■ Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains, MIPROF.	■ Système à l'étude OCRTEH : recueille les données concernant le nombre de victimes ■ Mise en place d'un rapporteur national prévu à la mesure 23 du PAN.	■ Regroupement d'ONG « Ensemble contre la traite des êtres humains ». ■ ONG « Association Accompagnement Lieux d'Accueil Carrefour Éducatif et Social » a une convention pluriannuelle d'objectifs pour la coordination du dispositif national d'Accueil Sécurisé. ■ ONG subventionnées pour l'aide aux victimes.

⁴⁵Le PAN 2014-2016 de la France a été annoncé en mai 2014. Pour la mise à jour de l'information, se référer sur le : <http://femmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2014/05/Plan-d'action-national-contre-la-traite-des-%C3%AAtres-humains.pdf>

Norvège	2011-2014	■ Renforcement du cadre juridique international et de la coopération internationale. ■ Amélioration de la coopération interdisciplinaire et du développement des compétences. ■ Prévention de la traite des êtres humains. ■ Identification des victimes. ■ Assistance et protection. ■ Mesures préventives concernant les enfants et la poursuite des trafiquants.	■ Unité de coordination nationale pour les victimes de la traite, KOM.	■ KOM publie un rapport annuel sur la traite. ■ L'instauration d'un model harmonisé d'information été prévu en 2010, avec des données transmises de manière volontaire et anonyme.	■ Plusieurs ONG sont membres du KOM, mais aucune n'est représentée dans le Groupe de travail interministériel.
Pays Bas	2011-2014	■ « Modèle barrière ». ■ Approche intégrée. ■ Implication des municipalités. ■ Phénomène des « loverboys ». ■ Internet. ■ Aide aux victimes. ■ Partage de l'information. ■ Exploitation sexuelle et à des fins de travail forcé.	■ Groupe de travail national sur le trafic humain.	■ Rapporteur national ■ CoMensha collecte les données. ■ <i>Le Centre d'expertise sur le trafic des êtres humains et de la traite des personnes.</i>	■ CoMensha occupe un rôle majeur, mais d'autres ONG sont en charge de l'aide aux victimes.
Royaume Uni	2007	■ Prévention avant l'arrivée sur le territoire. ■ Renforcement de la coopération internationale.	■ Centre de traite humaine du Royaume Uni (<i>Human Trafficking Centre</i>), UKHTC ■ Home Office.	■ UKHTC centralise la collecte au niveau national. ■ Un mécanisme national d'orientation a été créé en 2009.	■ Certaines ONG sont directement impliquées dans les initiatives gouvernementales, telles que l'Armée du Salut et certains organismes de défense du droit des enfants.

Suède	2011-2014	■ Protection et assistance aux personnes à risque. ■ Travail de prévention. ■ Renforcement des normes du système de justice. ■ Augmentation de la coopération nationale et internationale. ■ Augmentation de la connaissance et de la sensibilisation.	■ <i>Conseil d'administration du comté de Stockholm (County administrative board of Stockholm).</i>	■ Rapporteur national produit un rapport annuel. ■ Conseil national pour la prévention du crime de suède. ■ Administration du comté de Stockholm.	■ Les ONG ne sont pas membres officiels de coordination national mais collaboration d'une vingtaine ONG avec le Conseil d'administration du comté de Stockholm.
--------------	-----------	--	---	---	---

4. Position face à la demande

Depuis quelques années, une attention particulière est portée du côté de la demande de la traite de personnes. Le Protocole additionnel de la Convention de Palerme, dans son article 9.5, exhorte les Parties à prendre des mesures visant à décourager la demande et l'article 19 de la Convention Européenne oblige ses États membres à prendre des mesures en ce sens, sans en définir les moyens. Ce positionnement face à la demande est encouragé mais non contraignant pour les Parties. L'article vise tout autant la demande pour exploitation sexuelle, de travail ou autre type d'exploitation et ne concerne que les cas où le demandeur aurait connaissance du fait que la personne est contrainte. Cette situation rend difficile l'obtention de la preuve.

4.1. Pénalisation du client

L'exploitation sexuelle, forme de traite la plus documentée, a été la première forme d'exploitation envers laquelle la demande a fait l'objet de mesures. Étroitement liée à la prostitution, l'exploitation sexuelle, bien que complexe, est le volet le plus facile à traiter. En conséquence, plusieurs pays ont adopté une législation en matière de demande pour des services sexuels. La prochaine section expose la position de quelques pays à ce sujet et présente des initiatives mises en place concernant la demande pour d'autres types d'exploitation.

La Suède est le premier pays à avoir introduit une législation criminalisant l'achat, de services sexuels, le 1 janvier 1999. En 2008, lors de l'annonce du *Plan National contre la prostitution et la traite de personnes pour exploitation sexuelle*, le gouvernement a confirmé sa position face à la demande de services sexuels, la justifiant comme mesure dans la lutte contre la traite de personnes. L'achat de service sexuel est passible d'une amende ou d'un emprisonnement d'un an. Après plus de 10 ans, cette position fait encore débat aussi bien au niveau international que national.

D'un côté, les opposants défendent le droit pour un adulte d'acheter ou vendre son corps librement et donc de différencier la prostitution volontaire et contrainte. De l'autre, les défenseurs de la loi appuient leur argumentation sur la perspective de l'égalité de genre et des droits humains, qui considère que les personnes prostituées sont exploitées par la demande tout comme par les trafiquants et que le débat d'une prostitution volontaire ou contrainte n'a pas lieu d'être. L'implantation de la loi avait pour intention de lutter contre la prostitution et ses conséquences physiques, psychologiques et sociales. La criminalisation de l'achat de service sexuel vise à dissuader la demande et démontrer les effets néfastes de la prostitution pour les individus mais aussi pour la société toute entière. Le gouvernement suédois considère donc que la meilleure façon d'enrayer la prostitution est d'éradiquer à la demande. L'application de la loi a fait l'objet d'une évaluation.

En 2008, selon le plan d'action de **la Norvège**, un des moyens pour lutter contre la traite, est de réduire le marché qui encourage l'exploitation par les trafiquants. Ainsi diverses mesures de prévention sont prises.

Le code pénal érige en infraction l'achat de services sexuels dans son article 202a. Le PAN prévoit une évaluation de cette loi, cependant, celle-ci n'a pas encore été complétée au moment d'écrire ce rapport. Afin de prévenir la prostitution, le gouvernement Norvégien considère également que la compréhension des raisons pour lesquelles les individus choisissent d'acheter des services sexuels est pertinente. Ainsi, *Reform*, un centre de ressources pour les hommes, offrant de l'information et des consultations, a été développé. De plus, concernant l'exploitation pour le travail, le gouvernement a sollicité la participation de l'inspection du travail au sein du KOM, afin d'échanger des informations et d'initier des stratégies de prévention. Par ailleurs, le système de l'emploi de personnes « au pair » a été évalué et un rapport devrait être publié. Le ministère de la Justice a pour objectif de consolider le système « au pair » en renforçant les droits des travailleurs (Norwegian Ministry of Justice and the Police, 2011).

4.2. Autres réglementations

En Belgique, une loi est à l'étude afin de sanctionner les « donneurs d'ordre »⁴⁶ qui recourent à des intermédiaires se livrant à la traite de personnes. La Belgique prévoit l'interdiction de l'emploi de ressortissants de pays tiers, n'ayant pas le droit de séjourner en Belgique. Elle oblige donc l'employeur à vérifier le titre de séjour du travailleur avant son embauche. Un régime de responsabilité solidaire rend imputable le donneur d'ordre et l'intermédiaire, s'il en est un, à verser tout salaire impayé correspondant au travail effectué. Une coresponsabilité pénale et civile est donc envisagée comme solution afin de dissuader le recours à de telles pratiques (CECLR, 2013).

Au Pays-Bas, la prostitution est légale, cependant le gouvernement étudie la possibilité de renforcer les lois l'encadrant. Le projet de loi « *Régulation de la prostitution et lutte contre les abus dans le commerce du sexe* » ne remet pas en question la levée de la légalisation de la prostitution, mais propose des mesures de régulation. Ces principales mesures concerneraient l'obligation pour les industries du sexe d'avoir une licence, un plus grand contrôle des propriétaires de telles industries et le relèvement de l'âge minimum légale pour exercer la prostitution de 18 à 21 ans (GRETA, 2012b)). Selon la Chambre des communes néerlandaise, les mesures proposées par le projet de loi sont des barrières additionnelles à la traite des êtres humains, puisqu'elles augmenteraient les contrôles (GRET, 2012b).

⁴⁶ Comprendre ici par donneurs d'ordre, des employeurs qui emploient des personnes directement ou par l'intermédiaire de sous-traitants.

En **Australie**, la position vis-à-vis de la prostitution varie d'un État à l'autre. Elle est légale et réglementée dans les états de New South Wales, Victoria et Queensland, alors qu'elle est décriminalisée et réglementée dans le Territoire de la capitale de l'Australie (TCA). L'achat de services sexuels, reste légal sur tout le territoire australien (Australian Institute of Criminology, 1990).

En **France**, le traitement de la demande est une priorité et une loi est actuellement en discussion au parlement dans le but de pénaliser le client. Suite à une réflexion parlementaire entamée en 2011 sur la pénalisation de la demande, la France s'est récemment positionnée. La proposition de loi sur la pénalisation du client a été adoptée par les députés en décembre 2013. Celle-ci instaure une contravention contre les clients de prostituées et une amende en cas de récidive. Une peine complémentaire vise les clients : un stage sur « la sensibilisation aux conditions d'exercice de la prostitution » afin de faire évoluer les comportements. La loi abolit également le délit de racolage et prévoit un parcours de sortie de la prostitution. Elle prévoit la création d'un fonds pour la prévention de la prostitution et l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées.

Le plan interministériel 2011-2013 de lutte contre les violences faites aux femmes prévoyait une campagne nationale de sensibilisation en 2013 dans le but de « montrer comment le client, par sa demande, alimente les réseaux de prostitution et participe à la traite des êtres humains » (GRETA, 2013b). Le GRETA note qu'aucune campagne de ce genre n'a été lancée par les autorités françaises. En revanche, des ONG spécialisées ont initié une campagne d'affichage dans les métros de la ville de Paris afin de sensibiliser le grand public à différents types de traite.

Si dans bien des cas l'adoption d'une loi pénalisant le client est plus normative que répressive, l'objectif est de promouvoir l'égalité homme-femme. Plusieurs rapports ont fait état de la diminution de la demande suite à l'application de la loi, toutefois cela est controversé. La réduction apparente de la prostitution est interprétée par certains opposants comme un déplacement géographique ou sur internet. Aussi, les répercussions de la loi pour les personnes exerçant la prostitution émettent des inquiétudes pour la sécurité de celles-ci. Les avis concernant le fait d'ériger en infraction pénale l'achat de services sexuels se révèlent partagés. De plus, relativement à la lutte contre la traite des personnes, elle ne concerne que la traite sous forme d'exploitation sexuelle. Si une loi visant la demande s'avérait positive contre la traite de personnes, il pourrait être envisagé « d'ériger en infraction pénale le fait d'utiliser des services faisant l'objet d'une exploitation par le travail en sachant que la personne concernée est victime de traite » comme le recommande le GRETA dans son rapport à la Norvège (GRETA, 2013b). Quelques pays sont actuellement en réflexion à ce sujet. Une autre approche possible concernant la demande, consiste à renforcer la transparence dans la chaîne d'approvisionnement des

entreprises (ONUDC, 2010). Chose certaine, une loi n'est qu'un instrument qui ne peut se suffire à lui-même pour lutter contre une problématique aussi complexe que la traite des personnes.

5. L'évaluation

Compte tenu du développement récent de mesure de prévention en matière de traite de personnes et de leur complexité, peu d'évaluation sont disponibles. Toutefois, certains plans d'action nationaux l'ont été, via le mécanisme d'évaluation Européen, Groupe d'Experts sur la lutte contre la traite des êtres humains GRETA. L'évaluation devrait faire partie intégrante dès la mise en œuvre d'une stratégie, que ce soit au niveau local, national ou régional. En effet, elle est essentielle en ce sens qu'elle permet d'avoir un regard critique sur le travail entrepris. Elle permet de rendre compte de l'efficience du projet, de ses impacts, de ses succès et de ses manques. Elle permet également d'avoir un regard global sur l'avancement du projet et sa viabilité.

5.1. Évaluation de la loi prohibant l'achat de services sexuels, Suède

Un rapport sur l'évaluation de la loi interdisant l'achat de services sexuels en Suède fut remis à la ministre de la Justice en 2010. Le rapport stipule que la loi est un instrument essentiel dans la prévention et la lutte contre la prostitution et la traite des personnes. Selon le rapport, la prostitution de rue aurait diminué de moitié depuis l'introduction de la loi et rien n'indique que cette baisse ne se serait transposée sur internet ou sous une forme de prostitution plus cachée comparativement aux pays voisins n'ayant pas institué une telle loi. Selon la Police Criminelle Nationale (National Criminal Police), la loi agirait comme barrière vis à vis des trafiquants et des proxénètes, qui éviteraient de s'établir dans le pays en raison de celle-ci. De plus, la loi, aurait sur le long terme, un effet de dissuasion sur les clients et une portée normative sur la population, qui soutient désormais la loi à 70% (Government of Sweden, 2010).

La loi engendrerait donc un changement d'attitude face à la demande de services sexuels et serait, par conséquent, un moyen de prévention efficace contre la traite des personnes (Government of Sweden, 2010).

Le Gouvernement de Suède a commissionné *l'Institut Suédois* (Swedish Institute) afin de programmer des visites internationales des autres pays en Suède afin de leur présenter les méthodes mises en place face à la prostitution. En 2011-2012 les visites ont été consacrées aux acteurs clés des pays d'Europe (ex : milieu judiciaire, police, décisionnaire, organisations gouvernementales, ONG). Ce programme de visite a pour objectif l'échange d'information et de connaissances au sujet de la prostitution et de la traite humaine (GRETA, 2013d).

Toutefois, il est important de noter que certaines critiques soutiennent le fait que les données sur le nombre de victimes d'exploitation sexuelle restent difficiles à obtenir et que la loi aurait plutôt déplacé l'industrie du sexe vers une voie plus « souterraine » encore.

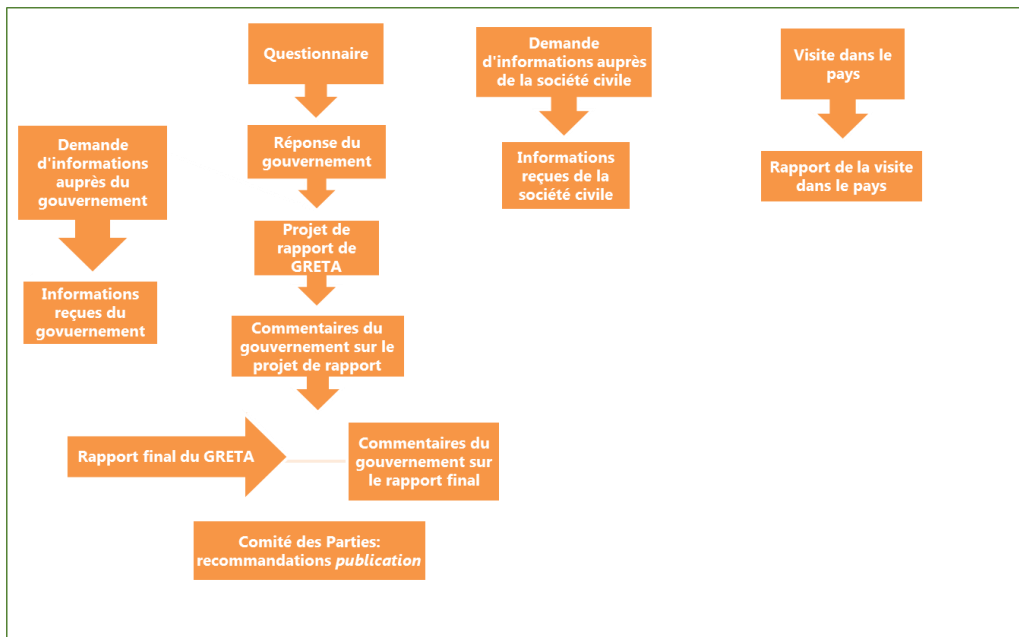
D'autre part, aucune évaluation indépendante n'a été réalisée à ce jour concernant l'efficacité de la prohibition de l'achat de services sexuels, ni sur ses effets sur la sécurité des travailleurs du sexe, ni en tant que mesure contributive à la lutte contre la traite de personnes (Walk Free Foundation, 2013). Il est actuellement impossible de formuler des conclusions sur le mode de législation à adopter concernant la prostitution ayant un impact pour la traite de personnes en raison du manque de données probantes avant l'instauration d'une loi concernant la prostitution (National Rapporteur on Trafficking in Human Beings and Sexual Violence against Children, 2013).

5.2. Evaluation par le GRETA

Le GRETA, est en charge d'évaluer l'application de La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humain par les pays membres. Organe indépendant, il procède à l'évaluation par la publication d'un rapport pour chaque pays (Conseil de l'Europe, 2009).⁴⁷ Le schéma suivant présente le mécanisme de suivi.

⁴⁷Page internet du Conseil de l'Europe, http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/trafficking/Source/Workflow_fr.pdf

Schéma de mécanisme de suivi de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains [STCE n°197]



Source : Conseil de l'Europe, 2009.



6. Pratiques de prévention

Cette section tentera d'illustrer par des exemples concrets, différents types de projets de prévention de la traite de personnes. Les pratiques ont été sélectionnées en raison de thématiques jugées pertinentes par le Centre national de prévention du crime et le CIPC, concernant les pays d'intérêt et en fonction de l'information disponible. Les thèmes ont été sélectionnés selon les mesures de prévention recommandées par le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies, dans son chapitre III. Les thèmes portent sur les campagnes de sensibilisation, les formations auprès des professionnels spécialisés, les mesures aux frontières et la réhabilitation. Deux sections ont été ajoutées afin de présenter des initiatives en direction des jeunes, public cible identifié comme prioritaire. Enfin, des projets évalués devaient être présentés, cependant, dans les faits, peu l'ont été.

6.1. Campagnes de sensibilisation

La campagne de sensibilisation est l'outil le plus couramment utilisé en matière de prévention de la traite des personnes et elle est préconisée par les principaux instruments internationaux. Différents guides sont disponibles afin d'entreprendre une campagne de sensibilisation tel le Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes de l'ONUDC et le Manuel de formation de base de l'OIM (OIM, 2010). La campagne de sensibilisation concerne une thématique dans laquelle on souhaite modifier le comportement du public cible. L'utilisation de plusieurs médias de communication (journaux, radio, internet, matériel développé spécifiquement pour la campagne, etc.) est recommandée afin d'atteindre

l'objectif poursuivi (ONUDC, 2007). Les médias ont un rôle majeur à jouer et il est fondamental de s'assurer de leur compréhension du phénomène de la traite afin d'éviter les biais qui pourraient davantage stéréotyper ou accentuer les préjugés quant aux victimes. Largement entreprises par les ONG, des campagnes de sensibilisation nationales pour la sensibilisation de l'opinion publique sont également souhaitées.

Dans la section suivante, nous présentons quelques exemples de campagnes de sensibilisation qui visent soit un large public, un public cible comme une population vulnérable ou encore la demande.

a. Sensibilisation ciblée, personnel domestique

En 2012, en Belgique, une étude a été sollicitée par la Fondation Roi Baudouin et initiée par le ministre de l'Emploi, sur la problématique des domestiques internationaux. Celle-ci préconisait une sensibilisation des travailleurs, des services d'emploi et des employeurs, afin de rappeler le cadre juridique, les normes et les droits des travailleurs (Fondation Roi Beaudoin, s.d.). Depuis 2005, la Fondation, en collaboration avec le Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, en concertation avec la Direction du Service public fédéral des Affaires étrangères et le Conseil National du travail, ont lancé une campagne de sensibilisation sur la situation du personnel domestique international. À cet effet, deux brochures ont été publiées; l'une destinée aux services sociaux de première ligne et l'autre aux employeurs. L'un destiné au personnel domestique auprès d'une famille en Belgique (Cobbaut N., 2005) et l'autre au personnel domestique au domicile privé d'un diplomate. Une brochure informant le large public sur l'exploitation économique est disponible et informe sur l'exploitation du travail domestique (Fondation Roi Baudouin, s.d.).

b. Campagne « Safe Trip »

Plusieurs campagnes existent en Suède, telle la *Campagne de réduction de la demande* (Reducing Demand Campaign)⁴⁸ et la *Campagne de voyage sécuritaire* (Safe Trip Campaign) qui s'adresse aux femmes potentiellement victimes. Le CBSS, groupe de travail contre la traite humaine a organisé et implanté, avec le soutien du *Conseil d'administration du Comté de Stockholm* (County Administrative Board de Stockholm), la campagne *Safe Trip Campaign* dans la région de Stockholm. Elle vise les femmes à risque d'être victimes d'exploitation sexuelle ou qui l'ont été à travers la Suède. La campagne est relayée en plusieurs langues et a été développée en partenariat avec la ligne nationale 24h de support pour les femmes victimes de violence. Elle a pour objectif d'informer les potentielles victimes sur les services disponibles. Depuis 2010, la campagne a été diffusée auprès des transports

⁴⁸ Pour plus d'information concernant la campagne: <http://www.freethecaptiveshouston.com/reducing-the-demand-campaign.php>

locaux et internationaux fréquentés par les victimes de la traite. Les autorités suédoises, les fournisseurs de services et les organisations ont également diffusés la campagne à travers le pays.

c. Les apparences sont parfois trompeuses

En 2006, la campagne nationale *Schijn Bedriegt* (les apparences sont parfois trompeuses) a été mise sur pied dans le but de sensibiliser la population néerlandaise, à la problématique de la traite humaine, notamment les personnes demandant des services sexuels. Une ligne téléphonique a été créée afin de permettre aux citoyens de signaler des crimes de façon anonyme, rendant ainsi possible l'ouverture de nombreuses enquêtes. Cette campagne a été répétée, sous la direction de la Ville d'Amsterdam, en 2008, en 2010, en 2012, puis en 2013. De plus, le gouvernement néerlandais a diffusé la campagne *en ligne* à l'aide de bannière publicitaire, sur les sites érotiques, ouvrant ainsi la porte à une sensibilisation plus ciblée (National Rapporteur on Trafficking in Human Beings and Sexual Violence against Children, 2010). Selon le gouvernement néerlandais, les effets de la campagne *Schijn Bedriegt* furent positifs, puisqu'en 2006, 78 appels à travers la ligne spéciale *Report Crime Anonymously* ont été effectués concernant la prostitution forcée, comparativement à 42 l'année précédente. L'année suivante le nombre d'appels diminua, tout en restant plus élevés qu'en 2005. Puis en 2008, lors du renouvellement de la campagne, le nombre d'appels augmenta de 28% par rapport à 2007.

d. Mesures de sensibilisation en Australie

Suite à la table ronde sur la traite des personnes, organisée par le gouvernement australien en 2008, les organisations non-gouvernementales *Anti-Slavery Project*, *Scarlet Alliance*, *Australian Catholic Religious Against Trafficking* et *Project Respect* se sont vus confier le mandat de sensibiliser les Australiens sur les formes de traite de personnes (Anti-Slavery Project, 2010). L'année suivante, le guide « *Directives pour travailler avec les personnes victimes de la traite* » a été créé par le *Groupe de travail de la Table ronde sur la traite des êtres humains*, présidé par le Commissaire à la discrimination fondée sur le sexe et Commissaire responsable à la discrimination fondée sur l'âge en collaboration avec les ONG partenaires. Ce guide inclut une fiche informative multilingue pour les victimes potentielles de la traite appelée *Know Your Rights*. Cette fiche conseille les intéressés dans les démarches de demande de visas, la prise de contact avec les forces policières et la façon dont elles peuvent obtenir du soutien de la part du gouvernement et des ONG concernées (Anti-Slavery Project, 2010). De plus, les directives du guide demandent aux ONG d'offrir les services avec le consentement explicite des victimes, en

toute confidentialité et dans une optique qui tient compte de la culture et de la langue des victimes (Working group, 2009)⁴⁹.

e. Be Safe, Be Smart

Le *Bureau des stupéfiants internationaux et d'application de la loi du département d'État américain* (Bureau of International Narcotics and Law Enforcement Affairs), a créé une brochure de sensibilisation de la traite de personnes, expliquant aux citoyens : qui sont les victimes ; les trafiquants potentiels ; comment les trafiquants opèrent ; comment s'en protéger ; les manières d'obtenir de l'aide et quelles sont les sanctions encourues par les trafiquants reconnus coupables (Bureau for International Narcotics and Law Enforcement Affairs, 2001).

f. Girls Educational and Mentoring Services (GEMS)

Le service d'éducation et de mentorat des filles (*Girls Educational and Mentoring Services, GEMS*), est la seule agence new-yorkaise visant les jeunes filles de 12 à 24 ans, provenant de milieux pauvres et issues des minorités visibles, ayant subi une forme d'exploitation sexuelle ou de servitude domestique. GEMS a reçu des fonds du gouvernement américain, afin de faire une sensibilisation individuelle, dans les refuges, les centres de détention, les familles d'accueil et les lieux propices à la prostitution, sur les risques de la traite de personnes. GEMS a pour mission de mettre fin à ces types d'exploitations, changer la perception du public et celle des autorités juridiques et politiques (Attorney General, 2007 ; GEMS, 2014).

6.2. Formations

Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies, engage les États Partie à assurer et renforcer la formation des agents « *des agents des services de détection, de répression, d'immigration et d'autres services compétents à la prévention de la traite des personnes* » (ONU, 2000, art. 10 §2). La traite humaine reste encore très peu connue de la part même des professionnels, qui, s'ils ont connaissance du phénomène, restent sans outils face à une telle situation. C'est pourquoi les formations sont essentielles afin de fournir de l'information et donner des ressources pratiques pour une meilleure détection et un meilleur traitement des potentielles victimes.

⁴⁹ Pour accéder au guide :

https://www.humanrights.gov.au/sites/default/files/content/sex_discrimination/publication/traffic_NGO/traffic_NGO_2008.pdf

a. Sensibilisation ciblée, sensibilisation des services de la santé, Belgique :

La Belgique a développé des actions de sensibilisation auprès du personnel dans les domaines sociaux et médicaux. Une brochure visant à sensibiliser et conseiller le personnel hospitalier a été créée par le *Bureau de la cellule de coordination interdépartementale* et distribuée dans tous les hôpitaux de Belgique : « Traite des êtres humains, que faire ? Conseils pour le personnel hospitalier » (Cellule interdépartementale de coordination de lutte contre le trafic et la traite des êtres humains, 2012). Ce projet a été initié afin de répondre à un manque de connaissance en traite de personnes dans le milieu hospitalier qui reçoit des victimes, exploitées pour le travail, blessées et des cas de prostituées victimes de réseaux, forcées d'avorter. Un questionnaire en ligne a été préparé dans le cadre d'une évaluation dont les résultats sont attendus pour l'été 2014.

La formation a été identifiée comme une priorité dans la majorité des plans d'action nationaux. En marge des projets spécifiques, plusieurs actions de formation des professionnels sont entreprises à travers tous les pays étudiés dans ce rapport. Ainsi, des formations sont données auprès d'un large panel de domaines professionnels, selon les pays tels : les diplomates, les policiers, les professionnels de la santé, de la justice, les centres d'accueils pour immigrants, les victimes ou les jeunes. Les formations doivent être concrètes et pratiques, adaptées au contexte particulier de chaque domaine professionnel.

6.3. Mesures aux frontières et au niveau international

Le Protocole relatif à la traite des personnes, indique que des mesures aux frontières doivent être entreprises par les États membres. Celles-ci visent, entre autres, le renforcement des contrôles aux frontières et les vérifications de visas (Protocole, art.11). Cette approche reste toutefois limitée car elle ne fait souvent que déplacer le problème. Des méthodes prometteuses, tendent à mettre l'accent sur le travail direct avec les potentielles victimes, développer un lien de confiance et la collaboration avec les différents acteurs afin de trouver des solutions.

a. Réseau Brésilien, Belgique

Il y a quelques années, une filière de traite entre le Brésil et le Portugal a été identifiée. Les victimes, une fois arrivées au Portugal, étaient conduites vers différents pays européens, dont la Belgique. En 2009, un projet de prévention de traite de personnes a vu le jour grâce à la collaboration entre la Belgique et le Brésil. Le projet, impliquant plusieurs partenaires des deux pays (police, inspection sociale, ministère des Affaires Étrangères de Belgique) et l'OIM, visait spécifiquement la population

migrante Brésilienne venant travailler dans le domaine de la construction. « Une campagne de prévention auprès de la population vulnérable au Brésil, des échanges d'information entre les autorités belges et brésiliennes, des sessions d'information pour les ONG brésiliennes en Belgique, et une ligne téléphonique permettant d'obtenir des informations en portugais sur les possibilités de migration légale en Belgique » ont été développés, ainsi qu'un programme de retour volontaire au Brésil (GRETA, 2013a, p.32). Bien que non évalué, le projet aurait participé à la diminution de personnes Brésiliennes victimes de trafic. Il convient toutefois de rester vigilant en raison de l'adaptation des filières de trafiquants à de nouvelles méthodes utilisation de faux papiers d'identité (GRETA, 2013a).

6.4. Réhabilitation

Enfin, les mesures entreprises pour la réhabilitation des victimes sont à considérer dans une stratégie de lutte contre la traite en termes de prévention tertiaire et de lutte contre la re-victimisation ou le basculement d'anciennes victimes vers des activités illégales de trafic. Des mesures sont préconisées par le Protocole relatif à la traite de personnes, quant au statut d'immigration, au rapatriement et à la réinstallation dans le pays d'origine. D'autres mesures concernent l'assistance psycho-sociale et judiciaire aux victimes en processus de réhabilitation. Une complémentarité de services est nécessaire afin de redonner une certaine stabilité physique, psychologique, légale et financière à la personne victime, condition essentielle pour une réhabilitation sur le long terme. Ainsi, assurer un hébergement sécuritaire, l'accès à l'information, une assistance médicale et psychologique, adaptés et individualisés, sont autant de mesures nécessaires. Plusieurs initiatives se concentrant sur la réhabilitation seront présentées.

a. Projet Rosa, Norvège

Le gouvernement norvégien finance des projets d'ONG proposant des logements sûrs pour les victimes de la traite, tel Laura Hus et le projet ROSA (Rétablissement, organisation d'un hébergement sûr, sécurité, assistance). Lancé en 2005 et financé par le Ministère de la Justice, le projet ROSA a été désigné comme coordonnateur national pour l'assistance des femmes victimes de traite, comprenant 47 foyers. Sa fonction est de coordonner les services d'aide pour les victimes de traite en Norvège. Le programme offre de l'information, un hébergement sécuritaire, des services sociaux, médicaux et juridiques, ainsi que des cours professionnels et autres activités. Le projet dispose également de deux appartements à Oslo pour héberger des hommes, ainsi que d'un centre de jour. Une ligne téléphonique offre de l'information et de l'assistance 24/7. Le projet ROSA a été évalué par l'institut de

recherches sociales « NTNU » (Centre d'expertise nationale NTNU Samfunnsforskning AS)⁵⁰ en 2008 (Dyrlid, L. & Berg, B., 2008). Les résultats ont démontré que le projet fourni des services qui viennent combler les manques du système. Les recommandations du rapport ont souligné la besoin de prolongement du projet ainsi que l'élargissement des hébergements disponibles afin de répondre aux différentes population et formes de traite.

b. PAG-ASA⁵¹, Belgique

PAG ASA est une organisation qui vient en soutien aux victimes de traite et participe à la lutte contre ce crime par des actions d'information et de sensibilisation. PAG ASA offre des services juridiques, administratifs et psycho-sociaux. Trois types d'accompagnement sont offerts selon les besoins de la victime à court ou long terme, variant de quelques jours à quelques années. La durée moyenne d'un accompgnement est de 2 à 3 ans et n'a pas de temps limite (PAG-ASA, 2012). Plusieurs services sont disponibles dont, un accueil résidentiel proposé aux personnes qui n'ont pas d'autre possibilité ou dont la sécurité est en danger. Seize lits sont disponibles en tout temps. Un accompagnement de type ambulatoire permet un suivi aux personnes qui sont capables de vivre de manière indépendante, mais nécessitent un certain soutien, ou qui résidant dans un service spécifiquement adapté à leur situation (par exemple une maison mère-enfant). PAG-ASA mène des actions d'information et de sensibilisation aux professionnels pouvant rencontrer un cas de traite et aux personnes intéressées, sur les ressources disponibles pour les victimes. En 2012, l'organisation a reçu le signalement de 404 cas, de la part de différentes sources : services judiciaires, services d'aide juridique, services pour les mineurs étrangers non accompagnés, organisations offrant des services pour étrangers, secteur diplomatique, secteur social et secteur médical. A partir de ces signalements, 63 suivis en ont découlé, dont 8 mineurs. La majorité des cas concernaient l'exploitation sexuelle qui est en augmentation depuis 2010. Au niveau de la sensibilisation, l'organisation est appelée à faire des présentations auprès des différents professionnels amenés à être en contact avec des cas de traite.

c. Programme de sorties de la prostitution, Pays-Bas

En 2008, le gouvernement a mis en place le plan de *programmes de sortie de la prostitution* (Exit Programmes for Prostitutes Scheme), venant en aide aux prostituées afin de sortir de cette industrie. Le programme offre de l'aide afin d'obtenir un emploi payé, du travail volontaire, des ateliers de formations ou encore un retour aux études (GRETA, 2012b). Ce programme met aussi une emphase

⁵⁰ NTNU Samfunnsforskning AS: <http://samforsk.no/Sider/Info/About-us.aspx>

⁵¹ PAG-ASA : <http://www.pag-asa.be/content.aspx?l=001&lang=FR>

particulière sur différents aspects : gestion financière, logement, aide psycho-sociale, maîtrise de la langue néerlandaise et des services psycho-sociaux. De plus, les victimes reçoivent l'aide d'un conseiller pour les orienter dans les démarches de transition vers un nouveau mode de vie, vis-à-vis des préoccupations de la vie quotidienne. À ce jour, entre 800 et 850 prostituées ont participé à un de ces programmes de sortie.

6.5. Actions envers les enfants et les jeunes :

a. Sensibilisation dans les écoles, Norvège⁵²

Figure 30. Thèmes abordés lors de la campagne

- Contexte de la traite humaine/victimes de la traite ;
- Vie au jour le jour des victimes de la traite à des fins sexuelles ;
- Qui sont les trafiquants ;
- Qui sont les clients.

Source : Réponse du Pro Centre, 2013

En 2007, le ministère de l'Enfant, de l'Égalité et de l'inclusion sociale a donné au Centre national d'expertise Pro Centre, la responsabilité de la campagne visant les étudiants entre 16 et 18 ans (*Sixth-form colleges*). En coopération avec ce même ministère, Pro Centre a conçu un projet initialement destiné aux écoles d'Oslo.

Objectifs du *ministère de l'Enfant, de l'Égalité et de l'inclusion sociale* :

- Que la campagne vise les étudiants des collèges supérieurs (16-18 ans);
- Que la campagne soit l'équivalent de deux cours par classe;
- Que la campagne promeuve une réflexion sur les questions éthiques liées à la traite;
- Que Pro Centre développe du matériel pédagogique à l'attention des élèves et des enseignants, suite à la visite des intervenants.

Le lancement a été un succès, et a reçu beaucoup de couverture médiatique. Le projet a débuté à Oslo à l'automne 2007. Au printemps 2008, il a été décidé d'étendre la campagne à Stavanger, où se trouvait le service de la *Mission City Church* pour les prostituées. En 2009, le projet a été étendu à

⁵² Selon les informations transmises par l'Officier exécutif de Pro centre, <http://prosentret.no/en/om-oss/>

d'autres villes, en coopération avec des ONG comme la Croix Rouge. Depuis que la campagne a commencé, près de 150 classes ont été sensibilisées. Des formulaires d'évaluation ont montré que la campagne fonctionne bien, que les élèves trouvent les sujets intéressants et que les étudiants sont davantage sensibilisés aux liens entre l'achat de services sexuels et la traite des êtres humains.

Dans le cadre du projet, à l'automne 2009, Pro Centre a lancé un concours national littéraire et de film destiné aux élèves de tous les collèges postsecondaire de la Norvège. Le but du concours était d'amener les jeunes à utiliser leur créativité pour élargir la sensibilisation du public au sujet de la prostitution et de la traite humaine. Le concours a été réédité en 2010. Le projet est toujours en cours grâce à l'appui du Ministère de la Justice.

b. Tourisme sexuel enfants, Suède

« *Ne détournez pas le regard* » (Don't look away) est une campagne de sensibilisation s'adressant aux voyageurs au sujet de la protection des enfants face à l'exploitation sexuelle liée au tourisme et au voyage. La campagne a été menée par le *ministère de la Santé et des Affaires Sociales* (Ministry of Health and Social Affairs) de Suède, en collaboration avec le Police et l'ONG ECPAT. La campagne, inspirée de la campagne en Allemagne, Autriche et Suisse, a commencé en 2010. Elle cible les voyageurs afin qu'ils prêtent attention aux situations qui pourraient être suspectées d'exploitation sexuelle d'enfants. Un film publicitaire a été diffusé dans les aéroports et les lignes de train de décembre 2011 à mars 2012 en mettant en évidence l'information nécessaire afin de contacter la police. Le film publicitaire a également été distribué à l'industrie du voyage afin d'être diffusé durant les formations et à bord de leurs vols (GRETA, 2012b).

c. Égalité de genre, France

La traite est avant tout un problème de société dont les causes sont ancrées dans les schémas sociétaux. Ainsi, des actions ayant une approche plus large sont nécessaires, tel des initiatives qui visent à promouvoir l'égalité homme-femmes ou lutter contre la violence faite aux femmes.

En France, la *Convention interministérielle 2006-2011 pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif*, regroupe huit ministères qui ont mis en œuvre des mesures préventives à destination des filles et garçons lors de leur scolarité contre la discrimination fondée sur le sexe. Celle-ci a pour objectif de mettre en œuvre une « politique volontariste d'égalité entre les femmes et les hommes, [...] pour parvenir à faire coïncider égalité de droit et égalité de fait » (Repères vie scolaire: Guide d'intervention en milieu scolaire, 2010, p.3). Un guide ressource pour les équipes éducatives des collèges et lycées a été créé afin de souligner le rôle de l'École et ses acteurs

en la matière. Celui-ci a été réalisé sous la responsabilité du Bureau d'action sanitaire et sociale et de la prévention, de la direction générale de l'enseignement scolaire et du bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie personnelle et sociale du service des droits des femmes et de l'égalité. Des initiatives de sensibilisation à la prostitution sont également organisées dans les collèges et lycées.

d. Pédopornographie, Belgique

En 2004, ECPAT Belgique a lancé une campagne afin de conscientiser les voyageurs sur la violation des droits de l'enfant par la tolérance pratiquée par plusieurs pays quant à la prostitution enfantine (ECPAT Belgique, 2007). Comptant un grand nombre de partenaires, la campagne donne la possibilité de signaler tout comportement suspect à l'étranger ou une fois de retour. Un site internet "*Stop pornographie infantile*"⁵³ (Stop child-pornography) est accessible au public afin de trouver de l'information et dénoncer la diffusion de pornographie enfantine sur internet. Cette plateforme a été lancée par la Commission européenne et travaille en concertation avec les autorités judiciaires et policières dans le cadre d'un protocole de collaboration.

e. Plan d'action contre les *loverboys*, Pays-Bas

Ces dernières années, plusieurs cas de traite obéissant au même schéma ont été signalés. Les victimes, pour la plupart Néerlandaises, ont été séduites par de jeunes garçons, surnommés « *loverboys* », les manipulant afin de les amener progressivement vers la prostitution forcée (National Rapporteur on Trafficking in Human Beings and Sexual Violence against Children, 2013). L'attention accordée au phénomène des *loverboys* par les autorités hollandaises, adressé aux chapitres 6 et 11 du plan d'action national, fut soulevée par la nature du phénomène, qui concerne principalement des mineures. Selon les médias britanniques et néerlandais, les jeunes filles concernées étaient souvent abordées aux abords des maisons de transition ou des familles d'accueil. Les *loverboys* profitent ainsi de leur vulnérabilité et tentent par la suite de les isoler de leurs familles et de leurs amis, elles se retrouvent donc rapidement en situation de dépendance (Crisafis, 2009). Le plan d'action du gouvernement se penche spécifiquement sur le phénomène, établissant 7 objectifs clés dans la lutte aux *loverboys*, en concertation avec le ministère de la Sécurité et de la Justice, les municipalités et le ministère de la Santé, de l'Aide Sociale et du Sport. Parmi les objectifs principaux, une attention particulière est donnée aux réseaux sociaux (ex. site de rencontres, twitter, etc.), des campagnes de sensibilisation dans les écoles secondaires ou encore, l'élaboration d'un guide à l'attention des forces de l'ordre afin

⁵³ Stop prostitution infantile: <http://www.stopprostitutionenfantine.be/02.php>

d'adapter leur approches envers les présumés *loverboys* et leurs victimes (Government of the Netherlands, 2011, p.27). Les autres mesures comprennent du matériel informatif visant les victimes potentielles, les parents et les écoles, ainsi qu'un film destiné à accroître la conscientisation des jeunes et des parents face aux risques associés aux *loverboys* (GRETA, 2012b, p.23).

f. Projet pour une enfance sécuritaire, Etats-Unis

Le *Projet pour une enfance sécuritaire* (Project Safe Childhood) a été lancé en 2006 par le *département de la Justice* (Department of Justice) américaine, afin de lutter contre la prolifération de l'exploitation sexuelle des enfants, facilitée par les nouvelles technologies. Ce projet, renouvelé en 2011, est mené en collaboration avec le groupe de travail sur la cybercriminalité envers les enfants (*Internet Crimes Against Children Task Forces*), et implique des agences fédérales et internationales, telles que l'Union européenne, Eurojust et la *Section de l'exploitation des enfants et de la pornographie infantile* (Child Exploitation and Obscenity Section). Ce projet a pour but de lutter contre la prolifération de l'exploitation sexuelle contre les enfants, facilitée par les nouvelles technologies, principalement à travers l'enquête sur internet et la poursuite des criminels. Depuis la mise en œuvre de ce projet visant la prévention, l'identification des victimes et la poursuite des criminels, plus de 3500 victimes ont été identifiées et 11,447 individus retrouvés coupables d'exploitation sexuelle envers un mineur (Project Safe Childhood, 2012).

6.6. Initiatives de recherches et autre

Comme stipulé dans l'article 92 du Protocole additionnel, les recherches sont cruciales. Elles permettent une meilleure connaissance du phénomène et orientent vers des actions. En ce sens, les gouvernements ont un rôle clé à jouer en finançant des recherches dont les résultats auront une utilité au niveau national et permettront de mettre en place des actions efficaces.

a. Étude « See Me », Suède

Le gouvernement Suédois a mandaté, en 2008, le *Conseil National suédois pour les affaires de la jeunesse* (Swedish National Board for Youth Affairs), afin de réaliser une étude sur les jeunes entre 13 et 25 ans quant à leur perception de la sexualité et de l'exploitation sexuelle sur internet, ainsi que leur expérience et attitude face à la vente de services sexuels. Le rapport identifie plusieurs facteurs qui peuvent aider à identifier les jeunes à risque ainsi que des considérations à prendre en compte, en vue de la mise en place de pratiques de prévention pour les jeunes exposés aux nouvelles technologies. L'étude révèle également l'importance de mettre les efforts auprès des enfants de moins de 15 ans afin

de les aider à développer des stratégies de protection face aux dangers d'internet et que les adultes développent une meilleure méthode de travail et de détection des jeunes ayant subi des violences (Nyaman, 2010).

b. Médiateurs culturels, Europe⁵⁴

Une pratique plusieurs fois citée comme prometteuse concerne les médiateurs socio/culturels et les unités de sensibilisation. Les médiateurs culturels vont directement au contact de communautés de même origine culturelle afin de les informer sur leurs droits et de les orienter face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer. Ils peuvent également collaborer avec des travailleurs sociaux afin de les aider à mieux comprendre les particularités culturelles du groupe concerné. Étant les premières personnes à les aborder, il a été constaté que la relation de confiance se construit plus facilement, surmontant ainsi les obstacles de langue, de croyance et de culture. Plusieurs initiatives de ce type ont été lancées notamment en Bulgarie, en Italie et est envisagée dans le cadre du plan d'action national en France. L'ONG Tampep (Transnational AIDS/STD Prevention among Migrant Prostitutes in Europe) est un projet européen de recherche action mis en place en 1993 afin d'implanter de nouvelles stratégies et méthodologies pour la prévention des AIDS/STD auprès des prostituées migrantes en Europe. L'Italie a créé des unités mobiles qui vont à la rencontre des prostituées de rue afin de leur fournir de l'information sur les maladies transmissibles sexuellement, la contraception et pour leur donner de l'information sur leurs droits, la législation ayant cours en Italie et comment avoir accès aux services sociaux. Parallèlement, le travail des médiateurs permet de créer un réseau de contacts dans l'industrie de la prostitution et avoir ainsi accès à de la prostitution plus cachée. Les unités ont de l'information détaillée sur la traite et ses tendances. L'ONG On the Road, qui offre des services d'aide aux victimes de traite, dont un support psychologique ou des formations professionnelles, a commencé en 2004, un programme spécifiquement dédié à entrer en contact avec les prostituées pratiquant à l'intérieur et les victimes suspectées de traite. L'adoption de ces médiateurs, pour le moment destinés aux prostituées, peut être élargie à d'autres types de traite et appliquée aux populations vulnérables à l'exploitation comme les autochtones, les mineurs, afin de prévenir, détecter et éventuellement amener la personne victime à dénoncer une situation de traite.

⁵⁴ Aradau, 2005

c. Loi sur la transparence dans la chaîne d'approvisionnement, États-Unis

Ce que doivent divulguer les compagnies

- Engagement de l'entreprise à vérifier ses chaînes d'approvisionnement, dans le but d'évaluer et de minimiser les risques d'esclavage et de trafic humain;
- Divulguer des audits menés par les entreprises sur ses fournisseurs;
- Certifier que les produits reçus des fournisseurs sont conformes à la loi;
- Assurer l'entière responsabilité interne des normes et des procédures;
- Offrir une formation sur l'esclavage et le trafic des êtres humains aux employés et aux responsables directs des chaînes d'approvisionnement.

Source : Know the Chain, s.d

Considérant le rôle central des entreprises et des consommateurs dans la prévention de la traite de personnes et l'élimination de la demande pour des travailleurs exploités, le gouvernement californien considère qu'il est vital d'attribuer une part de responsabilité aux entreprises. En ce sens, le gouvernement leur demande de fournir la garantie qu'elles ne sont pas directement liées à aucune forme de traite, que ce soit au niveau du recrutement, du transport ou de la réception de personnes à des fins d'exploitation. Le gouvernement de la Californie a promulgué, en 2010, la *loi sur la transparence dans la chaîne d'approvisionnement de Californie* (California Transparency in Supply Chains Act of 2010). Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, en 2012, toute entreprise ayant des revenus bruts supérieurs à 100 millions de dollars américains doit divulguer la liste de ses efforts en matière de lutte contre la traite de personnes. La divulgation de ces informations doit par la suite être mise sur le site internet de l'entreprise. Toutefois, cette législation ne demande pas aux compagnies de changer leurs façons d'opérer par rapport à la traite (IOM, 2012, p.6).

6.7. Pratiques au Canada

a. TruckSTOP⁵⁵

TruckSTOP est une campagne initiée par PACT Ottawa (Personne en action contre la traite des personnes) afin d'améliorer la prise de conscience du phénomène de la traite de l'auditoire cible des camionneurs. L'objectif est d'informer les professionnels de l'industrie du camionnage afin d'identifier

⁵⁵ Pour plus d'information concernant la campagne : <http://www.pact-ottawa.org/truckstop.html>

les potentielles victimes de traite et de le signaler aux autorités. La campagne a défini avec la Gendarmerie Royale du Québec (GRC) les indices qui permettent d'identifier un cas de traite et les informations dont la police a besoin pour un signalement. L'acronyme WATCH a été développé comme outil mémo-technique afin de reconnaître les signes d'une potentielle victime (Watched-Afraid-Tired-Confused-Housed at work). La campagne fait également appel à la contribution des médias et du matériel de sensibilisation.

b. Projet les Survivantes⁵⁶

Le projet Les Survivantes, a été mis en place en 2009 par la section « Moralité » du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM). Le projet vise à informer, sensibiliser et outiller les acteurs institutionnels et les organisations communautaires, œuvrant auprès de victimes d'exploitation sexuelle. Au cours de ces séances, des survivantes d'exploitation sexuelle, aujourd'hui rétablies, sont amenées à partager leur vécu et leur perception des rapports avec la police et autres professionnels du réseau. Des séances sont également offertes auprès d'un public de jeunes filles vulnérables, afin de leur donner de l'information sur l'exploitation et les abus sexuels, ainsi que les ressources susceptibles de les aider à sortir du milieu. Des séances individuelles sont également disponibles. En collaboration étroite avec l'ONG, le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) et le Centre Jeunesse, le projet propose également un soutien psychosocial et juridique aux victimes ou parents.

Le programme propose un accompagnement pour un dépôt de plainte, des rencontres avec les enquêteurs ou le système judiciaire et assure leur sécurité et protection. A ce jour, plus de 100 présentations ont été réalisées et 1000 policiers formés.

6.8. Pratiques internationales

a. Autorité d'agrément des contremaîtres, Royaume-Uni

Créé en 2005, l'*Autorité d'agrément des contremaîtres* (Gangmasters Licensing Authority, GLA) régit la délivrance des autorisations et licences dans les secteurs de l'agriculture, l'horticulture, la pêche et la transformation et le conditionnement associés. Sa mission est de protéger les intérêts des travailleurs de ces secteurs et les protéger contre l'exploitation par le travail. Le GLA collabore avec la police et participe aux groupes de travail de l'UKHTC (GRETA, 2012a).

⁵⁶Pour plus d'informations concernant le projet, http://www.spvm.qc.ca/fr/documentation/3_1_2_communiques.asp?noComm=824

Priorités de la GLA

- Prévenir l'exploitation des travailleurs;
- Protéger les personnes vulnérables;
- S'attaquer au travail illégal et aux activités criminelles et s'assurer du respect des licences d'agréments au sens de la loi.

Source : GRETA, 2012a

Le GLA s'est fixé six objectifs afin d'assurer sa mission⁵⁷ :

- Cibler, démanteler et perturber les activités criminelles graves/organisées à travers une identification précoce de la traite des êtres humains
- Assurer l'engagement des acteurs concernés
- Travailler avec l'industrie dans le but de faire reconnaître le non-respect des agréments sans interventions directes de la GLA
- Lutter contre l'évasion fiscale, la négligence en matière de santé et sécurité, la fraude, les ruptures de contrats de travail et d'autres lois/régulations
- Maintenir un cadre de licences crédible permettant des conditions de concurrence équitables et faisant la promotion de la croissance
- Identifier et lutter contre le travail forcé/lié par les contremaîtres autorisés et non autorisés

b. Programme de lutte contre la traite de personnes (OIM, ONUDC) Colombie

Depuis 2001, l'OIM en Colombie a implanté le programme Intégral de Lutte contre la traite des personnes. Celui-ci a pour objectif de lutter contre le phénomène par l'implantation de stratégies de prévention, d'assistance aux victimes, de renforcement institutionnel et la décentralisation des politiques publiques contre la traite (OIM, 2013).

Composantes du programme

- Assistance d'urgence des victimes
- Retour des victimes dans leur milieu de vie;
- Renforcement institutionnel: Processus de décentralisation de la politique publique par la création de comités départementaux, de districts et de municipalités pour la formulation et l'implantation de plans d'actions.

⁵⁷ Voir le site du GLA: <http://www.gla.gov.uk/Who-We-Are/Mission-Statement/>

Au niveau de la prévention :

- Campagne de prévention dans les médias;
- Création de la ligne nationale contre la traite des personnes;
- Implantation de projets de prévention au sein des populations vulnérables visant à diminuer les facteurs de vulnérabilité.

Au niveau de la coopération internationale :

- L'OIM de Colombie appuie les processus de rapatriement des victimes et le renforcement de la lutte dans les zones frontalières.

Au niveau de l'information et l'investigation :

- Le programme fournit l'information sur l'état de la situation aux autorités nationale et internationale grâce à la systématisation des données statistiques. En 2011, deux enquêtes ont été élaborées :
 - 1) Traite des personnes en Colombie : une approximation de l'ampleur et la compréhension de la problématique
 - 2) Traite de personne et services domestiques.

Conclusion

La complexité du phénomène nécessite une approche globale réunissant les acteurs clés nationaux et internationaux, réduisant les opportunités de traite, améliorant les facteurs sociaux qui favorisent la criminalité et offrant information et protection aux victimes.

Bien que beaucoup de pays aient implanté des pratiques de prévention en matière de traite des personnes, elles restent souvent l'initiative d'ONG travaillant au niveau local. De plus, peu de campagnes de sensibilisation existent au niveau national. C'est pourquoi, un plus grand engagement et soutien est nécessaire de la part des gouvernements pour une plus large diffusion et une plus grande visibilité afin de lutter contre les préjugés et les stéréotypes sur la traite de personnes. Les pratiques doivent également considérer selon le continuum de la traite, afin d'agir sur les causes profondes de la traite tels les inégalités et conditions économiques et toutes formes de discrimination.

Les actions doivent également viser le renforcement des contrôles aux frontières et devrait offrir de la formation continue aux professionnels afin de s'assurer qu'ils soient bien informés et outillés. Les pratiques devraient également faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation afin d'en mesurer leur impact.

La nature souterraine et particulièrement nébuleuse de la traite de personnes, la difficulté de sortir une personne une fois enrôlée dans ce continuum et les moyens lacunaires dont disposent les gouvernements tant au niveau de l'identification, de la poursuite que de la législation, rendent à plus forte raison le rôle de la prévention essentiel pour ce type de crime. Dresser des barrières en amont de tout recrutement se révèle être un des piliers constitutif d'une stratégie de lutte contre la traite de personnes. Nous avons pu constater à travers cette étude que tous les pays étudiés ont amorcé un processus autour de la traite de personnes et ont mis en place une stratégie orientée selon l'approche des « 4P », où la prévention joue un rôle important.

La complexité de la problématique, la combinaison d'acteurs impliqués et des domaines touchés, rendent nécessaire un mécanisme agencant tous les départements concernés vers une approche préventive. Les pays étudiés dans ce rapport se sont dotés de mécanismes de coordination affichant une composition interministérielle, élément essentiel des stratégies de lutte contre la traite. Les pays ont également exprimé un intérêt pour la récolte des données et plusieurs d'entre eux ont amorcé une réflexion à ce sujet. Toutefois, la récolte de données reste limitée et l'information rarement centralisée. En conséquence, cela ne permet guère d'avoir une vue d'ensemble de la situation. Deux des pays étudiés peuvent toutefois servir d'exemple, puisqu'ils disposent d'un rapporteur national. Dans la mesure où des conditions d'indépendance lui sont assurées, le rapporteur national est essentiel afin de faire écho de la nature et de l'ampleur de la situation de la traite au niveau national.

En termes d'évaluation, des efforts restent à fournir. Tel que discuté précédemment, peu de stratégies et de pratiques ont été évaluées ce qui entraîne une absence de clarté concernant les conditions d'efficacité et les résultats concrets. Dans le même ordre d'idée, il serait intéressant d'évaluer les mécanismes de coordination afin d'apprécier leur impact en terme de prévention de la traite.

Concernant les pratiques de prévention, les pays se sont principalement concentrés sur les campagnes de sensibilisation et les mesures aux frontières. Une certaine emphase a également été mise au niveau de la traite transnationale, l'exploitation sexuelle et des efforts récents sont faits en matière de travail forcé. Il y a lieu de mettre en lumière l'utilisation de médiateurs culturels qui constitue une pratique prometteuse auprès des populations vulnérables. Si toutes ces actions se révèlent primordiales, d'autres voies restent à explorer à des niveaux distincts du continuum de la traite. A cet égard, le développement d'une approche davantage pro-active serait propice, afin de pallier au caractère

souterrain du phénomène. Dans cette perspective, une meilleure connaissance au niveau du recrutement, de l'identification des victimes et des facteurs aidant à la sortie de la situation d'exploitation, dont sont garants la relation de confiance avec les autorités et l'assurance d'un cadre sécuritaire pour les victimes, est nécessaire.

En outre, les projets sont le plus souvent l'initiative de la société civile et restent très locaux, malgré l'implantation de plans d'action au niveau national. . Les initiatives sont rarement diffusées à grande échelle et donc peu connues du public, qu'elles soient générales ou ciblées. A cet égard, la ville a un rôle significatif à jouer, premièrement à travers une plus grande implication de sa part au niveau des initiatives afin d'assurer une plus grande visibilité, mais aussi afin de consolider le lien avec le niveau national. De plus, certaines villes connaissant des enjeux spécifiques quant à la traite, il est décisif d'impliquer le gouvernement local dans le développement de stratégies, afin d'assumer davantage de responsabilités.

Ainsi, alors qu'un virage incontestable a été entamé par de nombreux pays en faveur de la lutte contre la traite de personnes et le droit des victimes, il n'en reste pas moins qu'un long chemin reste à parcourir. Les prochaines étapes pourraient renforcer la mise en valeur et le soutien de la part des gouvernements envers les initiatives locales; le développement d'un système de récolte de données à travers la mise en place d'un rapporteur national, la mise en place d'un système de coordination améliorant la coordination de tous les acteurs impliqués et la mise en place de stratégies d'égalité de genre réduisant les facteurs de risque susceptibles d'entraîner une victimisation.

Il n'en reste pas moins que la traite des personnes est un crime qui tire avantage de facteurs structurels plus profonds de la société, tels que les conditions de vie, les inégalités, la discrimination, le manque de pouvoir économique et politique et la corruption, lesquelles nécessitent la mise en place de stratégies et d'actions de prévention de grande envergure. S'attaquer aux racines du problème est une entreprise de longue haleine, mais essentielle, en complémentarité des efforts visant des résultats à plus court terme.

Annexe 1. Questionnaire

Annexe 2. Cadre institutionnel de la Belgique

Annexe 3. Cadre institutionnel de la France

Annexe 4. Cadre institutionnel de la Norvège

Annexe 5. Cadre institutionnel des Pays-Bas

Annexe 6. Cadre institutionnel de l'Australie

Annexe 7. Cadre institutionnel du Royaume-Uni

Annexe 8. Cadre institutionnel de la Suède

Annexe 9. Cadre institutionnel des États-Unis

⁵⁸ Depuis la rédaction du rapport, de nouveaux rapports du GRETA ou plans d'actions des pays étudiés sont sortis. Il se peut que les informations ci-dessous ne reflètent pas les dernières mises à jour.

ANNEXE 1. Questionnaire

RAPPORT COMPARATIF SUR LA TRAITE DE PERSONNES QUESTIONNAIRE

Exploration de stratégies et initiatives en matière de prévention du la traite des personnes au niveau international

Contexte explicatif :

Le Centre International de Prévention de la Criminalité (CIPC)⁵⁹, sur demande du Centre National de Prévention de la Criminalité du Canada (Sécurité publique Canada, Gouvernement du Canada), souhaite rédiger un rapport ayant pour objet d'éclairer le Canada sur les pratiques et stratégies mises en œuvre par les autres pays, concernant la lutte contre la traite de personnes en termes de prévention. Nous concentrons notre analyse sur les pays sélectionnés, soit : les États-Unis, l'Australie, la Suède, l'Angleterre, le Mexique, l'Italie et la France, Allemagne, Pays-Bas.

À travers ce questionnaire ouvert, nous espérons collecter l'information de la part des experts en matière de prévention de la traite de personnes, respectivement à leur pays. Si cela est possible, nous vous demanderions également d'illustrer une ou plusieurs questions par une pratique de prévention dans votre pays.

L'information transmise pourra être utilisée afin de développer le présent rapport. Si vous souhaitez répondre de manière anonyme, s'il vous plait nous le signaler. Dans le cas contraire, nous mentionnerons votre apport et celui de votre organisation, à la récolte d'information pour ce rapport.

Le présent questionnaire prendra une vingtaine de minutes à remplir.

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration. Vos réponses sont une précieuse contribution pour le rapport comparatif sur la traite de personnes. Celles-ci nous permettront d'avoir une vue d'ensemble, afin d'apprécier la situation actuelle de prévention du trafic humain au niveau international.

⁵⁹ www.cipc-icpc.org . Le CIPC a pour mandat de faire la promotion des villes – et d'une société en général – plus sûres et plus saines grâce à la mise en œuvre de pratiques inspirantes et d'initiatives visant à réduire et à prévenir la délinquance et la victimisation. Le CIPC a également pour mission de soutenir les normes internationales, en particulier les Principes directeurs des Nations Unies en matière de prévention de la criminalité (1995 et 2002). Le Centre encourage les pays, les villes et les institutions à investir dans la prévention plutôt que de miser sur des mesures, plus coûteuses, de justice pénale pour lutter contre la criminalité.

Stratégies de lutte contre la traite des personnes :

- Existe-t-il des stratégies nationales de prévention en termes de lutte contre la traite de personnes, dans votre pays ? Si oui, à quel niveau ont-elles été créées (gouvernemental, non gouvernemental...)
- Dans le cas où il n'existe pas de stratégie nationale de prévention, existe-t-il une autre forme de stratégie de prévention (exemple: plan d'action, projet, programme...) ? Si oui, à quel niveau existe-t-elle (exemple: provincial, local...)?

Stratégies connexes renforçant la lutte contre la traite de personnes :

- Ces stratégies ci-haut mentionnées viennent-elles compléter d'autres stratégies nationales pertinentes (ex : stratégies de prévention du crime, lutte contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales) ?
- Ces stratégies sont-elles liées à d'autres types d'initiatives au niveau national, provincial (exemple : protection de l'enfance, prévention de la revictimisation de la traite...) ?

Recensement et diffusion de l'information et coordination entre les différents niveaux:

- Y a-t-il une articulation entre les stratégies ou initiatives locales et nationales ?
- Les stratégies nationales supportent-elles les initiatives de prévention au niveau local? Si oui, comment? (e.x. évaluation locale de sécurité, mécanisme de protection communautaires etc)
- Y a-t-il une communication de l'information entre le niveau local et national?
- Les cas observés ou les tendances du phénomène de traite de personnes ou autre forme d'exploitation dans le pays, et l'orientation des stratégies de prévention ont-ils une influence mutuelle ?
- Existe-t-il un système de récolte de donnée concernant la traite de personnes et/ou l'exploitation ? Si oui, quelles informations sont recueillies et comment le sont-elles ? Celle-ci est-elle utilisée afin de soutenir les stratégies de prévention en termes de lutte contre la traite de personnes et améliorer les approches ciblées ?

Approche ciblée de la lutte contre la traite des personnes :

- Le gouvernement a-t-il une approche globale du continuum de la traite ?
- La stratégie de prévention en termes de lutte contre la traite de personnes a-t-elle une approche ciblée ? Dans quelle mesure a-t-elle reconnu et inclut-elle les sous-populations identifiées à risque (exemple : Autochtones, jeunes à risques...)? Comment cela se traduit-il en termes de pratiques de prévention ?

Pratiques de prévention en termes de lutte contre la traite des personnes :

- Quelles pratiques/projets de prévention sont développées afin de renforcer ces stratégies (exemple : sécurité à l'école, campagnes de sensibilisation, avancées des droits des enfants, investissement en santé et éducation). Ont-ils été évalués? Si oui, quel a été le résultat?
- Quels mécanismes sont mis en place afin de prévenir les potentielles victimes de la traite (exemples : site d'emploi sûr pour prévenir l'exploitation sexuelle, du matériel d'éducation pour les parents, etc.) ? Ont-ils été évalués? Si oui, quel a été le résultat?

Position face à la demande :

- Du point de vue de la prévention, comment la demande est-elle abordée ? Y a-t-il des actions mises en place face à la demande ? À quel niveau cela est-il traité ?

L'évaluation :

- Des mesures ont-elles été mises en place afin d'évaluer les stratégies de prévention ? Si oui, s'il vous plaît expliquez. Quels en sont les résultats ?

Autres commentaires :

- Avez-vous d'autres commentaires à nous partager ou toute information ou tout document pertinent dont nous devrions avoir connaissance concernant la prévention de la traite de personnes dans votre pays ?

ANNEXE 2. Cadre institutionnel de la Belgique, (GRETA, 2013a)

Nom	Composition	Mission/Fonctionnement
Cellule de coordination interdépartementale de la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains- existe depuis 1995 mais redynamisée par l'arrêté Royal de 2004	Présidé par le Service public fédéral (SPF) Justice (soit le ministre de la justice). Composition : ■ Premier ministre ■ Ministre de la justice ■ Ministre de l'intérieur ■ Ministre des affaires étrangères ■ Ministre de l'emploi ■ Ministre des affaires sociales ■ Ministre de l'intégration sociale ■ Ministre de la Coopération au développement ■ Chaque Vice Premier ministre qui n'a pas de représentant à un autre titre ■ Collège des procureurs généraux ■ Parquet fédéral ■ Service de la politique criminelle du SPF Justice ■ Direction générale de la Législation, Libertés et Droits fondamentaux du SPF J ■ Service central traite des êtres humains de la police fédérale ■ Sûreté de l'État ■ Office des étrangers du SPF Intérieur ■ Inspection des lois sociales du SPF emploi, Travail et Concertation sociale ■ Inspection sociale des Impôts du SPF Sécurité sociale ■ SPF Affaires étrangères, Commerce intérieur et Coopération au Développement ■ Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le Racisme (CECLR) ■ ONG Child Focus	- Suivre la mise en œuvre et la coordination du PAN. - Évaluer les résultats de la lutte. - Se réunir deux ou trois fois par an. - Un bureau composé des principaux services impliqués assure le fonctionnement quotidien et se réunit tous les mois : le service de la politique criminelle du SPF Justice, l'office des étrangers, Service central traite des êtres humains de la police fédérale, la Sûreté de l'état, service d'inspection sociale du SPF sécurité sociale, la direction générale Contrôle des Lois sociales du SPF emploi, Travail et Concertation sociale, SPF affaires étrangères. - Le secrétariat de la cellule et du bureau est assuré par le CECLR.

Service de la politique criminelle du SPF Justice	Collège des procureurs généraux.	- Assister le ministre de la Justice et le Collège des procureurs généraux dans l'élaboration de la politique criminelle. - Harmoniser la prévention, la répression et la politique d'exécution des peines. Mener l'évaluation annuelle relative à la politique de recherche et de poursuite en matière de traite humaine. - Rédiger le rapport biannuel du Gouvernement sur la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains.
Centre pour l'Égalité des chances et la lutte contre le racisme (CECLR)⁶⁰	Une cellule spéciale traite des êtres humains au sein du Centre est composée de trois personnes.	- Stimuler la coordination et le suivi de la politique de lutte contre la traite humaine. - Publier un rapport annuel indépendant et public d'évaluation sur l'évolution des résultats. Ce rôle équivaut à celui d'un rapporteur national dans le domaine de la traite humaine. - Faciliter la coordination et la collaboration entre les trois centres d'accueil spécialisés pour l'accompagnement des victimes.
Ministère public	Procureur Général près la Cour d'appel de Liège.	- Coordonner la politique criminelle en matière de traite des êtres humains.
	Un magistrat de référence en matière de traite a été désigné au sein de chaque parquet général auprès de la Cour d'appel, chaque parquet d'instance, chaque auditorat général du travail, chaque auditorat du travail.	- Diriger et suivre les enquêtes. - Être un point de contact pour les autres intervenants.

⁶⁰ <http://www.diversite.be/traites-des-%C3%AAtres-humains>

	Le collège des procureurs a mis en place un réseau d'expertise composé d'une centaine de personnes, principalement des magistrats.	- Servir de liaison entre les magistrats de référence et entre ces magistrats et les institutions et personnes externes au ministère concernées par la lutte. Ils se réunissent une fois par an et fonctionnent également sous-groupes de travail thématique.
	Le procureur général est assisté d'une équipe de coordination composée de: Avocat général à l'auditorat général de Liège, magistrats de références des cinq parquets, cinq auditorats généraux du travail, le parquet fédéral, un représentant du service de la politique criminelle et un représentant de la section législation du SPF Justice, les Présidents du Conseil des Procureurs du Roi et le Conseil des Auditeurs du Travail.	- Gérer le réseau d'expertise. L'équipe se réunit trois à quatre fois par an.
	Parquet fédéral.	- Coordonner l'action publique entre les différents acteurs et faciliter la coopération au niveau international en matière pénale.
Police fédérale et police locale	Le Service central traite des êtres humains fait partie de la police judiciaire fédérale. Une unité décentralisée dans chaque arrondissement (27) travaille à temps plein sur la traite. Chaque zone de police a au moins un spécialiste dans la traite des êtres humains.	- Appuyer la police en matière de lutte contre la traite des êtres humains et la pornographie infantile. - Effectuer des analyses stratégiques et opérationnelles quant à la nature et l'évolution de la traite et quant aux secteurs à risque.
Services d'inspection du travail	Direction générale Contrôle des lois sociales, organisée selon 25 directions territoriales. Direction générale Inspection sociale.	- Assurer le respect de la mise en œuvre des politiques en matière de relations collectives et individuelles du travail en jouant un rôle d'information, de conseil, de prévention et de répression. Chaque direction comprend un ou plusieurs inspecteurs formés aux questions liées à la traite.

	Ces deux entités participent aux réunions de coordination selon la Circulaire n°COL 1/2007, qui a pour objectif de coordonner et renforcer l'action des services de police, d'inspection du travail et des poursuites dans le domaine de la traite.	- Organiser des réunions régulières afin d'échanger des informations et bonnes pratiques. - Exercer un contrôle et veiller à l'application correcte des lois relatives à la sécurité sociale et notamment lutter contre la fraude fiscale et le travail au noir.
Cellule traite des êtres humains au sein de l'Office des étrangers	Cellule de traite au sein du bureau « mineurs et traite des êtres humains » de l'Office des étrangers (MINTEH).	- Examiner et suivre des dossiers administratifs des personnes entrant dans le cadre du statut de protection des victimes de la traite. - Elle est la seule habilitée à donner des instructions concernant la délivrance de documents dans le cadre du statut de victime de la traite.
SPF affaires étrangères	La Direction Générale des affaires consulaires au sein du SPF affaire étrangère comprend une section traite des êtres humains.	- Assurer la collaboration des services et des postes diplomatiques à la mise en œuvre de la politique gouvernementale en prévention et échange d'information.

Organisations non gouvernementales (ONG)	Trois centres d'accueil spécialisés pour l'aide et l'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains (Pag-Asa, Payoke, Surya) ont récemment été reconnus par Arrêté royal. Trois centres d'hébergement pour mineurs étrangers non accompagnés victimes de la traite (Esperanto, Minor-Ndako and Juna). ECPAT-Belgique (<i>Fin à la prostitution infantile, pornographie infantile et traite des enfants pour exploitation sexuelle</i>). Child Focus (Fondation pour enfants disparus et sexuellement exploités) est la seule ONG à avoir un statut de représentant au sein de la cellule de coordination interdépartementale.	- Chargés de l'aide aux victimes, la formation aux autorités, campagnes au grand public, recherches. - Aider à retrouver les enfants disparus et lutter contre l'exploitation sexuelle des mineurs.
--	---	--

ANNEXE 3. Cadre institutionnel de la France (GRETA, 2013b)

Nom	Composition	Mission/Fonctionnement
Structure de coordination interministérielle- 2012	Personnes de référence sur la traite au sein de chaque ministère concerné : ■ Ministère de la Justice ■ Ministère de l'Intérieur ■ Ministère des Affaires étrangères ■ Ministère des Affaires sociales ■ Ministère du Travail ■ Ministère de l'Éducation nationale	- Relancer et réviser le PAN.
Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains MIPROF- 2013	« Six experts aux profils complémentaires, issus des différents ministères concernés » (Ministère des Affaires Sociales de la Santé et des droits des Femmes, 2013).	- Coordonner la lutte contre la traite des êtres humains. - Mettre en place un mécanisme de coordination et une stratégie nationale pour lutter contre le phénomène et assurer une mobilisation interministérielle et un partenariat actif avec les secteurs associatifs et territoriaux.
Ministère de l'intérieur	La police nationale et la gendarmerie nationale	- Assurer la sécurité publique.
	Délégation aux victimes (DAV) composée de policiers et gendarmes	- Contribuer à l'amélioration de la prise en compte des victimes dans les différents services du ministère. Codiriger des groupes de travail sur le PAN avec le Bureau d'aide aux victimes.
	Bureau de l'immigration familiale	- Élaborer les conditions de séjour des victimes de la traite.
	Cinq offices centraux de police judiciaire spécialisés qui peuvent être amenés à connaître des cas de traite: ■ Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH) ■ Pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans	- Coordonner l'action d'investigation et de répression sur l'ensemble du territoire dans leur domaine respectif.

	titres (OCRIEST) ■ De la lutte contre le travail illégal (OCLTI) ■ De la lutte contre la délinquance itinérante⁶¹ (OCLDI) ■ De la lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP)	
	Unité de coordination opérationnelle de la lutte contre le trafic et l'exploitation des migrants (UCOLTEM).	Rassembler et partager le renseignement opérationnel dans le domaine de la lutte contre la criminalité organisée favorisant l'immigration irrégulière sous toutes ses formes.
	Préfecture de Police (Paris) Composé de brigades spécialisées : Brigade de protection des mineurs, brigade de répression du proxénétisme, brigade de répression de la délinquance aux personnes.	Chargée de la lutte contre la criminalité et la délinquance organisée ou spécialisée, de la mise en œuvre et du contrôle des moyens de police technique et scientifique et d'identité judiciaire, des outils informatiques et des documents opérationnelles d'aide aux investigations.
	Office Français de l'immigration et de l'intégration (OFII).	Aider au retour dans le pays d'origine.
Ministère de la justice et juridictions interrégionales spécialisées	Bureau de l'aide aux victimes et de la politique associative du Ministère de la Justice.	- Concevoir les actions en faveur des victimes et participer à l'élaboration des projets de loi et décrets relatifs au droit des victimes. - Élaborer les instructions générales adressées aux procureurs généraux en matière d'aide aux victimes, coordonner et évaluer leur mise en œuvre. - Soutenir les associations d'aide aux victimes par le biais de subventions versées à des associations d'aide aux victimes de la traite.

⁶¹ Le terme itinérant se rapporte ici à la délinquance et la criminalité commise en équipe organisées et itinérante en plusieurs points du territoire, réseaux itinérants.

	Juridictions interrégionales spécialisées (JIRS).	- Intervenir dans les affaires de criminalité organisée et de délinquance financière complexe.
Ministère des affaires étrangères	Ambassadeur itinérant, mandat élargi à la traite humaine depuis 2010	Contribuer à sensibiliser à la lutte contre la traite sur la scène internationale et développer des initiatives dans le cadre de la mise en œuvre des conventions pertinentes et ayant trait à la prévention.
	Mission de la gouvernance démocratique et son Pôle État de droit, libertés et reconstruction	Lutter contre la traite par le biais de l'élaboration et la mise en œuvre de projets dans les pays concernés.
Organisation non gouvernementales (ONG)	Nombre d'ONG œuvrant auprès des victimes et dans la sensibilisation aux autorités, dont : ALC (Association Accompagnement lieux d'accueil Carrefour éducatif et social). Un regroupement d'ONG, le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »	L'ALC bénéficie d'une convention pluriannuelle pour la coordination du dispositif national d'Accueil Sécurisé afin d'éloigner les victimes de leur lieux d'exploitation et leur fournir un foyer. Coordonner les actions des ONG.

ANNEXE 4. Cadre institutionnel de la Norvège (GRETA, 2013c)

Nom	Composition	Mission/Fonctionnement
Groupe de travail interministériel contre la traite des êtres humains- 2003	Présidé par le Ministère de la justice et de la Sécurité publique, il inclut des représentants du : ■ Ministère du Travail ■ Ministère des Affaires Étrangères ■ Ministères de l'Administration gouvernementale ■ Réforme des affaires ecclésiastiques ■ Ministère des Collectivités locales et du Développement régional ■ Ministère de l'Enfance, de l'Égalité et de l'Intégration Sociale ■ Ministère de la Santé et des Soins ■ Ministères de l'Éducation et de la recherche ■ Ministère de la Défense	- Surveiller la mise en œuvre des plans d'action. - Se réunir au moins trois fois par an et à l'occasion pour des réunions thématiques. Élaborer des rapports d'Étape de la mise en œuvre du PAN.
Unité de coordination nationale pour les victimes de la traite (KOM)- 2006	Direction Nationale de la police qui relève du Ministère de la Justice et de la Sécurité publique.	- Aider les autorités centrales, régionales et municipales et autres organisations à identifier les victimes et à fournir les services par le renforcement de capacités et l'amélioration de la coopération interdisciplinaire. - Améliorer la coordination entre les autorités et les ONG. - Publier un rapport annuel sur la traite. - Présider deux groupes de travaux : Groupe de travail interministériel, Groupe de travail opérationnel.
Direction de l'immigration (UDI)	Équipe spécialisée dans les questions de la traite qui comprend des agents à différents services Elle collabore avec L'Organisation internationale pour la migration (OIM) pour fournir un soutien financier et pratique au retour volontaire dans le pays d'origine.	- Coordonner la gestion de l'immigration, traiter les demande de délais de réflexion, permis de séjour et d'asile, examiner les demande de visa pour entrer en Norvège.

Organisations non gouvernementales (ONG)	Projet ROSA, Church Mission Nadheim, projet Adora, Armée du Salut, Save the Children Norvège, Croix rouge, etc.	Venir en aide aux victimes (action terrain, services sanitaires et sociaux, cours de langues, formation professionnelle, emploi). Plusieurs sont membres du KOM mais ne sont pas représentées dans le Groupe de travail interministériel.
Pro Centre	Centre national de documentation et d'action financé par le Gouvernement norvégien et la Ville d'Oslo	Travailler sur les questions de la traite en se concentrant sur l'exploitation sexuelle. Mener des programmes visant à permettre aux femmes et hommes qui se prostituent d'intégrer le marché du travail.

ANNEXE 5. Cadre institutionnel des Pays-Bas (GRETA, 2012b)

Nom	Composition	Mission/Fonctionnement
Ministère de la Justice et de la Sécurité (VenJ)		- Coordonner la politique contre la TP. Responsable de la loi criminalisant la TP, de l'organisme pour l'enregistrement des victimes, du développement de nouvelles initiatives de politiques publiques, tel le plan de lutte au <i>loverboy</i>.
Groupe de travail sur la traite des êtres humains (GT)	Dirigée par le président du Collège des procureurs généraux et comprend des représentants du: ■ Ministères de la Sécurité et de la Justice, des Affaires étrangères, de l'Intérieur et des Relations au sein du Royaume, de la Santé, du Bien-être et des Sports, des Affaires sociales et de l'Emploi ■ Police nationale ■ Maréchaussée royale des Pays-Bas ■ Service de l'immigration et de la naturalisation ■ Les maires d'Amsterdam, de La Haye, d'Utrecht et d'Alkmaar, adjoint au maire de Rotterdam ■ Le président du tribunal de première instance de Breda ■ Le procureur national chargé de la lutte contre la traite, ■ Procureur général ■ Rapporteur général ■ ONG CoMensha, ■ La Chambre de commerce	- Identifier les problèmes, mettre en place des mesures pour lutter contre la TP et partager les meilleures pratiques de lutte contre la TP. - Coordonner la plateforme permettant aux acteurs concernés par la lutte à la TP de se concertés.

Ministère des Affaires étrangères (MFA)	■ Département des politiques de sécurité. ■ Direction des affaires consulaires et des politiques migratoires	- Gérer la politique étrangère et faciliter des contacts internationaux, à travers son réseau et ses représentations permanentes.
Inspectorat du SWZ		- Gérer les inspections sur l'exploitation du travail et des fraudes sociales. - Recommander le gouvernement sur les techniques d'identification des victimes, sur les pratiques de collaboration transfrontalières et sur les approches européennes sur la lutte à la TP.
Maréchaussée royale néerlandaise (KMar)	Trois équipes spécialisées dans la lutte contre la criminalité organisée en matière de migration.	- Assurer des fonctions militaires et fait office de police aux frontières dans les aéroports, les ports et le long des côtes. - Mener des investigations sur toute forme de criminalité transfrontière, notamment en matière de stupéfiants et de migration, y compris la traite. - Assurer des missions de surveillance générale dans les aéroports.
Service de l'immigration et de la naturalisation (IND)		- Assurer la mise en œuvre du règlement « séjour et traite des êtres humains », qui s'applique aux victimes de la traite de nationalité étrangère, notamment en ce qui concerne le délai de réflexion et les permis de séjour.

Rapporteur national sur la traite des êtres humains (NRM)	Le Rapporteur national est assisté d'un bureau qui comprend 13 personnes, dont cinq chercheurs sur la traite et cinq autres sur les violences sexuelles à l'égard des enfants.	- Faire l'état de la situation de la TP au niveau national et produire des recommandations. - Soumettre des rapports annuels au gouvernement et plus spécifiquement au ministre de la Sécurité et de la Justice en raison de son rôle de coordination.
CoMensha (Aussi connu sous le nom de La Strada)		- Partager l'information et les connaissances obtenues sur la TP. Enregistrer toutes les personnes identifiées (présumées) d'avoir subi la TP.
Service public des poursuites (PPS)		- Diriger les investigations criminelles.
Police nationale	Centre d'expertise sur la traite et le trafic des êtres humains.	- Chaque unité régionale (10) comprend un spécialiste en TP.

Centre d'expertise sur la traite et le trafic des êtres humains (EMM)		- Centraliser les informations sur les cas présumés de traite émanant des différentes autorités d'enquête. - Contribuer à la sensibilisation et à la formation des professionnels.
Communes	Plusieurs villes ont créé la fonction de coordonnateur de la lutte contre la traite, certaines villes disposent d'un conseiller en charge des questions politiques et réglementaires relatives à la prostitution et à la lutte contre l'exploitation sexuelle.	- La délivrance d'autorisations et de licences aux hôtels, restaurants, bars, maisons closes, chantiers, etc.

ANNEXE 6. Cadre institutionnel de l'Australie⁶²

Nom	Composition	Mission/Fonctionnement
Comité interministériel sur la traite des personnes et l'esclavage (Interdepartmental Committee on Human Trafficking and Slavery, IDC)	■ Présidé par le département du procureur général de l'Australie ■ Commission australienne de la criminalité ■ Police fédérale australienne ■ Institut australien de criminologie ■ Directeur des poursuites publiques du Commonwealth ■ Département de l'Éducation, de l'Emploi et des relations de travail ■ Département des Affaires étrangères et du commerce (incluant l'agence de développement international) ■ Département de l'Immigration et de la protection des frontières ■ Département des services sociaux ■ Cabinet du Premier ministre ■ Bureau de la femme (ministère des Affaires autochtones) ■ Ombudsman de l'équité à l'emploi ■ Commission du travail équitable dans le milieu de la construction et du bâtiment	- Coordonner la mise en œuvre de la stratégie de lutte à la TP.
Département du procureur général (Attorney-Genral's Department)	■ AusAID ■ Commission du travail équitable dans le milieu de la construction et du bâtiment ■ Commission australienne de la criminalité ■ Police fédérale australienne ■ Institut australien de criminologie ■ Directeur des poursuites publiques du Commonwealth ■ Département de l'Éducation, de l'Emploi et des relations de travail	- Surveiller la mise en œuvre de la stratégie, produire des rapports au gouvernement sur l'efficacité de la stratégie et veiller à ce que les questions émergentes soient adressées.

⁶² Pour plus d'informations, consulter le <http://www.afp.gov.au/policing/~media/afp/pdf/a/Anti-HumanTraffickingCommunityResource.ashx>

	■ Département des Affaires étrangères et du commerce ■ Département de l'Immigration et de la protection des frontières ■ Cabinet du Premier ministre ■ Ombudsman de l'équité à l'emploi ■ Bureau de la femme du département de la Famille, du Logement, des Services communautaires et des affaires autochtones	
Police fédérale australienne (Australian Federal Police, AFP)	Les opérations nationales et internationales et l'élaboration des politiques des équipes de traite des êtres humains est géré du siège AFP à Canberra. Il y a des spécialisés à Sydney, Melbourne et Brisbane. Partenariats opérationnels : ■ Commission australienne de la criminalité ■ Département du procureur général ■ Directeur des poursuites publiques du Commonwealth ■ Bureau australien des impôts ■ Département de l'Immigration et de la protection des frontières ■ Police d'État et des territoires ■ Bureau de la femme du département de la Famille, du Logement, des Services communautaires et des affaires autochtones ■ Croix-rouge australienne ■ ONG	- Soutenir les efforts du gouvernement dans la prévention de la traite des personnes, la poursuite des trafiquants, ainsi que la protection et le soutien aux victimes. - Mener des enquêtes sur la TP à des fins de d'exploitation sexuelle, du travail, d'esclavage et du prélèvement d'organes.

Directeur des poursuites publiques du Commonwealth (Commonwealth Director of Public Prosecutions, CDPP)	■ Département du procureur général ■ Police fédérale australienne ■ Département de l'Immigration et de la protection des frontières ■ Bureau de la femme du département de la Famille, du Logement, des Services communautaires et des affaires autochtones ■ Croix-rouge australienne ■ Alliance écarlate (Scarlet Alliance) ■ Projet respect	Conseiller l'IDC et mener des poursuites à partir des preuves récoltées par les agences de collectes de données.
Département de l'Immigration et de la protection des frontières (Department of Immigration and Border Protection, DIBP)	■ Département du procureur général ■ Police fédérale australienne ■ Directeur des poursuites publiques du Commonwealth ■ Police d'État et des territoires	Former des agents frontaliers à travers des sessions de formation et des séances d'information spécifiques à chaque pays sur la traite des personnes. Le DIBP a également des officiers seniors en immigration à l'étranger, soit à Bangkok, Manille et Guangzhou, qui sont chargés de lutter contre la TP à sa source, en collaboration avec l'AFP.
Projet respect (Project Respect)	Partenariats : ■ Département du procureur général ■ Département de l'Immigration et de la protection des frontières ■ Police fédérale australienne ■ Croix-rouge australienne ■ Catholiques religieux australiens contre la traite des personnes (Australian Catholic Religious Against Trafficking in Humans) ■ Arrêter la traite (Stop the Traffik) ■ Département de la Justice (Victoria) ■ Département du développement local et de la planification (Victoria) ■ Ville de Yarra (Victoria) ■ Ville de Monash (Victoria)	Intervenir auprès des femmes ayant travaillé dans l'industrie du sexe et sensibiliser la communauté sur la problématique de l'industrie de la prostitution et de la traite et aider les femmes à y remédier.

	■ Commission multiculturelle victorienne ■ Projet contre l'esclavage (Anti-Slavery Project)	
Projet contre la traite (Anti-Slavery Project)	■ Département du procureur général ■ Police fédérale australienne ■ Département de l'Immigration et de la protection des frontières ■ Bureau de la femme du département de la Famille, du Logement, des Services communautaires et des affaires autochtones ■ Catholiques religieux australiens contre la traite des personnes (Australian Catholic Religious Against Trafficking in Humans) ■ Femmes asiatiques au travail (Asian Women at Work) ■ Croix-rouge australienne ■ Migrante ■ Mission Australie ■ Projet respect ■ Alliance écarlate (Scarlet Alliance)	Accroître la sensibilisation de la TP sous toutes ses formes, à travers le cinéma, la télévision gratuite et Foxtel. Effectuer des recherches sur le mariage forcé, les compensations financières pour les victimes de la TP.

ANNEXE 7. Cadre institutionnel du Royaume-Uni (GRETA, 2012a)

Nom	Composition	Mission/Fonctionnement
Groupe interministériel sur la lutte contre la traite (IMDG) - 2005	Présidé par le ministre de l'Immigration et réunit 16 représentants d'agences et départements gouvernementaux : ■ Bureau du Procureur général ■ Ministère de la Justice ■ Département de l'Éducation ■ Département de la Santé ■ Département des Communautés et du Gouvernement local ■ Administration fiscale et douanière ■ Ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth ■ Département du Développement international ■ Bureau pour l'Écosse ■ Bureau pour le pays de Galles ■ Bureau gouvernemental des Égalités ■ Département du Travail et des Retraites ■ Gouvernement écossais ■ Exécutif nord-irlandais ■ Gouvernement de l'Assemblée galloise	- Coordonner les politiques et activités de lutte contre la traite au sein du Gouvernement britannique, veiller au respect des accords internationaux et d'observer l'évolution du phénomène de la traite. L'IMDG se réunit tous les six mois.

Département de l'Intérieur (Home Office)	■ Agence de protection des frontières UKBA ■ Centre stratégique de lutte contre le crime organisé ■ Agence nationale du crime NCA ■ Centre national de lutte contre la traite UKHTC	- Assumer la responsabilité générale de la politique et de la stratégie anti-traite du Royaume-Uni.
Groupe de supervision du mécanisme national d'orientation (National Referral Mechanism Oversight Group, NRM)	Présidé par le Home Office et rassemble des représentants du : ■ Ministère de la Justice ■ UKBA ■ UKHTC ■ Service des poursuites judiciaires de la Couronne ■ Administration décentralisée ■ Conseil de protection de l'enfance de la ville de Londres ■ Association des directeurs de service pour l'enfance ■ Armée du Salut, TARA et Migrant Help ■ Barnardo's et Child Trafficking Information and Advice Line ■ Association des commissaires de police (ACPO) ■ Association des commissaires de police écossais (ACPOS)	- Examiner le dispositif stratégique et pratique en vigueur au Royaume-Uni et notamment le fonctionnement du NRM, sous l'angle de sa conformité à la Convention du Conseil de l'Europe. - Effectuer des réunions bimestrielles, qui servent de plateforme permettant de partager l'expérience et les idées des participants en vue d'améliorer l'identification et la protection des victimes de la traite, et faisant office de système de détection précoce des problèmes et des risques à venir.
Police	Unité de lutte contre l'exploitation des êtres humains et le crime organisé de la police de Londres (Metropolitan Police Human Exploitation and Organised Crime Command, SCD9).	- Mener des investigations bilatérales et participer à des équipes communes d'enquête.
Association des commissaires de la police d'Angleterre, du pays de Galles et d'Irlande du Nord (Association of Chief Police Officers, ACPO)		- Mettre en commun l'expérience et les compétences des commissaires des régions mentionnées ci-haut et assurer la coordination avec le bureau équivalent en Écosse. - Charger de « l'Operation Pentameter » et du « projet Acumen ».

Autorité d'agrément des contremaîtres (Gangmasters Licensing Authority, GLA)- 2005		- Régir les services de fourniture de main d'œuvre dans les secteurs de l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, la pêche, l'agroalimentaire. - Protéger les intérêts des travailleurs de ces secteurs et assumer la responsabilité de la prévention de l'exploitation des travailleurs, notamment l'exploitation au moyen de la servitude pour des dettes ou du travail forcé.
Ministère de la Justice		- Établir le cadre de la prise en charge des victimes et gérer le contrat avec le prestataire principal en Angleterre et au pays de Galles. - Mettre en place un groupe de suivi du contrat de prise en charge des victimes, qui se réunissent quatre fois par année pour surveiller les prestations contractuelles, et une table ronde de fournisseurs de services, qui rassemble les sous-traitants du prestataire principal pour discuter des problèmes opérationnels et des projets en cours, et partager des expériences et des bonnes pratiques.
ONG	Neuf ONG ont créé un groupe de suivi de la lutte contre la traite, dont l'objectif est de surveiller la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe, d'examiner l'impact des mesures anti-traite sur les droits humains des personnes soumises à la traite et de recenser des exemples de bonnes pratiques anti-traite au Royaume-Uni	- Mener des campagnes de sensibilisation, conduisent des recherches, viennent en aide aux victimes ou participent à l'élaboration des politiques. Certaines ONG dotées du statut officiel de « premier intervenant » dans le cadre du NRM participent à l'identification des victimes de la traite.
Gouvernement écossais	La lutte contre la traite relève de la responsabilité de l'unité « victimes et témoins » de la direction de la justice du Gouvernement écossais. Un groupe de travail des parties prenantes de la lutte contre la traite a été mis en place afin de partager des informations et des bonnes pratiques.	- Mettre en place le plan d'action comprenant : des mesures de sensibilisation, une stratégie de communication, la coordination et l'amélioration de la recherche d'information, la détection et la répression, et la prise en charge des victimes.

Exécutif nord-irlandais	Le ministère de la Justice est en charge de la politique en matière de lutte contre la traite ■ Groupe de travail de lutte contre le crime organisé (Organised Crime Task Force, OCTF)	Mission du groupe de travail : - Dialoguer entre les départements gouvernementaux, la police, les douanes et d'autres organes des forces de l'ordre, ainsi que le conseil de maintien de l'ordre et des représentants du secteur économique, en vue de définir les priorités de la lutte contre le crime organisé, y compris la traite. - Publier des rapports annuels sur les menaces liées au crime organisé, y compris la traite, en Irlande du Nord.
Gouvernement du Pays de Galles	Directeur gallois de la lutte contre la traite.	- Faire connaître la problématique de la traite, de coordonner les recherches sur l'ampleur de la traite, de coopérer avec les conseils locaux de protection de l'enfance et d'évaluer les risques liés à la traite aux points d'entrée dans le pays de Galles.

ANNEXE 8. Cadre institutionnel de la Suède (GRETA, 2013d)

Nom	Composition	Mission/Fonctionnement
Rapporteur national sur la traite des êtres humains- 1997	Placé au sein du Conseil national de la police, le rapporteur a accès aux sources primaires des informations concernant la traite.	- Réunir des informations sur l'ampleur de la traite en Suède et dans d'autres pays. Suivre les avancées en matière de lutte contre la traite. - Analyser les enquêtes, les poursuites et les condamnations des acheteurs, des fournisseurs, des trafiquants et des réseaux du crime organisé. - Suivre, évaluer et diffuser les informations sur les problématiques émergentes, telles que les nouvelles formes et méthodes de traite vers la Suède et en Suède. - Organiser des séminaires et des formations en Suède et dans d'autres pays. - Développer des réseaux anti-traite. - Nouer et entretenir des contacts avec les médias et le public. - Rédiger un rapport annuel.
Conseil d'administration du comté de Stockholm		- Coordonner la coopération entre les principaux acteurs de l'État. - Couvrir la lutte contre la traite aux fins de prélèvement d'organes, la participation aux conflits armés, le travail forcé et d'autres activités illicites provoquant la détresse personnelle, ainsi que le renforcement de la coopération entre les ONG. - Améliorer la coopération nationale contre la traite aux fins d'exploitation sexuelle et de prostitution en coordonnant ses activités avec les conseils d'administration des 20 autres comtés suédois. - Développer des programmes de réadaptation pour les victimes de traite à des fins sexuelles et de prostitution et coordonner le projet intitulé « Aide au retour volontaire et à la réintégration pour les victimes de la traite et les étrangers engagé dans la prostitution ».

Coordonnateur national contre la prostitution et la traite	Assisté par un Secrétariat, composé de trois personnes à temps plein, au sein de la structure du Conseil d'administration du comté de Stockholm.	- Coordonner la mise en œuvre du Plan d'action et des activités des organes publics de toute la Suède dans le domaine de la lutte contre la prostitution et la traite aux fins d'exploitation sexuelle.
Groupe d'action national contre la prostitution et la traite - 2009	■ Conseil national de la police ■ Bureau national d'enquête ■ Unités de police spécialisées de Stockholm, Göteborg et Malmö ■ Bureau du procureur ■ Centre de développement des poursuites de Göteborg ■ Office suédois des migrations de Stockholm et Göteborg ■ Services sociaux spécialisés de Stockholm, Göteborg et Malmö	- Coordonner la lutte contre la traite dans le pays sur le plan opérationnel. - Offrir des ressources stratégiques et opérationnelles pour la communication et le partage de connaissances entre les organes publics qui contribuent à prévenir et combattre la traite aux fins d'exploitation sexuelle en Suède.
Police	Les villes de Stockholm, Göteborg et Malmö disposent d'unités spécialisées dans la lutte contre la prostitution et la traite aux fins d'exploitation sexuelle	
Autorités de poursuites		- Développer le droit et suivre les affaires pénales relatives à la traite et aux infractions impliquant l'offre ou l'achat de services sexuels.
Office suédois des migrations	Une personne de contact anti-traite dans chacun des soixante-quinze unités de l'Office à travers le pays.	- Examiner les demandes de permis de séjour et de travail et de repérer les victimes potentielles de la traite, qu'il oriente vers la police. - Informer les services sociaux au sujet des victimes potentielles de la traite.

Organisations non gouvernementales	ECPAT, Save the Children, Caritas, etc.	- Proposer un hébergement et une assistance aux victimes de la traite et se mobiliser pour un meilleur accès des victimes à leurs droits, pour la protection des enfants contre la traite et pour une assistance aux personnes en situation vulnérable.
---	---	---

**ANNEXE 9. Cadre institutionnel des États-Unis
(Department of States, s.d.)**

Nom	Composition	Mission/Fonctionnement
Groupe de travail présidentiel interdépartemental de surveillance et de lutte à la traite de personnes⁶³ - 2000	■ Département d'État ■ Département de la Défense ■ Département de la Justice ■ Département de l'Agriculture ■ Département du Travail ■ Département de la Santé et des Services sociaux ■ Département de l'Éducation ■ Département de la Sécurité intérieure ■ Agence de développement international ■ Commission de l'égalité des chances à l'emploi	- Coordonner les efforts du gouvernement fédéral dans la lutte contre la traite de personnes.
Département d'État (Department of State, DOS)	■ Bureau de surveillance et de lutte à la traite de personnes ■ Bureau de la population, des réfugiés et des migrations ■ Bureau de la démocratie, des droits humains et du travail ■ Bureau de la sécurité diplomatique ■ Bureau des questions de la femme dans le monde	- Représenter les États-Unis dans la lutte à la traite de personnes sur la scène mondiale, à travers ses relations bilatérales et multilatérales. - Développer des stratégies internationales de lutte contre la TP, en matière d'assistance technique, de sensibilisation publique et de projets plus spécifiques.
Bureau de surveillance et de lutte à la traite de personnes (Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons)		- Produire un rapport annuel sur la traite de personnes dans le monde, qui évalue les forces et les faiblesses des efforts mis en place dans les autres pays, dans la lutte contre la TP. Promouvoir la mise en place de réformes luttant contre la TP.
Bureau de la population, des réfugiés et des migrations (Bureau of Population, Refugees and Migration, PRM)		- Financer des programmes internationaux de lutte contre la TP, ainsi que le programme de retour, de réintégration, et de regroupement familial pour les personnes victimes de la traite (Return, Reintegration, and Family Reunification Program for Victims of Trafficking).

⁶³ <http://www.state.gov/j/tip/response/usg/agencies/index.htm>

Bureau de la démocratie, des droits humains et du travail (Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor, DRL)		- Promouvoir les droits des travailleurs et aborder les violations du droit du travail, incluant la TP.
Bureau de la sécurité diplomatique (Bureau of Diplomatic Security)		- Enquêter sur les crimes de traite des êtres humains, en collaboration avec de nombreuses entités des forces de l'ordre.
Bureau des questions de la femme dans le monde (Office of Global Women's Issues, S/GWI)		- Travailler pour l'émancipation politique, économique et sociale des femmes. Travailler sur l'intervention et la prévention de la violence contre les femmes et les filles, contribuant ainsi aux efforts visant à prévenir la traite des personnes.
Département de la Défense (Department of Defense, DoD)		- Diffuser une campagne de sensibilisation auprès des entrepreneurs, des employés de l'État et des militaires sur les signes courants de TP. - Organiser des conférences et des ateliers pour sensibiliser davantage son personnel et étudier les mesures novatrices pour lutter contre la TP. Comprend une équipe à l'étranger afin de : ■ améliorer ou de renforcer les politiques et les procédures existantes pour la lutte contre la TP ■ élaborer des procédures pour éliminer l'embauche trompeuse et les frais exorbitants facturés aux ressortissants de pays tiers sur les contrats de la défense ■ élaborer un plan de gestion complet pour combler les lacunes dans les données fournissant un décompte précis des incidents de violence conjugale et des mesures disciplinaires

Département de la Justice (Department of Justice, DOJ)	■ Section pénale de la division des droits humains ■ Section de l'obscénité et de l'exploitation des enfants ■ Bureau fédéral des investigations ■ Bureau de l'assistance juridique ■ Bureau des victimes d'actes criminels	S'occuper des poursuites pénales et participer aux enquêtes liées à la TP.
Section pénale de la division des droits humains (Civil Rights Division's Criminal Section)		- Poursuivre les trafiquants en partenariat avec les bureaux des procureurs fédéraux américains à l'échelle nationale.
Section de l'obscénité et de l'exploitation des enfants (Child Exploitation and Obscenity Section)		- Poursuivre les cas de traite des enfants pour exploitation sexuelle et le tourisme sexuel.
Bureau fédéral des investigations (Federal Bureau of Investigation, FBI)		- Conduire des enquêtes internationales et nationales sur la TP. - Fournir, en collaboration avec le DHS, une formation avancée de deux semaines sur la TP dans 20 pays d'Amérique Centrale à l'attention des forces de l'ordre.
Bureau de l'assistance juridique (Bureau of Justice Assistance)		- Financer 38 groupes de travail.
Bureau des victimes d'actes criminels (Office of Victims of Crime)		- Financer des ONG qui fournissent des services aux victimes nationales et étrangères.
Département de l'Agriculture (Department of Agriculture, USDA)		- Mise en place d'un groupe consultatif pour l'élimination de l'utilisation du travail des enfants et du travail forcé dans les produits agricoles importés (Consultative Group to Eliminate the Use of Child Labor and Forced Labor in Imported Agricultural Products). Élaborer et faire des recommandations au ministre de l'Agriculture concernant les lignes directrices pour réduire la probabilité que les produits agricoles importés aux États-Unis aient été fabriqués l'utilisation des enfants ou le travail forcé.
Département du Travail (Department of Labor, DOL)	■ Division des salaires et des heures ■ Bureau de l'inspecteur général ■ Bureau des affaires internationales du travail	Coordonner les différentes activités menées par ses sous-divisions.

Division des salaires et des heures (Wage and Hour Division, WHD)		S'assurer de l'application de la loi dans les lieux de travail. Enquêter sur le terrain afin de détecter des pratiques d'exploitation.
Bureau de l'inspecteur général (Office of the Inspector General, OIG)		Enquêter sur la fraude et les abus. Identifier les menaces non-traditionnelles que peut développer le crime organisé.
Bureau des affaires internationales du travail (Bureau of International Labor Affairs, ILAB)		Accorder des subventions pour mettre en œuvre des programmes d'assistance technique pour lutter contre les pires formes de travail des enfants à travers le monde. Publier des rapports sur le travail des enfants et / ou de travail forcé dans les pays à travers le monde.
Département de la Santé et des Services sociaux (Department of Health and Human Services, HHS)		Aider au financement des organisations de sensibilisation dans les services de proximité des victimes et des programmes d'aide aux jeunes à risque, dont <i>Runaway</i> et <i>jeunes sans-abri</i> . Financer le centre national de ressources de la traite des êtres humains qui offre une ligne téléphonique ouverte en tout temps.
Département de l'Éducation (Department of Education, ED)		Mise en place d'un bureau de sécurité et de prévention des drogues (Office of Safe and Drug-Free Schools) Celui-ci agit sur la prévention de la TP chez les écoliers à travers des campagnes de sensibilisation et du matériel éducatif.
Département de la Sécurité intérieure (Department of Homeland Security, DHS)		Enquêter selon l'approche centrée sur la victime. Administrer un système de soutien dans l'accès aux visas pour les victimes de la TP.
Agence de développement international (Agency for International Development, USAID)		Financement de programmes internationaux de lutte contre la TP, de protection et de soutien aux victimes. Soutenir des poursuites, par la formation de la police et de la justice pénale dans les autres pays. Renforcer les initiatives soutenant

		la lutte contre la TP, le développement économique, la protection de l'enfance, l'autonomisation des femmes, la bonne gouvernance, l'éducation, la santé et les droits humains. Appuyer les évaluations de chaque pays de la portée et la nature de la traite et les efforts du gouvernement, de la société civile et des organismes internationaux pour la combattre.
Commission de l'égalité des chances à l'emploi (U.S. Equal Employment Opportunity Commission, EEOC or Commission)		Garantir des recours civils lorsque les principes d'égalité des chances ne sont pas respectés.

Abelman, M. (2014). *Réponses du chef de bureau du rapporteur national des Pays-Bas sur la traite des êtres humains, au questionnaire exploratoire des stratégies et initiatives en matière de prévention du trafic humain au niveau international*. Montréal: Centre international pour la prévention de la criminalité.

Anti-People Trafficking Interdepartmental Committee (2009). *Trafficking in persons: The Australian Government Response January 2004 - April 2009*. Canberra: Commonwealth of Australia.

Anti-Slavery Project (2010). *Strengthening Australia's Response to Human Trafficking*. Sydney: University of Technology.

Aradau, C. (2005). *Good practices in response to trafficking in human beings: cooperation between civil society and law enforcement in Europe*. Copenhague: Danish Red Cross.

Assemblée Générale des Nations-Unies (2010, Août 12). *Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes*. (A/64/L.64). New York: ONU.

Attorney General (2007). *Attorney General's Annual Report to Congress on U.S. Government Activities to Combat Trafficking in Persons Fiscal Year 2006*. Washington: Department of Justice.

Australian Government (2009). *TRAFFICKING IN PERSONS. The Australian Government Response January 2004 – April 2009*.
<http://www.ag.gov.au/CrimeAndCorruption/HumanTrafficking/Documents/ReportoftheAntiPeopleTraffickingInterdepartmentalCommitteeJanuary04April09.pdf>

Australian Government (s.d.). Australia's response to human trafficking. (Repéré à <http://www.ag.gov.au/CrimeAndCorruption/HumanTrafficking/Pages/Australiasresponsetohumantrafficking.aspx>)

Australian Institute of Criminology (1990). *Prostitution Laws in Australia. Trends & Issues in Crime and Criminal Justice*. Canberra : AIC. Repéré à <http://www.aic.gov.au/documents/f/b/5/%7Bfb5e3fdc-1ab5-4f04-a1b8-9d4b5c30b42c%7Dti22.pdf>

Australian Institute of Criminology (2009). *Trafficking in persons monitoring report: July 2007-December 2008*. Canberra: AIC.

Australian Institute of Criminology (2012). *Trafficking in persons monitoring report: January 2009-June 2011*. Canberra: AIC.

Barrett, N. A. (2010). *Tour d'horizon des pratiques prometteuses en réponse à la traite des personnes au Canada*. Vancouver : International Center for Criminal Law Reform and Criminal Justice Policy.

Barrett, N. A., & Shaw, M. (2011). *Towards Human Trafficking Prevention: A Discussion Document*. Vancouver: International Center for Criminal Law Reform and Criminal Justice Policy.

Barrett, N. A., & Shaw, M. (2011). *Towards Human Trafficking Prevention: National and international expert group meeting. Final report*. Vancouver: The International Center for Criminal Law Reform and Criminal Justice Policy.

Bruckert, C., & Parent, C. (2002). *La « traite » des êtres humains et le crime organisé Examen de la littérature*. Ottawa: Direction des services de police communautaires, contractuels et autochtones.

Bruckert, C., & Parent, C. (2004). *Crime organisé et trafic de personnes au Canada: perceptions et discours*. Ottawa: Gendarmerie Royale du Canada.

Bureau for International Narcotics and Law Enforcement Affairs. (2001). *Be Smart, Be Safe*. U.S. Department of State Archives. Repéré sur <http://2001-2009.state.gov/p/inl/rls/fs/jan/4229.htm>

California Transparency in Supply Chains Act (2010). *Senate Bill No. 657. CHAPTER 556. An act to add Section 1714.43 to the Civil Code, and to add Section 19547.5 to the Revenue and Taxation Code, relating to human trafficking*. California: Department of States. Repéré à <http://www.state.gov/documents/organization/164934.pdf>

CBSS (n.d). TF against Trafficking in Human Beings. Repéré sur <http://www.cbss.org/safe-secure-region/tfthb/>

CECLR (2012). *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2011. Lutter contre la fraude sociale, c'est prévenir la traite des êtres humains*. Bruxelles : CECLR

Cellule interdépartementale de coordination de lutte contre le trafic et la traite des êtres humains (2012). *Traite des êtres humains, que faire? Conseils pour le personnel hospitalier*. Service public fédéral Justice. Repéré à http://justice.belgium.be/fr/binaries/BROCHURE_MENSENHANDEL_FR_tcm421-198754.pdf

CIPC (2012). *Prévention de la criminalité et sécurité quotidienne. Rapport International 2012*. Montréal : Centre international pour la prévention de la criminalité.

CIPC (2014, inédit). *Prévention de la criminalité et sécurité quotidienne. 4^e Rapport International*. Montréal : Centre international pour la prévention de la criminalité.

Cobbaut, N. (2005). *Personnel domestique international: Rappeler la norme, protéger les victimes*. Bruxelles: Fondation Roi Beaudoin. Repéré à http://www.kbs-frb.be/uploadedFiles/KBS-FRB/Files/FR/PUB_1514_Domestique_famille.pdf

Commission Européenne (2012). *La stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016*. Bruxelles: Communication de la commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité économique et social Européen et au comité régional.

Conseil de l'Europe (s.d.). *Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains* (STCE n° 197). Rapport explicatif. Repéré à <http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Reports/Html/197.htm>

Conseil de l'Europe (2009). *Schéma du mécanisme de suivi de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains* [STCE no 197] http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/trafficking/Source/Workflow_fr.pdf

Conseil de l'Europe (2005). *Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et son rapport explicatif*. Varsovie: Série des Traités du Conseil de l'Europe – No. 197.

Council of Europe (2013). *Reply from Sweden to the Questionnaire for the evaluation of the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by the Parties*. Strasbourg: Government of Sweden

Crisafis, A. (2009). *Loverboys child prostitution scandal back in Dutch spotlight*. The Guardian. Repéré sur <http://www.theguardian.com/world/2009/aug/18/loverboy-child-prostitution-netherlands>

David, F. (2000). *Human Smuggling and trafficking- An overview of the response at the federal level*. Canberra: Australian Institute of criminology.

Department of Justice (2011). *Attorney General's Annual Report to Congress and Assessment of U.S. Government Activities to Combat Trafficking in Persons Fiscal Year 2011*. Washington: U.S. Government.

Department of Justice (2013). *Den svenska straffbestämmelsen om köp av sexuell tjänst*. Stockholm: Regeringskansliet.

Direction Générale Contrôle des Lois Sociales (2005). *Engager du personnel domestique non ressortissant de l'espace économique européen*. Bruxelles: Service public fédéral, Emploi, Travail et Concertation sociale de Belgique.

Dottridge, M. (2007). *A Handbook on Planning Projects to Prevent Child Trafficking*. Lausanne: Terre des Hommes.

Dutch Ministry of Foreign Affairs (2012). *Dutch Policy on Prostitution - Questions and Answers 2012*. Amsterdam: Dutch Ministry of Foreign Affairs http://www.minbuza.nl/binaries/content/assets/minbuza/en/import/en/you_and_the_netherlands/about_the_netherlands/ethical_issues/faq-prostitutie-pdf--engels.pdf-2012.pdf

Dyrlid, L., & Berg, B. (2008). *Menneskehandelens ofre – fra utnytting til myndiggjøring: Evaluering av ROSA-prosjektet*. Trondheim: NTNU Samfunnsforskning AS.

ECPAT Belgique (2007). *Stop Prostitution enfantine.be*. Bruxelles: ECPAT.be. Repéré à <http://www.stopprostitutionenfantine.be/index.php>

Ekberg, G. (2013). *Swedish laws and policies on prostitution and trafficking in human beings: An overview*. Stockholm: Institute for Feminism and Human Rights.

FESU (2007). *La traite des êtres humains. Connaissances internationales et pratiques locales*. Paris: Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (FESU).

Fondation Roi Baudouin (s.d). *Personnel domestique international en Belgique. Campagne de sensibilisation sur la situation du personnel domestique international en Belgique*. Repéré sur <http://www.kbs-frb.be/otheractivity.aspx?id=193924&langtype=2060>

Förberg, J., & N. C. (2013). *An overview of Sida's effort to diminish Trafficking in Children*. Vienne: UNODC.

France Diplomatie (2014). Lute contre la traite des êtres humains. La France et la lute contre la traite des êtres humains. Paris: Gouvernement de France. Repéré à: <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/droits-de-l-homme/lutte-contre-la-traite-des-etres/>

GEMS (2014). *About*. GEMS-Girls. Repéré à <http://www.gems-girls.org/about> <http://www.gems-girls.org/about>

Gendarmerie Royale du Canada. *La traite de personnes au Canada: évaluation de la menace*. Gendarmerie Royale du Canada. Repéré à <http://www.rcmp-grc.gc.ca/pubs/ht-tp/htta-tpem-fra.htm>

Government of Sweden (2010). *The ban against the purchase of sexual services. An evaluation 1999-2008*. Stockholm: Ministry of Justice.

Government of the Netherlands (2011). *Task Force on Human Trafficking (II) Action Plan 2011-2014. Strengthening the integrated approach to tackling trafficking in human beings*. Amsterdam: Ministry of Security and Justice in cooperation with the Public Prosecution Service

Government of U.K. (2011). *Human Trafficking : The Government Strategy*. London.

Government Offices of Sweden (2009). *Combating prostitution and human trafficking for sexual purposes*. Repéré à <http://www.government.se/sb/d/4096/a/121029>

Government Offices of Sweden (2010). *Evaluation of the ban on purchase of sexual services*. Ministry of Justice. Repéré à <http://www.government.se/sb/d/13358/a/149231>

GRETA (2012a). *Rapport concernant la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par le Royaume-Uni, Premier cycle d'évaluation*. Strasbourg: Conseil de l'Europe. Repéré à http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/trafficking/docs/Reports/GRETA_2012_6_FGR_GBR_fr.pdf

GRETA (2012b). *Response of the Netherlands to the Questionnaire for the evaluation of the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by the parties*. Strasbourg: Council of Europe. Repéré à http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/trafficking/Source/Public_R_Q/GRETA_RQ_NLD_en.pdf

GRETA (2013a). *Rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Belgique. Premier cycle d'évaluation*. Strasbourg: Conseil de l'Europe. Repéré à http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/trafficking/docs/Reports/GRETA_2013_14_FGR_BEL_with_comments_fr.pdf

GRETA (2013b). *Rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la France*. Strasbourg: Conseil de l'Europe. Repéré à http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/trafficking/docs/Reports/GRETA_2012_16_FGR_FRA_publication_fr.pdf

GRETA (2013c). *Report concerning the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by Norway*. Strasbourg: Council of Europe. Repéré à http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/trafficking/docs/Reports/GRETA_2013_5_FGR_NOR_with_comments_fr.pdf

GRETA (2013d). *Reply from Sweden to the Questionnaire for the evaluation of the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by the Parties*. Strasbourg: Council of Europe. Repéré à http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/trafficking/Source/Public_R_Q/GRETA_2013_17_RQ_SWE_en.pdf

Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (2002). *Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains : recommandations**. Genève : OHCHR publications. Repéré à <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/Traffickingfr.pdf>

HM Government (2011). *Human Trafficking: The Government's Strategy*. London.

Home Secretary of the United Kingdom (2011). *Human Trafficking: The Government's Strategy*. London: The National Archives.

Human Rights Watch (2013). *Des failles dans le système: La situation des personnes en garde à vue en Tunisie (Version abrégée en français: Résumé et recommandations)*. New York: Human Rights Watch.

Human Smuggling and Trafficking Center (2005). *Establishment of the Human Smuggling and Trafficking Center*. Washington: U.S. Department of State. Repéré à <http://www.state.gov/documents/organization/49600.pdf>

IOM (2012). *Global Eye on Human Trafficking: A Bulletin of News, Information and Analysis on Trafficking in Persons*. Geneva: OIM. Repéré à http://www.humantrafficking.org/uploads/publications/GlobalEyeIssue11_March2012.pdf

Know the Chain (s.d.). *Committed to Ethical and Transparent Supply Chains*. Repéré à <https://www.knowthechain.org/>

KOM (2011). *Report from the national coordinating unit for victims of trafficking, 2010*. Koordineringsenheten for Ofre for Menneskehandel

KOM (2012). *Report from the national coordinating unit for victims of trafficking, 2011*. Koordineringsenheten for Ofre for Menneskehandel

Larsen, J. J. (2012). *Trafficking in persons monitoring report: January 2009 - June 2011*. 2012 Canberra: Australian Institute of Criminology.

Lipscombe, S., & Beard, J. (2014). *Human trafficking: UK responses SN/HA/4324*. London: House of Commons Library.

Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (s.d). *La violence contre les femmes, la loi vous protège. La mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains*. Paris : Gouvernement de France. Repéré à <http://stop-violences-femmes.gouv.fr/-La-mission-interministerielle-de,91-.html>

Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (2013). *La mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)*. Paris : Gouvernement de France. Repéré à <http://femmes.gouv.fr/dossiers/actions-dispositifs-interministeriels/miprof-mission-interministerielle-pour-la-protection-des-femmes-victimes-de-violences/>

Ministry of Health and Social Affairs (2008). *National Action Plan for Safeguarding Children from Sexual Exploitation*. Stockholm: Government of Sweden. Repéré à <http://www.government.se/content/1/c6/11/01/73/5681ba8f.pdf>

Ministry of Security and Justice (2011a). *Task Force on Human Trafficking (II) Action Plan 2011-2014, strengthening the integrated approach to tackling trafficking in human beings*. Amsterdam: Government of Netherlands.

Ministry of Security and Justice (2011b). *Dutch anti-trafficking policy: exit programs for prostitutes, shelter for victims of human trafficking and the international projects to combat human trafficking and related issues that are funded by the Netherlands*. Amsterdam: Government of Netherlands

Ministry of Security and Justice (2012). *Response of the Netherlands to the Questionnaire for the evaluation of the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by the parties (First evaluation round)*. Amsterdam: Government of Netherlands.

Munro, V. E. (2005). *A tale of servitude: defining and implementing a domestic response to trafficking of women for prostitution in the UK and Australia*. London: Social & Legal Studies, vol. 14 no. 1, 91-114.

National Rapporteur on Trafficking in Human Beings and Sexual Violence against Children (2010). *Human Trafficking: Ten years of independant monitoring*. The Hague: National desk of the National rapporteur.

National Rapporteur on Trafficking in Human Beings and Sexual Violence against Children (2013). *Human trafficking is happening here. Fact sheet accompanying the Ninth report of the Dutch Rapporteur*. The Hague: National desk of the National rapporteur.

Norwegian Ministry of Justice and the police (2011). *Plan of Action. United against human trafficking. The Government's Plan of Action against Human Trafficking (2011-2014)*. Repéré à [http://www.ungift.org/doc/knowledgehub/resourcecentre/Governments/UNited against Trafficking Norway.pdf](http://www.ungift.org/doc/knowledgehub/resourcecentre/Governments/UNited%20against%20Trafficking%20Norway.pdf)

Nyaman M. (2010). *Summary: See Me*. Stockholm: The Swedish National Board for Youth Affairs.

Office to monitor and combat human trafficking (2010). *U.S. Government Entities Combating Human Trafficking*. Washington: U.S. Department of State. Repéré à <http://www.state.gov/j/tip/rls/fs/2010/143237.htm>

OHCHR (2002). *Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains : recommandations*. Genève : OHCHR. Repéré à <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/Traffickingfr.pdf>

OIM (2010). *Agir contre la traite des personnes et le trafic de migrants*. Genève: Organisation internationale pour les migrations.

OIM (2013). *La campana nacional « Con la Trata de Personas No Hay Trato » llega al Valle Del Cauca*. Bogota : OIM. Repéré à <http://www.elnuevosiglo.com.co/articulos/5-2013-campa%C3%B1a-%E2%80%9Ccon-la-trata-de-personas-no-hay-trato%E2%80%9D.html>

OIT (2005). *A Global Alliance Against Forced Labour. Global Report under the follow-up to the ILO Declaration on Fundamental Principles and rights at Work 2005*. Geneva : ILO. Repéré à http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_norm/@declaration/documents/publication/wcms_081882.pdf

OIT (2012). *Estimation du travail forcé dans le monde, résumé*. Genève: OIT

ONU (2000). *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*. Nations Unies. Repéré à http://www.ohchr.org/Documents/ProfessionalInterest/ProtocolTraffickingInPersons_fr.pdf

ONU (2010). *64/293 Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes*. Repéré à <http://www.unhcr.org/cgibin/tehis/vtx/refworld/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&doid=4caadff52>

ONUSC (2007). *Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes. Programme mondial contre la traite des êtres humains*. Vienne : UNHCR.

ONUSC (2008). *Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime*. Vienna: UNHCR. Repéré à <http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CTOC/countrylist-traffickingprotocol.html>

ONUSC (2012). *Global Report on Trafficking in Persons 2012*. Vienna : UNHCR.

Organised Crime Task Force (2013). *Changing the mindset organised crime awareness raising and engagement strategy*. London.

OSCE (2003). Décision no 557. Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains. Vienna: OSCE. Repéré à <https://www.osce.org/fr/pc/42709?download=true>

OSCE (2008). *Efforts to Combat Trafficking in Human Beings in the OSCE area: Co-ordination and reporting mechanisms*. Vienna: OSCE.

PAG-ASA, P. (2012). *Rapport annuel 2012. Accueil et accompagnement des victimes de la traite des êtres humains* Bruxelles.

Panloup, É. (2014). *Réponses du coordinateur national (français) de la lutte contre la traite des êtres humains au sein du MIPROF au questionnaire exploratoire des stratégies et initiatives en matière de prévention du trafic humain au niveau international*. Montréal: Centre International pour la Prévention de la Criminalité.

Parlement Européen et du Conseil (2011). *Directive 2011/36/UE du parlement Européen et du Conseil*. Journal officiel de l'Union Européenne.

Polaris Project (2008). *Polaris Project – Trafficking Victims' Protection Act (TVPA) – Fact Sheet*. Polaris Project. Repéré à http://www.rescue.org/sites/default/files/resource-file/trafficking%20victims%20protection%20act%20fact%20sheet_0.pdf

Programme mondial contre la traite des êtres humains (2009). *Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes*. Vienne : ONUDC.

Project Safe Childhood (2012). *Fact-sheet: Project Safe Childhood*. Washington : US Department of Justice. Repéré à http://www.justice.gov/psc/docs/psc-fact-sheet_2-21-12_.pdf

Public Safety Canada, National crime prevention centre (NCPC) (2013). *Local safety audit guide: to prevent trafficking in persons and related exploitation*. Ottawa.

Raper, M. (2013). *Human Trafficking in Australia, Frequently Asked Questions*. Carlton: Australian Red Cross.

Repères vie scolaire: Guide d'intervention en milieu scolaire (2010). *Comportements sexistes et violences sexuelles: Prévenir, Repérer, Agir*. Paris: Guide ressources collèges et lycées.

République Française (2010). *Plan d'action national contre la traite des êtres humains 2010-2013*. Paris : Ministère des Droits des Femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Royaume de Belgique (2010). *La lutte contre la traite et le trafic des êtres humains. Politique et approche*. Bruxelles : Royaume de Belgique. Repéré à [http://processusderabat.net/web/uploads/activity/vulnerable/La lutte contre la traite des %C3%AAtres humains en Belgique.pdf](http://processusderabat.net/web/uploads/activity/vulnerable/La_lutte_contre_la_traite_des_%C3%AAtres_humains_en_Belgique.pdf)

Schauer, E. J., & Wheaton, E. M. (2006). Sex Trafficking Into The United States: A Literature Review. *Criminal Justice Review*, 31(2), 146-169. doi:10.1177/0734016806290136

Secretary of State for the Home Department (2012). *First annual report of the Inter-Departmental Ministerial Group on Human Trafficking*. London: Governemnt of the United Kingdom.

Secretary of State for the Home Departmment (2013). *Draft Modern Slavery Bill*. London: Governemnt of the United Kingdom.

Sécurité Publique Canada (2012). *Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes*. Ottawa: Gouvernement du Canada. Repéré à <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/ntnl-ctn-pln-cmbt/ntnl-ctn-pln-cmbt-fra.pdf>

Sécurité Publique Canada (2013). *Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes: Rapport annuel sur le progrès 2012-2013*. Ottawa: Gouvernement du Canada.

Shannon, D. (2007). *The online sexual solicitation of children by adults in Sweden*. The Swedish National Council for Crime Prevention: Brä.

SOCA. (2013). *Serious and Organised Crime Strategy*. London: SOCA.

SOCA. (2013). *UKHTC: A Strategic Assessment on the Nature and scale of Human Trafficking in 2012*. London : SOCA.

Sweden Polisen (2012). *Trafficking in human beings for sexual and other purposes: Situaition report 13*. Stockholm: Swedish National Police Board.

The Joint Committee on Human Rights (2005-06). *Twenty-sixth Report of Session*. London.

Tiedemann, M. C. (2007). *De l'indignation à l'action pour contrer la traite à des fins d'exploitation sexuelle au Canada*. Ottawa: Comité Permanent de la Condition Féminine.

U.S Department of State (2013). *Trafficking in persons report*. Washington: US Government.

UNODC (2009). *Global Report on Trafficking in Persons*. Vienna: UNODC.

UNODC (2012). *A comprehensive strategy to combat trafficking in persons and smuggling of migrants*. Vienna: UNODC.

UNODC (2012). *Rapport Mondial sur la traite des personnes, Résumé analytique*. Vienna: UNODC.

US Department of State (2010). *The 2010 Trafficking in Persons Report*. Washington: U.S. Government.

US Department of State. (2013). *The 2013 Trafficking in Persons Report*. Washington: U.S. Government.

US Department of State. (s.d.). *PITF Member and Invited Agencies*. Washington: U.S. Government. Repéré à <http://www.state.gov/j/tip/rls/reports/pitf/>

Verhoeven, J., & Sint-Pieters-Leeuw (2012). *Rapport annuel 2012: Accueil et accompagnement des victimes de la traite des êtres humains*. Buxelles: PAG-ASA.

Walk Free Foundation (2013). *Global Slavery Index*. Repéré à http://www.ungift.org/doc/knowledgehub/resource-centre/2013/GlobalSlaveryIndex_2013_Download_WEB1.pdf

Working Group of the National Roundtable on People Trafficking (2009). *Guidelines for NGOs: Working with trafficked people*. Canberra: Commonwealth of Australia.

